

DECISION DU

04/11/2013

N° E13000303 /34

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE  
MONTPELLIER

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

### Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 18 octobre 2013, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales demande **la désignation d'un commissaire enquêteur** en vue de procéder à une enquête publique relative **aux projets de plans de prévention des risques naturels prévisibles du Bassin de la Têt Moyenne**, impactant les communes de **CORNEILLA-LA-RIVIERE, PEZILLA-LA-RIVIERE, VILLENEUVE-LA-RIVIERE, BAHO, SAINT-ESTEVE** ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants, L 562-3 et R 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et ses articles L 561-1 et suivants, articles L 562-1 à 9, article L 110-1, articles L 125-2 à 5 ;

Vu le décret N° 2007-1400 du 28 septembre 2007 pris en application de l'article 6 de la loi du 13 août 2004 ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié par le décret le n° 2005-3 du 4 janvier 2005, notamment son article 7 ;

Vu la décision en date du 25 avril 2013, par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué Monsieur Dominique ROUQUETTE, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Monsieur Gérard GUILLON est désigné(e) en qualité de **commissaire enquêteur titulaire** pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Guy BIELLMAN est désigné(e) en qualité de **commissaire enquêteur suppléant** pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : La Direction Départementale des Territoires et de la Mer versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, **une provision d'un montant de 600 euros.**

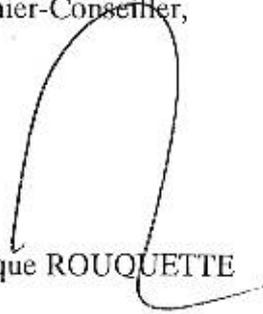
**ARTICLE 4**: L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le maître d'ouvrage en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

**ARTICLE 5** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 6** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, à Monsieur Gérard GUILLON, à Monsieur Guy BIELLMAN, à La Direction Départementale des Territoires et de la Mer et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Montpellier, le 4 novembre 2013

Le Premier-Conseiller,



Dominique ROUQUETTE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# ANNEXE N°2

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Eau et Risques

Unité Prévention des risques

Dossier suivi par :  
Philippe Orignac

☎ : 04.68.51.95.85  
☎ : 04.68.51.95.80  
✉ : philippe.orignac  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 25 Novembre 2013

ARRETE PREFECTORAL n°2013329-0012  
ordonnant l'ouverture de l'enquête publique  
portant sur le projet de plan de prévention des  
risques naturels prévisibles de la commune de  
Corneilla-la-Rivière

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, R123-6 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le Décret n° 2011-2018 du 19 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4036/2008 du 1er octobre 2008 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur les communes du bassin versant de la Têt Moyenne, et notamment la commune de Corneilla-la-Rivière ;

VU le dossier présenté, dûment constitué conformément aux dispositions de l'article R123-6 du code de l'environnement ;

VU les avis recueillis au cours de la consultation des personnes publiques associées, notamment la délibération du conseil municipal de la commune de Corneilla-la-Rivière ;

Adresse Postale : 2 rue Jean Richépin - BP 50000 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements :

INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
COURRIEL : [dta@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:dta@pyrenees-orientales.gouv.fr)

VU la décision du Président du tribunal administratif de Montpellier du 4 novembre 2013 désignant Monsieur Gérard GUILLON, Géomètre expert DPLG honoraire, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Guy BIELLMAN, chargé d'études en environnement retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour la conduite de l'enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Corneilla-la-Rivière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012030-001, du 30 janvier 2012, portant délégation de signature à Monsieur Pierre Regnault de La Mothe, secrétaire général ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, secrétaire général de la préfecture ;

#### ARRETE

**Art. 1er.** - Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Corneilla-la-Rivière du **lundi 16 décembre 2013 au vendredi 31 janvier 2014 inclus** ; pour une durée de 47 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est la Mairie de Corneilla-la-Rivière.

**Art. 2.** - A l'issue de cette enquête publique, le projet de PPR, éventuellement modifié, sera approuvé par arrêté préfectoral.

**Art. 3.** - En application de la décision du Président du tribunal administratif de Montpellier du 4 novembre 2013 susvisée, Monsieur Gérard GUILLON, Géomètre expert DPLG honoraire, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Guy BIELLMAN, chargé d'études en environnement retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour les besoins de cette enquête, qui s'ouvrira à la mairie de Corneilla-la-Rivière dans les conditions suivantes.

**Art. 4.** - Le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles sera déposé à la mairie de Corneilla-la-Rivière pendant 47 jours consécutifs, du lundi au **lundi 16 décembre 2013 au vendredi 31 janvier 2014 inclus**. Toute personne pourra en prendre connaissance sur place (samedi, dimanche et jours fériés exceptés) aux jours et heures normales d'ouverture de la mairie :

- les lundi, mardi et jeudi de 8h à 12h et de 16h à 18h,
- les mercredi et vendredi de 8h à 12h et de 15h à 17h.

Le dossier d'enquête publique sera mis à disposition sur le site internet des services de l'État : <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/>.

Des informations complémentaires peuvent être sollicitées auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales - DDTM66 /Service Eau et Risques 2 rue Jean Richepin BP50909 - 66000 Perpignan.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de plan peuvent être consignées par les intéressés directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Corneilla-la-Rivière, siège de l'enquête. Ces observations seront tenues à la disposition du public. Ce registre, à feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

**Art. 5.** - Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, en mairie de Corneilla-la-Rivière :

- le mercredi 18 décembre 2013 de 8h à 12h,
- le samedi 11 janvier 2014 de 8h à 12h,
- le jeudi 30 janvier 2014 de 16h à 18h.

**Art. 6.** - En application de l'article R 562-8 du code de l'environnement, Mme le maire de la commune de Corneilla-la-Rivière, sur le territoire de laquelle le plan doit s'appliquer, sera entendu par le commissaire enquêteur une fois consigné ou annexé au registre d'enquête l'avis du conseil municipal.

Art. 7. - Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Art. 8. - A l'expiration du délai d'enquête, soit le vendredi 31 janvier 2014, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après avoir examiné les observations consignées ou annexés au registre d'enquête et entendu toute personne qu'il paraît utile de consulter, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Corneilla-la-Rivière.

Art. 9. - Le commissaire enquêteur transmettra au préfet le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Art. 10. - Une copie des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Corneilla-la-Rivière et à la préfecture des Pyrénées-Orientales (Direction départementale des territoires et de la mer), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an. Le rapport d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat: <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/>

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au préfet des Pyrénées-Orientales dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

Art. 11. - Un avis portant mention du présent arrêté sera publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés par les soins de Mme le Maire de Corneilla-la-Rivière qui attestera de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat qui sera annexé au dossier de l'enquête.

La DDTM est chargée de faire publier un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (*L'Indépendant Catalan* et le *Midi Libre Catalan*).

Art. 12. - Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire de la commune de Corneilla-la-Rivière
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier
- Monsieur le commissaire enquêteur et Monsieur le commissaire enquêteur suppléant
- Monsieur le directeur de la Prévention des risques du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon

Art. 13. - M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture, Mme le Maire de Corneilla-la-Rivière, M. le Commissaire Enquêteur, M. le Commissaire Enquêteur suppléant, le cas échéant, et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

  
Pour le Préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général.  
Pierre REGNAUT de la MOTHE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE N°3

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Unité Prévention des risques

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le maire de la commune de **CORNEILLA-LA-RIVIÈRE** soussignée, certifie que l'avis d'enquête portant mention de l'arrêté préfectoral n°2013329-0012 du 25 novembre 2013 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles, a été publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affichage et, éventuellement par tous autres procédés,

du .....29/11/2013.....

au .....31/01/2014..... inclus

Fait à Corneilla-la-Rivière, le 01/02/2014

Le Maire,

Madame Le Maire

Gilène BELTRAN-CHARRE



● Certificat à annexer au dossier de l'enquête et à remettre au commissaire enquêteur

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERRIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.61.66.66

Renseignements :

→ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

→ COURRIEL : [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE

CORNEILLA-LA-RIVIERE

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**VU**

*Le Commissaire enquêteur*

LE 10 DEC. 2013



*Cocher la case correspondante*

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : Projet de Plan de Prévention  
des Risques Naturels Prévisibles  
de la Commune de Corneilla-la-Rivière

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Projet de Plan de Prévention des Risques  
Naturels Prévisibles de la Commune de  
Corneilla-la-Rivière

## Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 2013329-0012 en date du 25 Novembre 2013 de

M. le Maire de : \_\_\_\_\_

M. le Préfet de 5 Pyrénées-Orientales

## Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M GÉRARD GUILLON qualité Géomètre expert-DPLG

Membres titulaires : M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

Membres suppléants : M Guy BIELLAN qualité Chargé d'études - retraite

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du lundi 16 décembre 2013 au vendredi 31 janvier 2014

les lundi, mardi et jeudi de 8h à 12h et de 16h à 18h

les mercredi et vendredi de 8h à 12h et de 15h à 17h

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Siège de l'enquête : Mairie de Cornella-la-Rivière

Autres lieux de consultation du dossier : \_\_\_\_\_

## Registre d'enquête :

comportant deux feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Mairie de Cornella-la-Rivière

## Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : Mairie de Cornella-la-Rivière et  
Préfecture (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

## Réception du public par le commissaire enquêteur :

les mercredi 18 décembre 2013 de 8h à 12h et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les samedi 11 janvier 2014 de 8h à 12h et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les jeudi 30 janvier 2014 de 15h à 18h et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

une réunion publique  a été  n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIERE JOURNEE

*[Signature]*

Les 18 de l'année 2013 8 heures 00 à 12 heures 00 heures

Observations de M<sup>me</sup>

Aucune observation ni courrier lors de notre arrivée à 8h00

① R. SARAC - 12 Rue du stade - 66570 Gaillet-la-Rivière  
le Commissaire-Enquêteur *[Signature]*

Le projet de PPRi présente peut complètement l'usage et ne tient compte d'aucune réalité. Un rapport de bureau par exemple les zones R2 et R3 (Lacs Blanc, Les Fiches) n'ont jamais vu une goutte d'eau !!!  
Dire que l'on paye des personnes pour sortir de telles incohérences !

Le 18/02/2013

Nous quittons le terrain

à 10h00 - le Commissaire-Enquêteur *[Signature]*

Leur démission - 11 février 2014 - 8h00 à 12h00

② A notre arrivée, nous trouvons l'observation ② ci-jointe collée sur pages 3 et 4 du présent registre et présentée par Mrs Pierre Christian et Jean Louis - Mrs ESTERRE / Pierre Martin, Mrs RENONNE SAITE et MARCO DOMINGUE.

③ J'ai déposé un dossier à M<sup>me</sup> l'ingénieur sur des observations de couples de minéraux (par joints) et limonite comme quoi mes travaux n'ont pas été effectués et sur la grande section c 1948-1947, 1945, 1944 1505, 1506.  
Les parcelles sont les classes que elle de section c 2074-2831 qui sont elles constructibles.  
Je demande donc à l'ingénieur du même l'avis

M<sup>me</sup> CADORE Lambert

④ M. HASTANIER son français nous veut une lettre enregistrée sous le n° ④ et jointe au présent dossier - demande la modification de la limite entre les parcelles jusqu'à la limite "Les Fiches" -

*Luig*

2

1/2

Corneilla de la rivière le 07 janvier 2014

**REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE DE LA COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE DU 10 DECEMBRE 2013**

Réf : un dossier détaillé sera remis à Mr le commissaire enquêteur dans la matinée du samedi 11 janvier 2014 en mairie de Corneilla de la rivière.

Observations sur le projet de plan de prévention des risques prévisibles de la commune de Corneilla de la rivière

- Mr PUIG Christian
- Mr PUIG Jean-Louis
- Mme CLASTRES/ PUIG Marthe
- Mr PERONNE Emile
- Mr LLAURO Dominique

*clastres*  
*Peronne*

Nous ne contestons pas la nécessité de la mise en place d'un PPR sur la commune, mais nous tenons à émettre quelques observations sur ce projet de PPR proposé à l'enquête publique, et en particulier sur :

- Les témoignages recueillis en mairie le 4 octobre 2010 (annexe 2 du rapport final BRL).

Comme le montre les différentes cartes GINGER / BRL, la majeure partie du village est soumise au risque inondation. Nos terrains situés au lieu dit « la carerade » à proximité immédiate du château d'eau communal n'échappent donc pas à cette règle.

La zone de « la carerade » est inondable par les débordements du ravin des Coumes. A cet endroit et pour l'événement de référence, les hauteurs d'eau sont inférieures à 0.50 m avec un aléa modéré. Depuis, aucun événement récent n'a fait ressortir un risque supérieur pour cette zone.

Et pourtant la carte de zonage 2013 issue de l'étude BRL de 2012 sur Corneilla de la rivière montre :

- Une augmentation du risque pour nos terrains en général ?
- Une diminution du risque pour des terrains situés sur un cône de déjection ?

Dans la continuité de GINGER, BRL prend en compte en annexe 2 de son rapport final des témoignages recueillis en mairie le 4 octobre 2010.

Nous considérons :

- Que les données recueillies le 4 octobre 2010, sont incomplètes et ne reflètent pas la réalité du terrain pour la zone des Coumes. Nous pensons que la prise en compte de ces témoignages par BRL, puis par le service eaux et risques peut avoir faussé l'étude.
- Que le projet présenté à la commune ne prend pas en compte dans sa totalité les ouvrages réalisés le long du RD 614 par la DDE, ainsi que ceux réalisés sur la « cabira » par l'ASA de Corneilla et le syndicat mixte du ravin du clôt d'en godail. idem pour les actions d'entretien.
- Que les travaux et l'apport de remblai sur plusieurs parcelles situées le long des bassins versants des Coumes peuvent avoir une incidence sur le bon écoulement des eaux pluviales.
- Que la totalité des écoulements du bassin versant des Coumes (BvR6) part en direction du chenal du ravin du clôt d'en godail pour un rejet directement dans le têt.
- Que le débit Q100a de 29 m3/s du bassin versant du ravin des Coumes, n'est pas localisé en un seul point, mais sur plusieurs points répartis sur toute sa largeur (environ 1800 ml), au droit du canal de la « Cabira ».
- Que le profil en travers de nos terrains au droit de l'écoulement sous le RD 614 ne permet pas des hauteurs comprises entre 1 m et 1.50 m.

L'organisation de débordements en aval pour des intérêts particuliers en amont doit se faire en concertation et sur de bonnes bases techniques et non pas sur de simples témoignages.

Sans vouloir aucunement interférer aux grandes orientations en matière de gestion des zones inondables qui sont :

- 1- Interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses.
- 2- Préserver la capacité d'écoulement et les champs d'expansion des crues.

Nous comprenons très bien, qu'il faut inonder en amont pour limiter les inondations urbaines en aval.

Nous demandons :

- De bien vouloir prendre en compte du bon fonctionnement de tous les passages sous le RD 614 pour le calcul des écoulements pluviaux du bassin versant du ravin des Coumes. Ces passages ont été étudiés et réalisés à la construction de la RN par la DDE pour gérer les eaux pluviales selon la pente naturelle du terrain et éviter une stagnation le long du talus nord de la RD 614. Ecoulements mis à mal par les témoignages recueillis par BRL en mairie le 4 octobre 2010.
- Une explication technique sur le débit débordé de 7 m<sup>3</sup>/s et le débit capable du ponceau vouté situé au sud de la parcelle C 1578. (Par comparaison, celui de la rue du ruisseau avec une surface hydraulique inférieure à un débit capable supérieur) ?
- De revoir annexe 2 du rapport final de BRL (témoignages)
- Une réévaluation de ce secteur

Nous ne comprenons pas, que le réseau pluvial mis en place par nos anciens depuis de nombreuses décennies laisse déborder aujourd'hui 7 m<sup>3</sup>/s, soit environ ¼ du total des écoulements au droit du canal ?

Depuis l'urbanisation en remblai dans les années 60 de la cité du château d'eau, nous n'avons jamais eu d'accumulation d'eau sur nos terrains grâce bon fonctionnement de cet ouvrage d'évacuation. Du fait de la pente naturelle des terrains, l'accumulation de l'eau se fait sur les terrains en cuvette en contrebas de la RD 614.

Mise à part au niveau du lavoir de la rue du ruisseau, le réseau pluvial décrit dans le dossier annexe, montre un réseau capable de gérer correctement les écoulements pour des crues centennales.

Au delà des intérêts particuliers de cette zone, l'intérêt général de la commune doit prévaloir qui est :

- La mise hors d'eau du village.
- Et comme le demande Mme le Maire dans un courrier à la DDTM de réévaluer attentivement ce secteur.

NOTA : conseil municipal du 19 septembre 2013 : L'étude hydraulique de protection des secteurs Ouest et Nord-Ouest du village menée en association avec le syndicat mixte des bassins versants du têt vient d'être lancée. Elle clarifiera la situation pour ce secteur et l'ensemble du village dans le cadre du P.A.P.I (programme d'action et de prévention contre les inondations) Cette étude apportera des solutions pour l'avenir, peut-être à faible coût, vu le peu de collectage des bassins versants (étude hydraulique B.BROUCH, décembre 1999)

- PV du Conseil municipal du 24 octobre 2013 : Madame le maire informe le conseil que l'état vient de notifier une subvention de 40000 € pour l'étude de mise hors d'eau du village. La commune est actuellement en attente de la réponse pour la subvention du FEDER.

Stachos

Brou

Stachos

Stachos

5) M. J. P. L. M. M. Nationale (66550) Canal B Riviere.

Propriétaire de la parcelle C 1172 "La Têche" /

Je faisais que cette parcelle n'a jamais été inscrite depuis qu'elle est catégorisée en parcelle. (1928).

Je souhaiterais que cette parcelle soit classée en secteur R3.

6) M. et Mme Franco 63 rue du ruisseau

propriétaires de la parcelle 12345 et 1118

Je souhaiterais que cette parcelle soit classée en secteur B2 et non R2  
lieu dit Camp des Cappellay

M. MARIN Christophe  
Les Dervises Beilles

7) Propriétaire de la parcelle les Jeches 1415  
Ces propositions me paraissent complètement  
inlogiques et absurdes, sur cette parcelle  
il n'y a jamais eu d'eau et le  
troupeau n'est plus haut que la rue  
devant construction prévue pour les  
HLM sur le lieu dit le Paradoxe  
(secteur B4)

8) M. J. P. CACHIA Christophe, Chemin d'Estapel, 66550  
propriétaire de deux parcelles d'une superficie totale  
de 5000 m<sup>2</sup>. Les parcelles sont planes, situées en

haut du village, n'ayant aucune retenue d'eau  
en aval je ne comprends pas le risque d'inondation.  
C'est en amont il y a le ravin du Guedat, qui est justement  
la part receveur des eaux pluviales.

Il s'agit des parcelles appartenant à la zone du Fortaule  
en espérant une bonne compréhension veuillez agréer  
mes salutations distinguées.

Cette zone I inondable et à risque  
Meehan.

~~Fallo~~

Motion jointe enregistrée par le n° 13

~~Fallo~~

M. FALLOES Ter Yves

Requiert sur l'acte de (dès à l'acte lors de la consultation  
sous EG) -

M. Lamy a déjà reçu une lettre de son pie Guyane Gilbert  
datée du 10/01/2014 que nous enregistrions sous le n° 13

Les autres à faire : etc

Le Commissaire-Épique

~~Fallo~~

### 15) Foëlle QUINTANA "Le Camp Majou"

Depuis 2001, mon terrain situé au lieu dit  
"Le Camp Majou", parcelle 710 (voir plan ci-joint)  
est situé en zone 1 NAR et donc constructible.

Des permis de construction ont d'ailleurs récemment  
été accordés sur deux parcelles voisines.

De même un grand complexe communal culturel  
avec salle de fêtes et de réunions a été inauguré  
il y a seulement quelques mois, sur la parcelle  
faux tant la mienne.

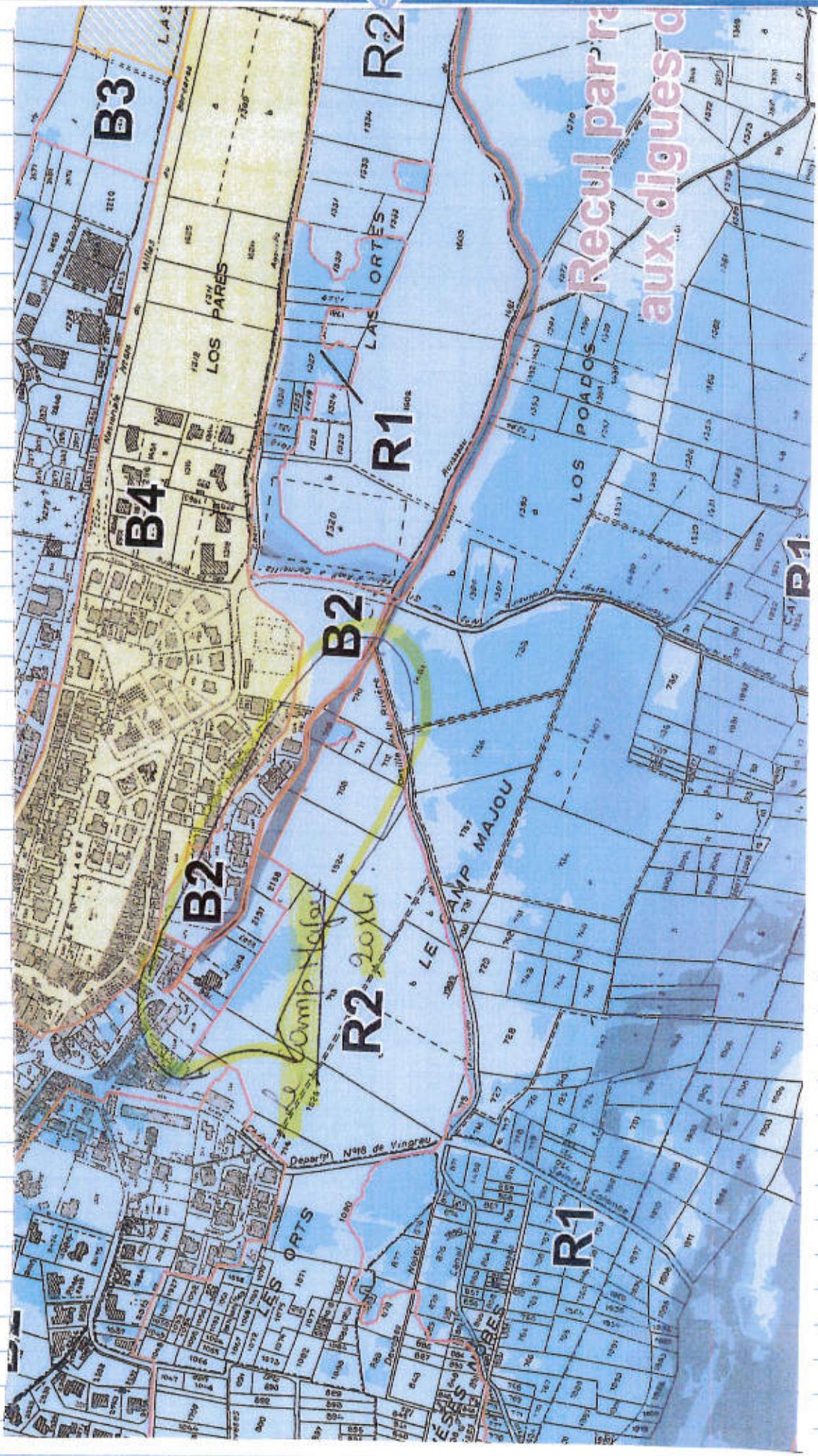
D'autre part une proposition pour construction  
m'a déjà été faite et finalement mon  
terrain fait l'objet de visites pour d'éventuels acheteurs.

Il s'avère que les nouvelles cartes PPR  
classent mon terrain en zone inondable R2, alors  
que l'alignement reste identique à celui du  
POS 2001.

Vous comprends, dans ces conditions, que je  
sois en droit d'exiger que ma parcelle soit  
à nouveau classée en zone 1 NAR, si toutes les  
conditions requises à la construction, pour ex. emp.  
une hauteur de 2m 20, sont respectées.

A défaut d'obtenir satisfaction, je réclame pour  
le préjudice subi, une indemnisation correspondant  
au montant de sa valeur avant son passage en zone R2.





Recul par rapport aux digues d'

*[Handwritten signature]*

16

M. Michel BERJOAN  
3 lot du château d'eau  
66550 CORNEILLA-LA-RIVIERE

de 20 septembre 2013

OBJET

D.D.T.M.

Service Eaux et Risques

Mon avis sur le  
projet de plan de prévention  
des risques des bassins versants  
de la Têt, présenté en Mairie  
en Août 2013.

Je suis propriétaire, à Corneilla-la-Rivière  
d'un terrain constructible en zone actuellement 1 NAR  
cadastré N° 413 409 41 C, pour une superficie  
de 1946 m<sup>2</sup>.

La Carte à zonage (trait rouge) semble  
laisser ma parcelle, or si une construction à  
3 m de me semblerait possible et ne présenter aucun  
risque.

D'autres maisons sur une zone plus  
sensible ont été administrativement autorisées.

En espérant une réponse favorable,  
je vous prie d'agréer mes sincères salutations.



17

Monsieur Noël LAFFORGUE

26 Bis Route Nationale

Le 21 Janvier 2014

66550 CORNEILLA de la RIVIERE

Objet: Risque d'inondation -

Concerné par le PPR car je suis limitrophe de la parcelle du village N° 145, je désire apporter les remarques suivantes:

## I Etat des lieux

① Je suis propriétaire des parcelles 2076, 2077 (ainsi que 1739) bâtiments à usage de cave particulière à vin, abritant le matériel agricole et de vinification ainsi que ma récolte: tracteurs, pressoir, legrappoir, filtres, cuves sur pied, barriques, stock de bouteilles...

② Le niveau du sol sur mes parcelles (1739, 2076 et 2077) est légèrement en dessous de celui de la rue D 614, anciennement route nationale; cependant ces bâtiments ont toujours été à l'abri de l'eau en cas de pluie:

- au Nord, ils sont protégés par un niveau d'écoulement des eaux pluviales des toitures le long de la R.N.

- au devant des bâtiments 2076 et 2077, des glissières situées de part et d'autre de la porte d'entrée, permettent d'y enfoncer des planches lors de fortes pluies. C'est une méthode de protection traditionnelle que l'on peut observer sur de nombreuses bâtisses dans les villages du Ribéral.

Ces moyens ont toujours été suffisants pour les pluies auxquelles nous avons eu à faire face à ce jour, dans les conditions environnementales actuelles, c'est à dire avec les parcelles 110, 113, 145 en nature de terre.

## II observation:

Si les parcelles ~~110-113-145~~<sup>situées</sup> ci-dessus changent de nature, (110-113-145)

il ne faut pas que l'activité viticole que j'y pratique sur

les N° 2076 et 2077 soit mise en péril par la montée inévitable du volume d'eau que ces changements vont entraîner.

1.4  
III Requête - je demande donc aux instigateurs de ce projet d'aménagement :

1) de prévoir un mur-digue de protection contre l'eau au long de mes parcelles 1739 et 2076.

Je justifie cette requête par l'observation de l'existant = Les maisons de cette zone en bas de la RN ont toutes, au Nord, un haut mur sans ouverture qui les protège de la tramontane et de l'eau qui peut dévaler des collines (s'il existe une ou deux ouvertures, ce sont celles de jardins situés en contrebas de maisons et qui par leur nature de terre, peuvent absorber l'eau).

La création de bassins de rétention n'est pas suffisante et ne me met pas à l'abri en cas de gros volume d'eau car le niveau du sol de mes parcelles 2076 et 1739 est plus bas. Je ne vois pas d'autre solution qu'un mur-digue.

2) je demande également la sauvegarde des haies - à ne pas toucher sous aucun prétexte - au Nord de mes parcelles qui protègent mes installations de la tramontane et épongent l'eau sur les quelques mètres carrés qu'elles occupent.

3) je demande que l'on envisage l'utilisation de béton perméable pour toutes les voies de communication qui seront créées dans cet espace - à la place du bitume - et autant que possible, dans les parties bitumées privées. Outre l'écoulement de l'eau, ce procédé régulerait l'état hygrométrique du sous-sol en dépit des transformations opérées, ce qui n'est pas négligeable d'un point de vue écologique et si l'on veut que ce projet s'inscrive dans une optique durable ---

Noël Laforge

Mme PUIG Marthe ép. : Clastres  
49 Rue Neuve  
2013  
66550 Corneilla de la rivière  
Tel : 04 68 57 35 66  
Terrain C 685 la Carerade

Corneilla de la rivière le 24 décembre

DDTM 66  
Service eau et risques  
2- rue Jean Richepin  
BP 50809  
66000 Perpignan

Objet : Enquête publique / projet de plan de prévention des risques / Zonage PPRI Têt moyenne.

Réf : bilan de la concertation et de la consultation des personnes publiques associées

Monsieur,

Je viens de prendre connaissance de votre commentaire et suite réservée à ma remarque formulée lors de la mise à disposition du projet de PPR du 31 juillet au 13 septembre 2013.  
(Demande commune : Puig / Llauro, et Péronne)

Je pense que la mise en place d'un PPR inondation sur Corneilla de la rivière est une nécessité, toutefois :

- Consciente que la totalité (ou presque) du village est inondable et que les terrains situés à l'ouest et au nord du RD 614 sont inondables par les bassins versants et les canaux d'irrigation
  - Je pense que les hauteurs d'eau sur ma parcelle sont excessives compte tenu des sorties aménagées par l'administration sous la nationale et du profil en travers du terrain.

L'arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture d'une enquête publique me permet de solliciter auprès de vos services des informations complémentaires, pouvez-vous me faire parvenir :

- les informations de l'enquête BRL 2012, traitant du bassin versant des Coumes, les débits, ainsi que l'évaluation faite d'un débit débordé de 7 m<sup>3</sup> / s sur ma parcelle

Dans l'attente d'une réponse à ma demande de renseignements, veuillez agréer, Monsieur l'expression de mes sincères salutations.

*C. Clastres*

Radoncy Jacques  
2 Chemin d'Estève  
66570 Cornilla de Rivière

Propriétaire de parcelles au lieu dit "Les feiches"  
administré

Bonjour,

La qualité du travail rendu n'est pas à remettre en cause  
c'est l'incohérence du contenu de ce rapport qui m'intriguel  
Il ne tient pas compte des travaux de mise hors d'eau effectués  
et ceux à venir.

La limite du PUV au niveau des parcelles lieu dit "Les feiches  
N°192" n'a pas été décidée en fonction de la topographie  
du terrain ou d'études plus poussées.

La limite est purement politique !!!

Si ce rapport est valide tel quel, il met en cause les décisions  
d'accorder les permis de construire dans ces zones changeantes  
par les habitations et la population.

Cela voudrait dire que les personnes ayant signés ces autorisa-  
tions seraient responsables d'avoir mis en danger la vie d'autres  
Responsables mais pas coupables !

Respectueusement

Mme Claire Baux ep. Lafforgue

Vendredi 26 janvier 2014

L'espace prévu pour être construit entre le bras de la RN et le  
lotissement des hostells pourrait se valoriser autrement  
Naturellement clos entre le bras du vieux village et de nouveaux  
lotissements, au cœur des habitations et non loin du centre  
du village avec l'accès prévu par le carrossé, rue du 14 juillet  
cet espace se prêterait à un projet vert: plantation d'arbres  
parcours de santé, lieu de promenade intergénérationnel, et  
même parking (cf le parking boisé au centre de Lollionne qui  
se fait oublier et s'intègre discrètement dans la ville).

Bref un poumon de verdure, peu coûteux, générateur de  
bien vivre ~~partagés~~ que Cornilla offrirait à ses habitants  
et aux futures générations dans le contexte actuel de pollution  
croissante. Citons pour modèle la pinède et l'étang de  
St Estève, réalisés il n'y a pas si longtemps...

Ce serait la fin des problèmes d'inondation - que l'on a créés, sauf à construire sur des terrains situés plus en hauteur et moins à risques

*P. J.*  
L'affaire

24

1

Réponse à la lettre du service eaux et risques de la DDTM 66 du 23 janvier 2014 à Mme Clastres Marthe

Réf : les hauteurs d'eau des terrains C 685 et C1578 de la Carerade en bordure du château d'eau de Corneilla de la rivière.

Tout d'abord, je vous remercie de la prise en compte par vos services de l'ouvrage sous la RD 614 ce qui n'était pas le cas avant, ainsi que la confirmation d'un débit de 13 m<sup>3</sup>/seconde à la sortie du ravin de « las Coumes basses ».

Comme je l'explique dans le document de 24 pages remis au commissaire enquêteur le samedi 11 janvier 2014, il y a de nombreuses incohérences sur cette zone :

- 1- Le passage pluvial sous la RD 614.
  - 2- La hauteur d'eau. (étude faite sans l'évacuation sous la RD 614)
  - 3- Le débit débordé. On ne trouve aucune trace dans les études d'un débordement de 6.4 m<sup>3</sup>/s
  - 4- Le bassin de rétention possible sur la zone R1 qui est incluse dans le P.P.R du forage communal.
  - 5- La hauteur d'eau sur le P.P.I du forage communal : on a l'impression que la clôture grillagée du château d'eau bloque la circulation de l'eau et pourtant coté ouest on trouve 1.50 m d'eau ?
  - 6- Les murs de clôture en parpaings de plus de 2 m de haut
  - 7- Les remblais et travaux dans une zone à risque
- **Le passage pluvial sous la RD 614** : qui fonctionne depuis toujours correctement, non pris en compte pour l'étude des hauteurs d'eau, car bouché artificiellement ? mais que certaines personnes souhaitent le voir bouché. ?
  - **La hauteur d'eau** : la topographie des lieux rend impossible les hauteurs décrites dans le zonage R1. Une lettre de la DDTM donne une hauteur inférieure à 0.50m, de plus ce secteur a été classé par l'étude Ginger en aléa modéré et une hauteur d'eau comprise entre 0 et 0.50 m et les terrains ont une pente très faible de 0.35 % sans dépression.
  - **Le débit débordé** : il est difficile de comprendre que le débit de 13m<sup>3</sup> /s du ravin ne puisse pas être pris entièrement vers l'aval en direction du pont de la RD 614, sachant que :
    - Que le chenal aval a un débit capable de 19 m<sup>3</sup>/s en direction du pont RD614
    - Que le canal de la cabira peut prendre 2.1 m<sup>3</sup>/s en direction du chenal du ravin du clôt d'en godail

Lors des fortes pluies de novembre 1999, un débordement s'est produit entre le pont RD614 et le point cité dans votre lettre. Débordement lié à un manque d'entretien préventif de ce point et du ravin en amont par les riverains propriétaires. Un manque d'entretien très souvent à l'origine d'embâcles suivi de ruptures pouvant gêner les écoulements, dévier le courant et favoriser les débordements. Peut être aussi la rupture d'une retenue d'eau en amont du point ?

- **Un bassin de rétention** possible sur la zone R1 pour rendre urbanisable les parcelles au nord. Réf lettre DDE (habitat, urbanisme, environnement) du 8 aout 2005 enregistrée mairie le 9 aout 2005 au n° 927.
- **La hauteur d'eau sur le P.P.I du forage communal** : avec une hauteur d'eau de 1.50 m contre le Périmètre de Protection Immédiat du forage communal, la parcelle N°1621 devrait être incluse dans le zonage R1, idem pour la cité du château d'eau (réf levé topographique du 29 janvier 2014)
- **Les murs de clôture en parpaings de plus de 2 m de haut** : pourquoi des murs de clôture aussi hauts ?
- **Les remblais** : pourquoi des remblais et des travaux dans cette zone à risque ? sans étude tendant à démontrer l'absence d'incidence sur le régime hydraulique du bassin versant du ravin des Coumes (voir images satellite 2005 et 2012 GOOGLE EARTH)

Pouvez-vous avant de prendre une décision :

- Organiser un rendez-vous avec les propriétaires concernés et Mme le Maire (SVP)

En espérant une réponse favorable, veuillez agréer mes salutations distinguées.

D. CLASTRES  
*Clastres*

22

Francis LARRÈRE. Zone concernée : 1130. 2588. 2597.  
Jandi 30/01/2014.

J'hésite une maison construite en... ? fin XIX<sup>ème</sup>? Bref, une  
vieille maison (qui s'appelle le nos Polargin), et qui à l'  
époque était complètement isolée du village. Elle a subi  
de sèches sévères, du nettoiement, et des ouragans.  
Des pluies, des inondations, elle a dû en voir.  
Je n'ai d'archives (à ma connaissance) et de mémoire d'  
homme il n'y a jamais eu de inondations!

Je suis propriétaire de cette maison depuis plus de 25 ans.  
Au fond, lui de par et d'autre de son terrain de  
maison ont été construits sans parler de la digue  
sur les berges de l'étang qui n'existait pas à l'origine.  
Donc, cette zone qui était constructible  
encore en 2005, pour moi cette zone est-elle devenue  
à risques?

Bien sincèrement

*[Signature]*

23

Je m'inscris en faux contre les conclusions et les chiffres avancés dans le rapport  
propriétaires de la parcelle cadastrée n. 2411 et 2413 au lieu dit "les pêches" que j'ai exploités  
depuis près de 5 ans, je précise que les propriétaires situés dans ce secteur sont très bien  
drainés et n'ont jamais subi la moindre inondation même en 1997 alors que  
d'autres secteurs du village et des alentours sous les eaux. De plus lorsque le service  
de l'Etat "n'est pas sollicité" il n'y a jamais rien au dossier actuellement  
qui est toujours totalement erronché je me suis permis de faire une étude  
pour affirmer que l'eau peut monter jusqu'à 50 ou 60 centimètres sur ces terrains  
les estimations faites par le bureau me paraissent totalement infondées et  
basées sur une réalité, de Né-Maire d'homme, il n'y a jamais eu  
la moindre inondation sur ce secteur ce qui prouve et confirme les  
conclusions.

BENAGES. Frédéric

BENAGES. Frédéric

3<sup>ème</sup> séance

- I. XAUBA Marie - Camp Major - demande de renseignements sur B1
- II. HAZET Claude - demande de renseignements sur B2 (n. 642 - Plan d'Assant)
- III. HOSIAUER Jean-François - vient à nouveau vous voir - voir objection n. 17

24

INDIVISION POUDEROUX

14 rue du stade

66550 Corneilla de la Rivière.

A

Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Corneilla de la rivière le 30.01.2014

Monsieur,

Nous attirons votre attention sur la situation du parcellaire détaillé ci-dessous dans le cadre de la révision du PLU de la commune.

Nous sommes propriétaires des parcelles cadastrées section C

N° 1182 pour 11 ares 60 ca

N°1185 pour 04 ares 60 ca "Les Fiches"

N°2093 pour 23 ares 64 ca

N°2097 pour 15 ares 77 ca

N°2348 pour 08 ares 68 ca

Ces parcelles se situent à proximité immédiate de propriétés bâties et de terrains à bâtir, elles bénéficient d'un accès goudronné direct à la voirie et des possibilités de raccordement aux différents réseaux.

Les parcelles 1182 et 1185 sont en outre équipées d'une palette de retournement pour les véhicules de voirie et incendie, elles se trouvent également en partie dans le périmètre de 80 mètres mesuré à partir de la voirie ayant servi à délimiter la zone constructible actuelle.

L'ensemble de ces éléments nous conduit à vous demander de bien vouloir considérer la possibilité d'inclure ces parcelles dans la zone constructible.

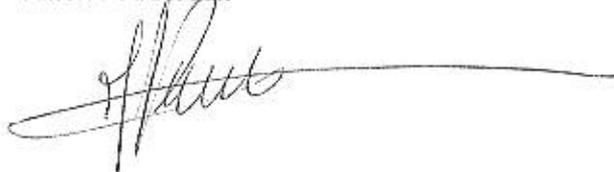
Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos sincères salutations.

Les indivisaires

Caroline POUDEROUX



Julien Pouderoux



~~31<sup>er</sup> juin~~ 30<sup>er</sup> juin 2014 - 16<sup>h</sup>30 - 18<sup>h</sup>00

*Jug*

MARIN Christophe  
Les Deveses Beilbe

voir aussi les de page 16

Je m'mets en fait

Je vous remet une notice

Empiété sur le n° (25) <sup>deja passe</sup> voir n° (7) *Jug*

→ Recu de M. LUPARDO péninsulaire sur comier avec plan joint -  
Empiété sur le n° (26)

→ M. GARDINIER Fabrice - nous remet une note pour vous empierter sur le (27)  
→ M. BARRAT Benoit - venu pour empierter sur 82

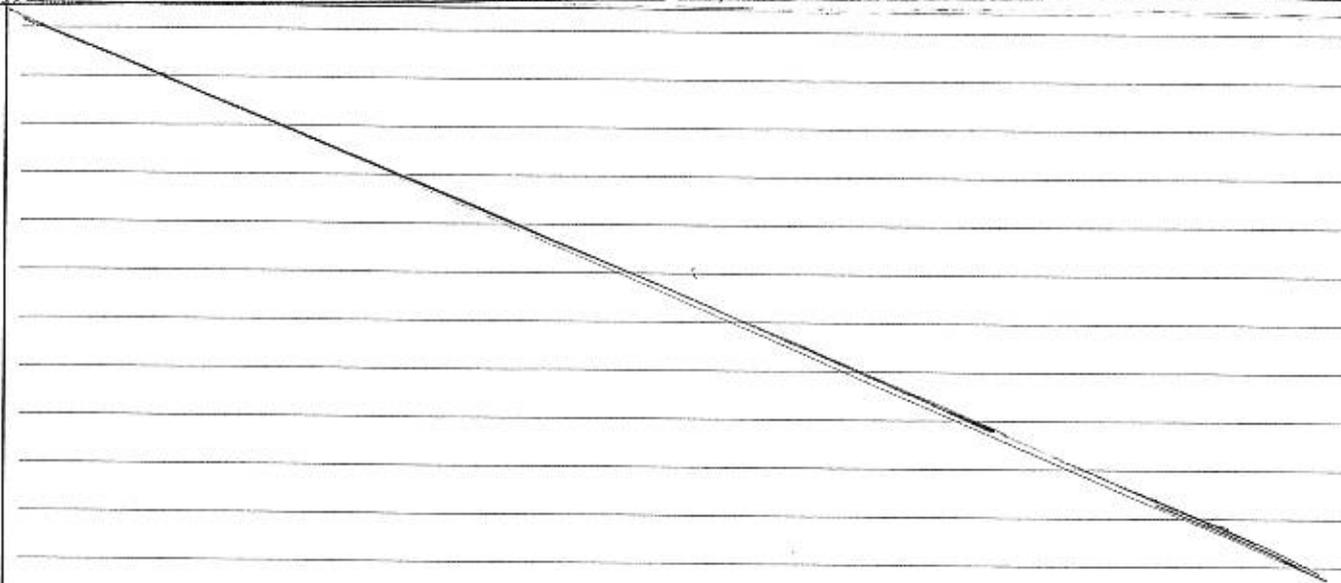
→ M. GASTAGS a Paris - voir (24) (28) nous remet un état de nivellement de  
terris classé R1 - empierter sur le n° (28)

Après voir entendu Mme le Maire, nous quittons la Mine à 18<sup>h</sup>30  
présent un document de renseignements (29)

*Jug*

Document ci-joint n° (30) celle qui existe après le 30 juin 2014, date de  
notre permanence. (de mine)

*Jug*



Dans votre document, vous faites appel à ce que vous nommez les crues de référence.

Crue de 1940 (crue de la Têt avec rupture RG)

Pour les affluents une crue centennale

1) Mais quand c'est produit cette crue centennale ?

S'agit-il de la crue de 1999, ou la rue du Ruisseau s'était vue envahie au point que l'on ne voyait plus que le toit des voitures du côté droit de la rue. Le barrage de Vinça n'a pas été mis en cause à cette époque.

2) Il me paraît intéressant d'évoquer le rôle des ouvrages d'art à peine évoqué dans le document .

Votre zonage correspondrait à la crue de 1940, alors que celle-ci par la présence du barrage ne devrait plus se reproduire dans ses conséquences.

La viabilité de ces barrages a été récemment mise en cause en cas de crue importantes. La question a été posée dans l'Indépendant du mercredi 13 mars 2013, à cause de la crue de l'Agly et d'une vague qui a déferlé durant les inondations.

La réponse demeure inconnue sur l'origine de la vague, mais aussi sur les capacités du barrage, car l'on s'est interrogé sur son risque de rupture et de débordement.

Quant au barrage de Vinça il a carrément été mis en cause dans deux documents.

- L'un étant la révision simplifiée du PLU de Pézilla avec une citation du cabinet « Ernst et Young » disant qu'en cas de rupture ou de submersion du barrage, la vague déferlante mettrait 20 minutes à atteindre Pézilla.

Un autre document intitulé « Document d'information communal sur les risques majeurs » distribué à l'ensemble de la population de Pézilla indique en cas de rupture du barrage de Vinça que la propagation de l'onde de submersion est de 52 minutes, l'ensemble de la commune est inondé.

Comment évacuer une population dans des délais aussi courts ?

Rien n'est dit sur le statut est le suivi des digues.

Par conséquent je trouve ce document très incomplet, il n'évoque même pas le risque sismique qui lui peut favoriser la rupture de barrage.

Alain MINE



Le 3 Février 2014 à 10 heures 00

(Étant missionné pour les cinq communes, il m'a été impossible de fermer tous les registres le vendredi soir 31 janvier) - Fermeture a été faite lundi matin, le plus tôt possible -

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Guillon Gérard déclare clos le présent registre

qui a été mis à la disposition du public pendant quatre sept (47) jours consécutifs,

du lundi 16 décembre 2013 au vendredi 31 janvier 2014

de lundi - mardi - jeudi heures 8<sup>h</sup>00 à 12<sup>h</sup>00 et de 16<sup>h</sup>00 heures 18<sup>h</sup>00 et

de mercredi - vendredi heures 8<sup>h</sup>00 à 12<sup>h</sup>00 à 15<sup>h</sup>00 heures 17<sup>h</sup>00

Les observations ont été consignées au registre

par vingt et une (21) personnes (pages n° 2 à n° 19).

En outre, j'ai reçu neuf lettres et six de photographies lettres ou notes écrites  
+ 2 dessins (n° 10 et 29) = total = 11  
qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du 08/08/2013 (sans 3 plans) de M. CADENE Lambert enregistré n° (3)
- 2 " " Non datée de M. HORTALLIER J.F. " n° (4)
- 3 lettre en date du Non datée de Motion de proposition " n° (13)
- 4 " " 10/01/2014 de M. GAYLARD Gilbert " n° (14)
- 5 lettre en date du non datée de M. MARIN Christophe " n° (25)
- 6 " " 29/01/2014 (+ 1 plan) de M. LAURO Dominique " n° (26)
- 7 lettre en date du Non datée de M. SOUAMAIL Fabrice " n° (27)
- 8 jeu de photographies de M. PUIC Christian " n° (28)
- 9 lettre en date du 08/01/2014 de M. CLASTRES Jean-Louis " n° (11)
- 10 Dossier d'observation des POIG - LEONNE - LAURO - M. CLASTRES " n° (10)
- 11 lettre en date du Remarques de la commune (de 145 routes) " n° (29)

+ l'attribution du Budget Municipal de 19 septembre 2013 (annexé au présent registre)

signature





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
**COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2013**

Conseillers en exercice : 15  
Conseillers Présents : 11  
Procuration(s) : 1  
Convocation : 12 Septembre 2013

L'an deux mille treize et le dix neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Gislène BELTRAN-CHARRE, Maire.

Présents : Mmes Gislène BELTRAN-CHARRE, Thérèse SALAMONE, Christine GAYRAL, Françoise LARRERE, Marie-Claire VIROLLE, MM., Alain BERNARD, Michel NIETO, René PARRAMON, Jean BOUCABEILLE René Jean CABBILLAU, Daniel CLASTRES.

Procuration : M. Yannick COPPA à Mme Gislène BELTRAN-CHARRE.

Absents : Karine BERJOAN, Jean-Louis FONTANEIL, René LAVILLE.

Monsieur Jean BOUCABEILLE a été nommé Secrétaire de Séance.

---

**49 / 2013 - OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES DU BASSIN  
VERSANT DE LA TET MOYENNE**

VU l'article R. 562-7 du code de l'environnement ;

VU le projet de Plan de Prévention des Risques (PPR) transmis par les services préfectoraux dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, reçu en mairie le 26 juillet 2013 ;

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur René PARRAMON qui présente aux conseillers le projet de PPR soumis par les services de l'Etat pour avis.

L'étude correspond globalement à la réalité des risques encourus sur le territoire de Corneilla de la Rivière. Cependant, ses applications démesurées seraient préjudiciables au développement du village.

Plusieurs remarques sont formulées par le conseil municipal.

**SUR LE RAPPORT DE PRESENTATION**

Quelques petites erreurs sont à corriger page 39. En effet, la page 39 estime la population en 2013 à 1936 habitants. Or, il s'avère que l'INSEE, suite au recensement de janvier 2013, évalue le nombre d'habitants à

1974. De ce fait, le tableau de prévision démographique doit faire l'objet de modifications qui tiendront compte de ce nouveau chiffre.

Ainsi, en se fondant sur les hypothèses du SCOT pour les projections de populations (*Taux de croissance annuel : 1,5 % - Composition des foyers : 2,3 personnes- Densité : 25 logements à l'hectare*), le tableau de projection page 39 devrait être modifié comme exposé ci-après :

Commune	Population estimée en 2013	Population estimée en 2028	Nombre de nouveaux logements nécessaires	Surface correspondante (ha)
Corneilla de la Rivière	1974	2467	214	9

De plus, le taux de progression de la population de la Commune de Corneilla de la Rivière sur les dix dernières années a été supérieur à 2 % (*taux de variation valeur INSEE : 2,6%*). Il semble donc, que ce tableau sous-évalue l'évolution de notre population. Précisons également que le SCOT prévoit un taux d'évolution de la population fixé dans le cadre de la politique communautaire.

La Communauté de Communes Roussillon Conflent souhaite favoriser le développement démographique de Corneilla de la Rivière, étant donné la forte attractivité de notre territoire déterminée par une situation géographique particulièrement favorable : zone Nord de la Têt, accès autoroutier, accès aéroport, développement de la zone Perpignan Nord (zones commerciales, centre hospitalier, chocolaterie, EAS, la clinique la Catalane, futur abattoir, etc.).

De plus la Communauté de Communes Roussillon Conflent souhaite créer sur Corneilla de la Rivière une zone artisanale.

### SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Les diverses observations seront exposées par ordre de priorité.

### I – SECTEUR EST : LAS COLOMINES - ZONE ARTISANALE et LOS PARES

#### Secteur Las Colomines – Zone artisanale

Nous souhaitons développer la zone des Colomines dans la continuité de notre zone artisanale. Nous prévoyions depuis 2009, sous la responsabilité de la Communauté de Communes Roussillon Conflent, l'extension de l'actuelle ZAE sur les parcelles cadastrées C 2242 et C 2244. Ce projet est conforme aux recommandations du SCOT. Or, le classement en zone R2 du PPR condamne tout projet de développement économique cohérent sur notre territoire.

Le règlement de la zone R2 est d'autant plus curieux qu'il prescrit « impérativement » « les planchers habitables ou à usage d'activité nouvellement créés [...] à 2,20 m au-dessus du terrain naturel. Cette exigence forte est justifiée par le caractère particulièrement vulnérable des constructions isolées, où les secours peuvent accéder difficilement... ». Or, le secteur des Colomines est desservi par un réseau viaire récent présentant un maillage satisfaisant pour l'accès à la ZAE Las famades créé en 2003.

Les hauteurs d'eau prévisibles ne dépassent pas 0,20 m.

Si on observe bien cette zone, on peut remarquer qu'elle est plus haute, ou à la même hauteur, que la zone Los Pares située de l'autre côté de la RD 614, classée elle en B4. La construction par nos ancêtres de la Route Départementale (RD 614), anciennement Nationale est tout à fait cohérente puisqu'elle se situe sur la partie la plus haute du talus, entre Las Colomines et Los Pares, ce qui est logique.

La zone Las Colomines n'est ni concernée par le débordement de la Têt ni par les Talwegs.

De plus, cette zone ne peut pas constituer en soit une zone d'expansion ni de rétention puisque le dévers important dans le sens OUEST-EST fait que l'eau déborde la barrière constituée par la RD 614 comme le montre la carte de BRLi.

Par ailleurs, si l'on se réfère à l'aléa de crue centennale, ce secteur, présente une hauteur d'eau moyenne attendue à 0,20 m et la carte des vitesses fait apparaître une vitesse d'écoulement faible inférieure à 0,25m/s. Aussi, le facteur vulnérabilité prescrivant un plancher refuge à 2,20 m nous paraît excessif. Cette analyse ne justifie pas une inconstructibilité de ce secteur destiné exclusivement à l'activité artisanale.

Il paraît évident de réserver les zones à l'aléa faible pour l'habitat. Un aléa modéré avec un plancher habitable à 0,70 m aura moins d'impact pour une zone artisanale.

Il est intéressant de noter que le guide d'élaboration des Plans de Prévention des Risques Inondation en Languedoc Roussillon de 2003 prévoit la possibilité d'utiliser les zones d'aléa modéré pour de forts enjeux pour une Commune ou une Communauté de Communes.

A propos des axes d'écoulement, le tracé hypothétique de ces axes est apparemment déduit des inflexions des courbes de niveau.

En fait, la topographie actuelle résulte d'anciens tracés de la Têt (paléo-Têt) lorsque ce cours d'eau s'écoulait à quelques 4-5 mètres au dessus de la Têt (avant la crue de 1940), des dépôts postérieurs sous la forme de cônes de déjection (relativement modestes) apportés par les correchs descendus du massif de Força Réal ont modifié la topographie antérieure.

Aussi il apparaît inexact de tracer des axes d'écoulement Ouest-Est, à partir des seules courbes de niveau (Réf : rapport de présentation : annexes cartographique 2 et 10).

#### **Secteur Los Pares : Classée B4**

Le classement de la zone Los Pares en B4 (aléa faible) va entraîner l'intégration prioritairement de cette partie du territoire dans le futur PLU. Ceci générera également un nouvel axe de circulation qui favorisera l'accessibilité de cette zone avec l'aménagement d'une voirie adaptée comprenant un nouvel accès Nord et un nouvel accès Sud, en accord avec le Conseil Général des Pyrénées-Orientales. L'accès Nord sera directement dédié à la ZAE.

#### **II - VILLAGE : POCHÉ CENTRALE CLASSEE EN B3**

Actuellement classée en zone 2 NAb du POS, cette zone sera ouverte à l'urbanisation lors de la révision de PLU et respectera les contraintes liées au risque inondation (plancher habitable : TN + 0,70 m).

Le secteur fait actuellement l'objet d'une étude prévoyant la réalisation d'un aménagement urbain menée par l'agence BP urbanisme / paysage.

Nous souhaitons maintenir une zone verte et une zone de stationnement tout en respectant les 60 % d'emprise au sol maximum imposé par le règlement du PPR. Ainsi cette zone 2NAb ayant une superficie de 3,9 ha, seuls 2,3 ha pourront être urbanisés.

#### **III - DEVELOPPEMENT DE LA ZONE NORD : ZONE M**

L'urbanisation y est réalisable. Ses extensions ont été validées par le SCOT, en accord avec le service des Risques de la DDTM.

En ce qui concerne le règlement de la zone M, sur l'ensemble de la Commune de Comeilla de la Rivière, le talus de la terrasse des Planes (environ 25 mètres de hauteur relative par rapport au village) à une pente inférieure à 50 %. Aussi, normalement, les terrains qui occupent le versant du talus sont constructibles.

Les implantations de constructions seront conduites avec l'appui d'une étude géotechnique (prise en compte notamment des risques de glissement voire d'éroulement très localement).

Ceci est important afin d'assurer une continuité urbaine et éviter un Comeilla d'Amont et un Comeilla d'Aval.

Aussi, il est important de préciser dans le règlement très ambigu du PPR, la qualification d'un talus ou d'une falaise. Nous noterons qu'au niveau départemental les constructions sur les talus sont monnaie courante.

Le développement en hauteur de l'urbanisation doit être continu dans l'avenir et même dès demain, sachant que les zones à aléa modéré sont restreintes.

Il y a quelques années, le Préfet, Thierry Lataste, en réunion avec les élus à Céret, nous avait invités à réfléchir sur de tels changements. Cette nouvelle orientation qui passera par la zone M suppose une attention toute particulière sur le règlement. Compte tenu de son manque de précisions, le règlement est soumis à contestations.

#### IV - SECTEUR LES ORTEIL-LAS FECHES

Pour la zone située autour du chemin d'Estagel, ancienne route Départementale 13, nous sollicitons une révision.

Cette zone qui comprend une grande partie en B4 n'est pas à négliger, vu ses possibilités d'urbanisation. Elle doit être en phasage postérieur à l'urbanisation de Los Pares - Las Colomines (ZAE) puisqu'un accès essentiel à sa sécurisation sera apporté par cette première zone.

Par ailleurs, il est dommageable qu'autour du chemin d'Estagel, aucun secteur ne soit classé en B3, côté Ouest (Les Orteils) et côté Est (Las Fêches). Ce classement ne pourrait que faciliter la prise en charge globale de cette zone, d'autant que l'altimétrie favorise cette solution de classement en B3 (Lieu dit Las Fêches plus haut que lieu dit Les Orteils).

#### V - SECTEUR OUEST DU VILLAGE

L'étude hydraulique de protection des secteurs Ouest et Nord-Ouest du village, menée en association avec le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Têt, va prochainement être lancée. Elle clarifiera la situation pour ce secteur et l'ensemble du village dans le cadre du P.A.P.I (Programme d'Action et de Prévention contre les Inondations). Cette étude apportera des solutions pour l'avenir, peut-être même à faible coût, vu le peu de collectage des bassins versants (Cf. étude hydraulique B.ROUCH - 1999).

Par ailleurs, certains de nos concitoyens nous ont fait part des disparités de traitement entre l'amont et l'aval de la RD 614 sur une zone bien précise.

Nous vous demandons de réévaluer attentivement ce secteur, sachant que le collectage avait été bouché artificiellement.

#### VI - SECTEUR SUD DU VILLAGE

Le Sud du village est impacté par la crue de la Têt sur sa zone actuelle constructible, située en zone INAr du POS.

L'ensemble étant construit, nous n'avons aucune observation particulière sur la zone du Camp des Capellas et des Orts.

#### Secteur du Camp Majou

Sur le secteur du Camp Majou, quatre constructions sont actuellement réalisables. Le Plan de Prévention des Risques semble déclasser ces terrains en « champs de Fommes de Terre ».

Nous avons à plusieurs reprises évoqué ce problème lors de réunions de travail avec les services de l'Etat. Vu le faible impact urbanistique, nous souhaiterions à titre dérogatoire, conserver la possibilité de bâtir quatre maisons individuelles sur les parcelles cadastrées C 1524 - C 708 - C 709/711 - C 710, avec une hauteur de plancher à 2,20 m conformément au règlement du POS en zone I NAr et avec un engagement d'accessibilité prévu par les riverains en amont et le long de la voie.

### Secteur Las Ortes

Concernant la zone Las Ortes, située au Sud Est de la RD 614, nous souhaitons son classement en B3 pour une partie minime de cette zone, type réglette, le long du chemin du Padraga classée dans le projet PPR en R1. Sur cette zone, le CES en serait limité afin de ne permettre qu'une seule habitation avec un plancher habitable à 2,20 m et un accès direct sur le chemin du Padraga et le secteur Los Pares. Ce type d'aménagement ne modifierait en rien la possibilité de stockage des eaux ni leur écoulement.

### CONCERNANT LE REGLEMENT

Pour la zone R2 au Nord de la Départementale, les hauteurs de plancher à 2,20 m imposées sont disproportionnées par rapport à la hauteur d'eau qui n'excèdera pas 0,50 m.

Une hauteur de 2,20 m de plancher laisse la porte ouverte à des aménagements non prévus et difficilement contrôlables et occasionnant un risque supplémentaire.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir longuement délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés, le Conseil municipal

#### DECIDE :

- ✦ D'EMETTRE un AVIS DEFAVORABLE au projet de Plan de Prévention des Risques du bassin versant de la Têt moyenne soumis à la consultation des personnes publiques associées ;
- ✦ DE CHARGER Madame le Maire de transmettre aux services de l'Etat le présent avis motivé selon les modalités procédurales en vigueur.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

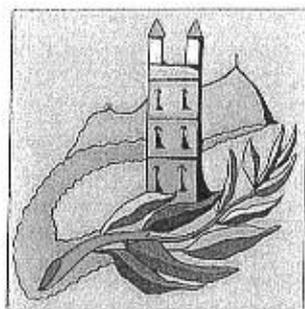
Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Le Maire



Mme Gislène BELTRAN-CHARRE



# **AVIS DEFAVORABLE SUR LE PROJET PPR**

**déposé en Mairie  
de Corneilla de la Rivière  
le 26/07/2013**

## LE RAPPORT DE PRESENTATION

Quelques petites erreurs à corriger page 39.

La page 39, estime la population en 2013 à 1936 habitants. Or, il s'avère que l'INSEE, suite au recensement de janvier 2013, évalue le nombre d'habitants à 1974 (voir annexe 1).

De ce fait, le tableau de prévision démographique doit faire l'objet de modifications qui tiendront compte de ce nouveau chiffre.

Ainsi, en se fondant sur les hypothèses du SCOT pour les projections de populations (voir annexe 3 : Taux de croissance annuel : 1,5 % - Composition des foyers : 2,3 personnes- Densité : 25 logements à l'hectare ), le tableau de projection page 39 devrait être modifié comme exposé ci-après :

Commune	Population estimée en 2013	Population estimée en 2028	Nombre de nouveaux logements nécessaires	Surface correspondance (ha)
Corneilla de la Rivière	1974	2467	214	9

De plus le taux de progression de la population de la Commune de Corneilla de la Rivière sur les dix dernières années a été supérieur à 2 % (voir annexe 2 : taux de variation valeur INSEE : 2,6%).

Il semble donc, que ce tableau sous-évalue l'évolution de notre population. Précisons également que le SCOT prévoit un taux d'évolution de la population fixé dans le cadre de la politique communautaire.

La Communauté de Commune Roussillon Conflent souhaite favoriser le développement démographique de Corneilla de la Rivière, étant donné la forte attractivité de notre territoire déterminée par une situation géographique particulièrement favorable : zone Nord de la Têt, accès autoroutier, accès aéroport , développement de la zone Perpignan Nord (zones commerciales, centre hospitalier, chocolaterie, EAS, la clinique la Catalane, futur abattoir etc....).

De plus la communauté de communes Roussillon Conflent souhaite créer sur Corneilla de la Rivière une zone artisanale.

## ANNEXE 1

Recensement de la population - Enquête de recensement 2013

Commune : 66 058 CORNELLÀ-LA-RIVIÈRE

### Comptages issus de la collecte - Communes de moins de 10 000 habitants

	Décomptes de la COMMUNE (bordereau de commune)	Décomptes de l'INSEE
Adresses d'habitation ( a ) *	908	907
Dossiers d'adresse collective ( d )	21	21
Résidences principales ( e + m ) <i>(y compris les retours directs Insee)</i>	793	791
Total des logements occasionnels, résidences secondaires, logements vacants ( f + g + h )	140	140
Total des logements enquêtés ( i + m ) <i>(y compris les retours directs Insee)</i>	933	931
Total des bulletins individuels ( p ) <i>(y compris les retours directs Insee)</i>	1981	1974
Fiches de logement non enquêté ( k )	6	7
Total des logements d'habitation ( o )	939	938
Feuilles de logement des habitations mobiles ( q + u ) <i>(y compris les retours directs Insee)</i>	1	1
Bulletins individuels des habitations mobiles ( r + v ) <i>(y compris les retours directs Insee)</i>	2	2
Fiches de logement non enquêté des habitations mobiles ( s )	0	0
Bulletins individuels des personnes sans abri ( w )	0	0

( \* ) les lettres renvoient aux lignes du bordereau de commune (imprimé n° 13)

## ANNEXE 2



Institut national de la statistique  
et des études économiques

**Insee**

Mesurer pour comprendre

**Commune de Cornella-la-Rivière (66058)**

### Résumé statistique

Population	Commune Cornella- la-Rivière (66058)
Population en 2009	1 824
Densité de la population (nombre d'habitants au km <sup>2</sup> ) en 2009	153,3
Superficie (en km <sup>2</sup> )	11,9
Variation de la population : taux annuel moyen entre 1999 et 2009, en %	2,6
<i>dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 1999 et 2009, en %</i>	0,3
<i>dont variation due au solde apparent des entrées sorties : taux annuel moyen entre 1999 et 2009, en %</i>	2,4
Nombre de ménages en 2009	721
<i>Sources : Insee, RP2009 et RP1999 exploitations principales.</i>	
Population estimée au 1er janvier 2012	///
Naissances domiciliées en 2011	23
Décès domiciliés en 2011	13
<i>/// : information(s) non disponible(s) pour ce niveau géographique</i>	
<i>Sources : Insee, état civil et estimations de population au 1er janvier</i>	

Logement	Commune Cornella- la-Rivière (66058)
Nombre total de logements en 2009	853
Part des résidences principales en 2009, en %	84,5
Part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) en 2009, en %	7,0
Part des logements vacants en 2009, en %	8,5
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en 2009, en %	74,3
<i>Source : Insee, RP2009 exploitation principale.</i>	

Revenus	Commune Cornella- la-Rivière (66058)
Revenu net déclaré moyen par foyer fiscal en 2009, en euros (1)	19 658
Foyers fiscaux imposables en % de l'ensemble des foyers fiscaux en 2009 (1)	45,4
Médiane du revenu fiscal des ménages par unité de consommation en 2010, en euros (2)	16 389
<i>Sources :</i>	
<i>(1) DGFP, Impôt sur le revenu des personnes physiques.</i>	
<i>(2) Insee - DGFP, Revenus fiscaux localisés des ménages.</i>	

## Développement des villages

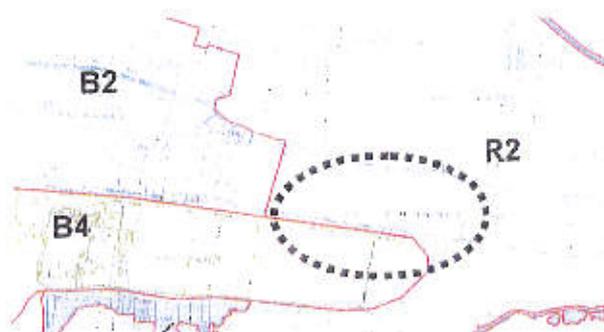
- Hypothèses du SCOT pour les projections de population
  - Taux de croissance annuel : 1,5%,
  - Composition des foyers : 2,3 personnes,
  - Densité : 25 logements à l'hectare.
  
- Exemple commune de Villeneuve-la-Rivière (source INSEE)
  - Population 2009 : 1 311 soit 512 ménages
  - Projection population 2028 : 1 740 soit 756 ménages
  - Logements supplémentaires à créer : 244 soit un **besoin minimal** de 9,8 ha de surface urbanisable.

# LE PROJET PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Nous allons exposer nos diverses observations **PAR ORDRE DE PRIORITE**

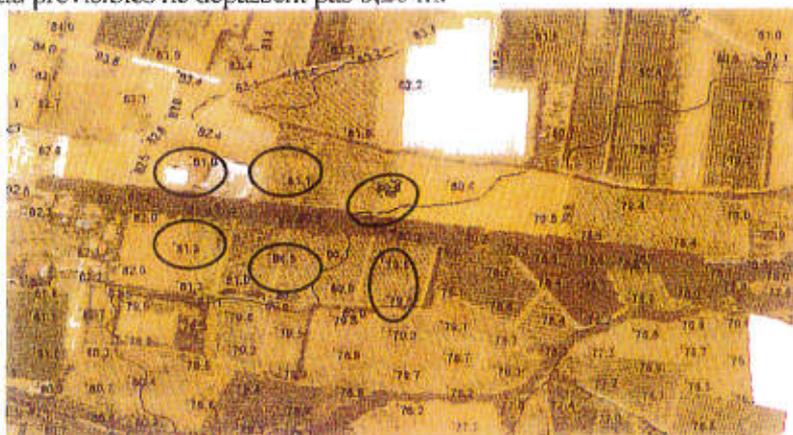
## I – SECTEUR EST : LAS COLOMINES - ZONE ARTISANALE et LOS PARES

### Secteur Las Colomines – Zone artisanale

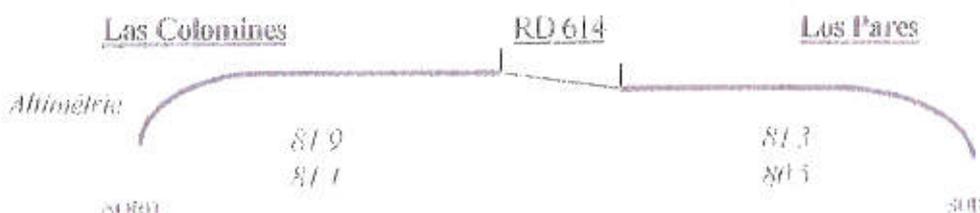


Nous souhaitons développer la zone des Colomines dans la continuité de notre zone artisanale. Nous prévoyions depuis 2009, sous la responsabilité de la Communauté de Communes Roussillon Conflent l'extension de l'actuelle ZAE sur les parcelles cadastrées C 2242 et C 2244. Ce projet est conforme aux recommandations du SCOT. Or, le classement en zone R2 du PPR condamne tout projet de développement économique cohérent sur notre territoire.

Le règlement de la zone R2 est d'autant plus curieux qu'il prescrit « impérativement » « les planchers habitables ou à usage d'activité nouvellement créés... à 2,20 m au-dessus du terrain naturel. Cette exigence forte est justifiée par le caractère particulièrement vulnérable des constructions isolées, où les secours peuvent accéder difficilement... ». Or, le secteur des Colomines est desservi par un réseau viaire récent présentant un maillage satisfaisant pour l'accès à la ZAE Las famades créée en 2003. Les hauteurs d'eau prévisibles ne dépassent pas 0,20 m.

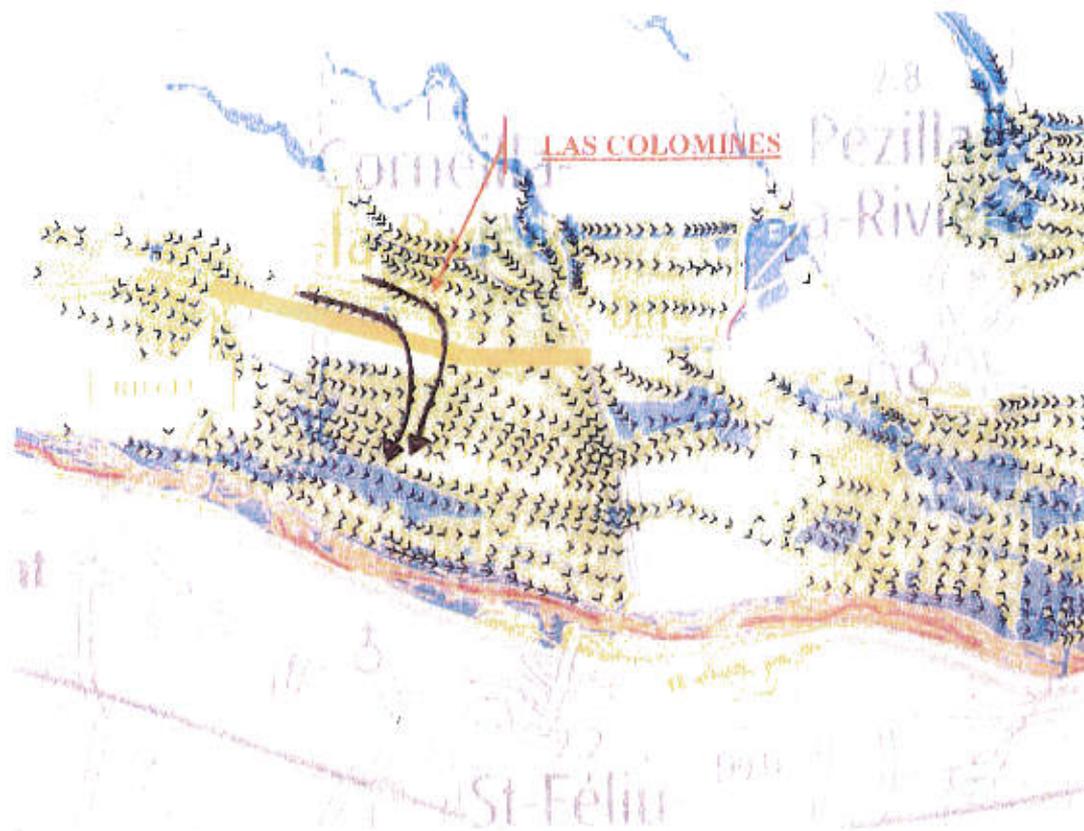


Si on observe bien cette zone, on peut remarquer qu'elle est plus haute ou à la même hauteur que la zone Los Pares située de l'autre côté de la RD 614, classée elle en B4. La construction par nos ancêtres de la Route Départementale (RD 614), anciennement Nationale est tout à fait cohérente puisqu'elle se situe sur la partie la plus haute du talus, entre Las Colomines et Los Pares, ce qui est logique. La zone Las Colomines n'est ni concernée par le débordement de la Têt ni par les Talwegs.



De plus, cette zone ne peut pas constituer en soit une zone d'expansion ni de rétention puisque le dévers important dans le sens OUEST-EST fait que l'eau déborde la barrière constituée par la RD 614 comme le montre la carte de BRLi ci-dessous.

Rapport de présentation  
Annexe 10 - Débits linéiques pour une crue centennale des affluents



Par ailleurs, si l'on se réfère à l'aléa de crue centennale, ce secteur, présente une hauteur d'eau moyenne attendue à 0,20 m et la carte des vitesses fait apparaître une vitesse d'écoulement faible inférieure à 0,25m/s. Aussi, le facteur vulnérabilité prescrivant un plancher refuge à 2,20 m nous paraît excessif. Cette analyse ne justifie pas une inconstructibilité de ce secteur destiné exclusivement à l'activité artisanale.

Il paraît évident de réserver les zones à l'aléa faible pour l'habitat. Un aléa modéré avec un plancher habitable à 0,70 m aura moins d'impact pour une zone artisanale.

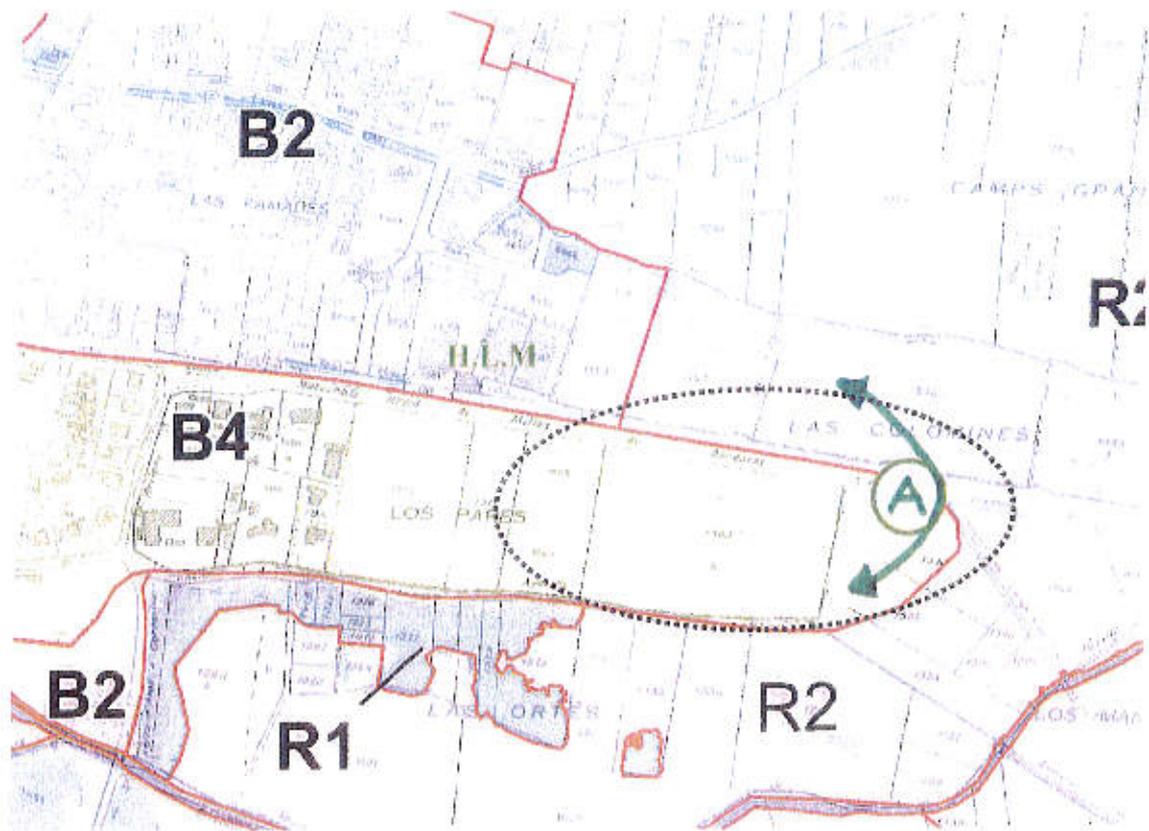
Il est intéressant de noter que le guide d'élaboration des Plans de Prévention des Risques Inondation en Languedoc Roussillon de 2003 prévoit la possibilité d'utiliser les zones d'aléa modéré pour de forts enjeux pour une Commune ou une Communauté de Communes.

A propos des axes d'écoulement, le tracé hypothétique de ces axes est apparemment déduit des inflexions des courbes de niveau.

En fait, la topographie actuelle résulte d'anciens tracés de la Têt (paléo-Têt) lorsque ce cours d'eau s'écoulait à quelques 4-5 mètres au dessus de la Têt (avant la crue de 1940), des dépôts postérieurs sous la forme de cônes de déjection (relativement modestes) apportés par les torrents descendus du massif de Força Réal ont modifié la topographie antérieure.

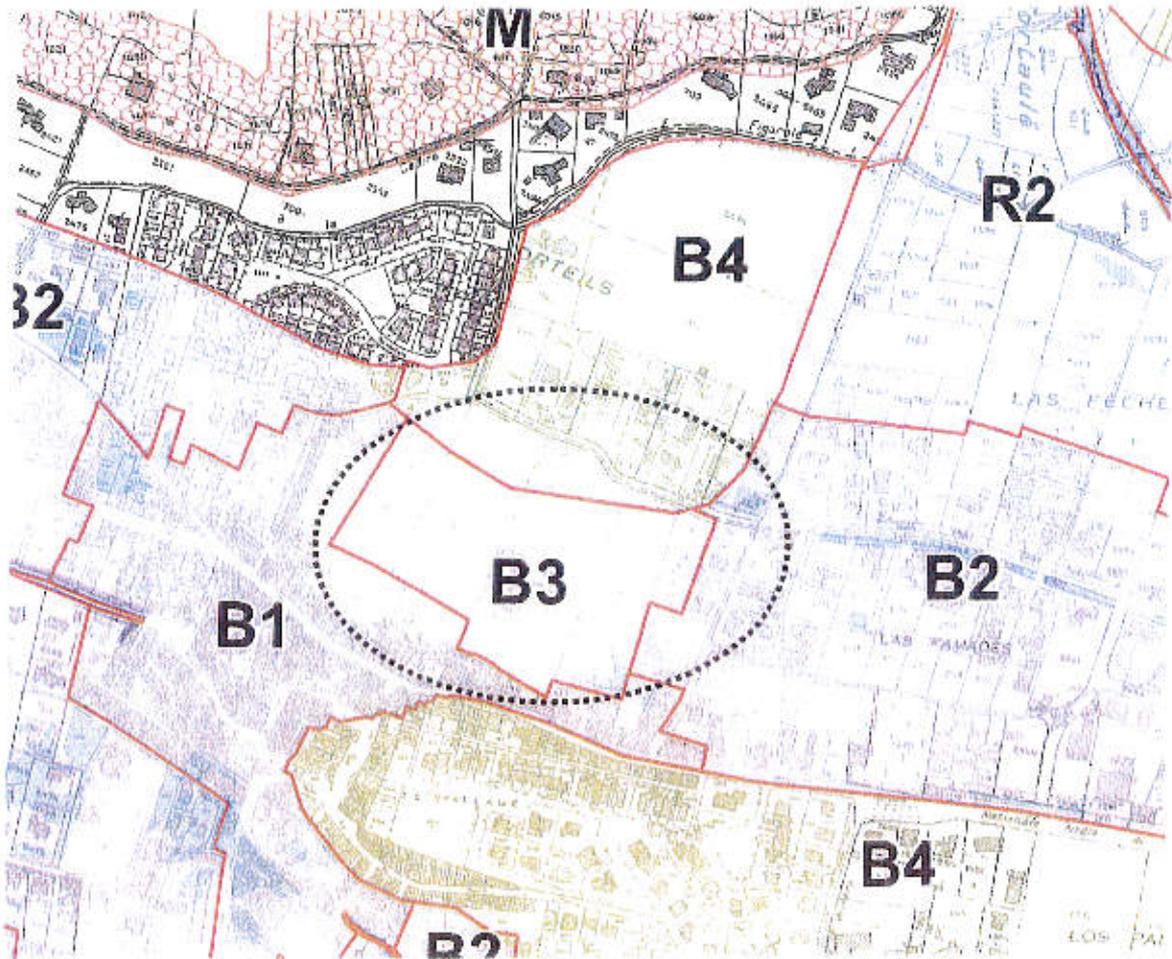
Aussi il apparaît inexact de tracer des axes d'écoulement Ouest-Est, à partir des seules courbes de niveau

Réf: rapport de présentation : annexes cartographique 2 et 10.



Le classement de la zone Los Pares en B4 (aléa faible) va entraîner l'intégration prioritairement de cette partie du territoire dans le futur PLU. Ceci générera également un nouvel axe de circulation qui favorisera l'accessibilité de cette zone au niveau du **A** avec l'aménagement d'une voirie adaptée comprenant un nouvel accès Nord et un nouvel accès Sud, en accord avec le Conseil Général des Pyrénées-Orientales. L'accès Nord sera directement dédié à la ZAE.

## II - VILLAGE : POCHE CENTRALE CLASSEE EN B3



Actuellement classée en zone 2 NAb du POS, cette zone sera ouverte à l'urbanisation lors de la révision de PLU et respectera les contraintes liées au risque inondation (plancher habitable : TN + 0.70 m).

Le secteur fait actuellement l'objet d'une étude prévoyant la réalisation d'un aménagement urbain menée par l'agence BP urbanisme / paysage.

Nous souhaitons maintenir une zone verte et une zone de stationnement tout en respectant les 60 % d'emprise au sol maximum imposé par le règlement du PPR. Ainsi cette zone 2NAb ayant une superficie de 3,9 ha, seuls 2,3 ha pourront être urbanisés.

### III - DEVELOPPEMENT DE LA ZONE M : ZONE M

L'urbanisation y est réalisable. Ses extensions ont été validées par le SCOT, en accord avec le service des Risques.

Carte du SCOT (DOO) -- 24/01/2013



En ce qui concerne le règlement de la zone M, sur l'ensemble de la Commune de Cornella de la Rivière, le talus de la terrasse des Planes (environ 25 mètres de hauteur relative par rapport au village) à une pente inférieure à 50 %.

Aussi, normalement, les terrains qui occupent le versant du talus sont constructibles.

Les implantations de constructions seront conduites avec l'appui d'une étude géotechnique (prise en compte notamment des risques de glissement voire d'éroulement très localement).

Ceci est important afin d'assurer une continuité urbaine et éviter un Cornella d'Amont et un Cornella d'Aval.

Aussi, il est important de préciser dans le règlement très ambiguë du PPR, la qualification d'un talus ou d'une falaise. Nous noterons qu'au niveau départemental les constructions sur les talus sont monnaie courante.

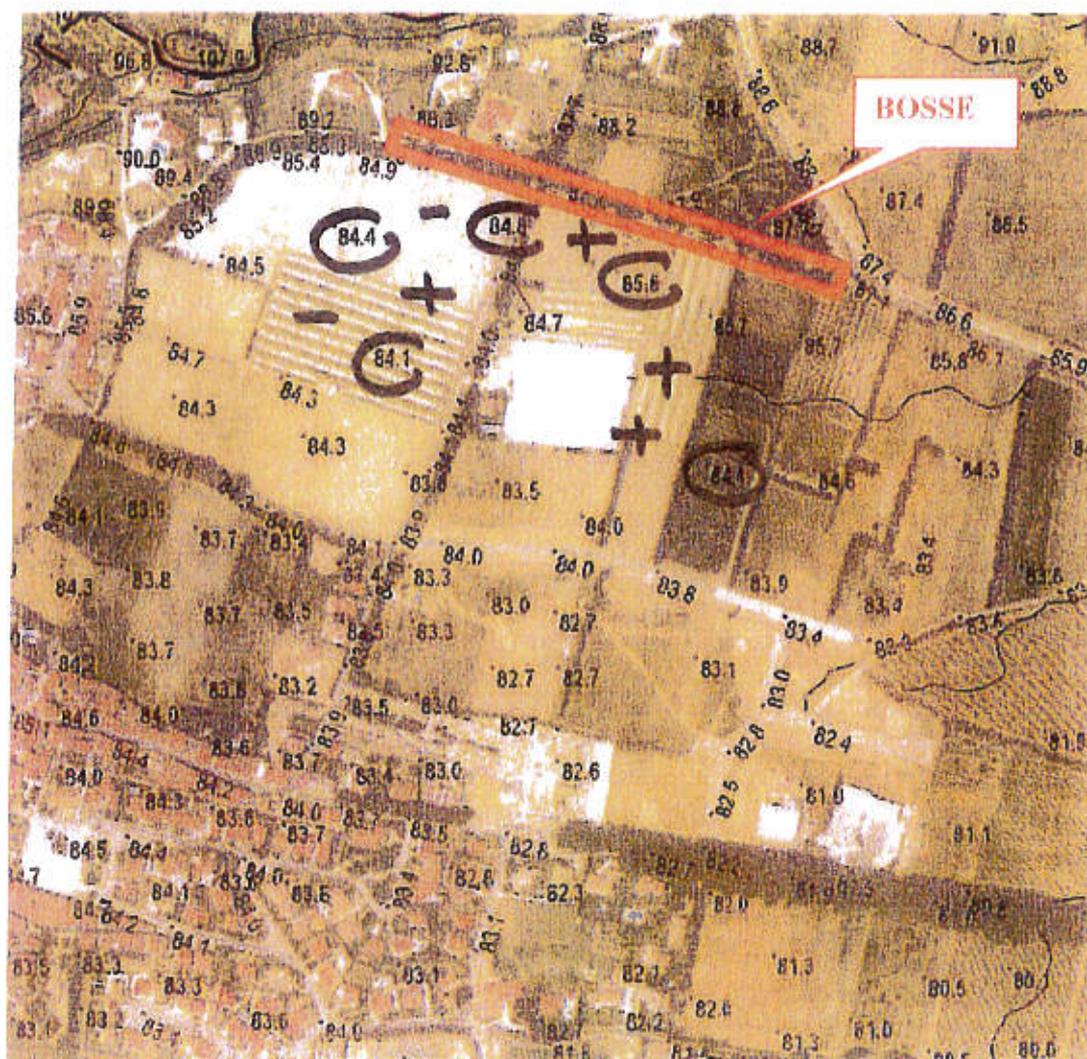
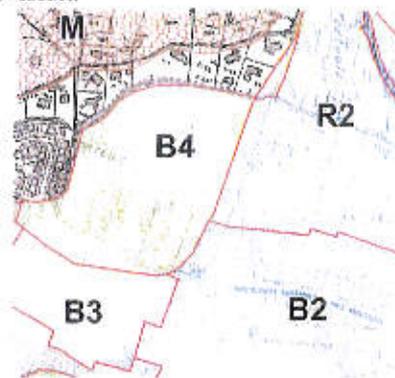
Le développement en hauteur de l'urbanisation doit être continu dans l'avenir et même dès demain, sachant que les zones à aléa modéré sont restreintes.

Il y a quelques années, le Préfet, Thierry Lataste, en réunion avec les élus à Ceret, nous avait invité à réfléchir sur de tels changements. Cette nouvelle orientation qui passera par la zone M suppose une attention toute particulière sur le règlement. Compte tenu de son manque de précisions, le règlement est soumis à contestations.



## IV - SECTEUR LES ORTEIL-LAS FECHES

Pour la zone située autour du chemin d'Estagel, ancienne route Départementale 13 (Cf plan de situation ci-dessous) nous sollicitons une révision.



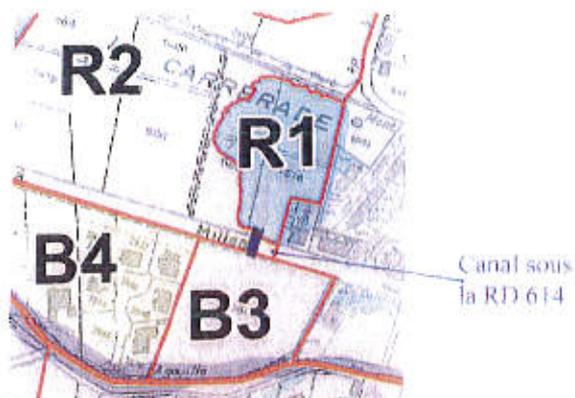
Cette zone qui comprend une grande partie en B4 n'est pas à négliger, vu ses possibilités d'urbanisation. Elle doit être en phasage postérieur à l'urbanisation de Los Pares - Las Colomines (ZAE) puisque un accès essentiel à sa sécurisation sera apporté par cette première zone.

Par ailleurs, il est dommageable qu' autour du chemin d'Estagel, aucun secteur ne soit classé en B3, côté Ouest (Les Orteils) et côté Est (Las Fèches). Ce classement ne pourrait que faciliter la prise en charge globale de cette zone, d'autant que l'altimétrie favorise cette solution de classement en B3 - Cf carte altimétrique ci-dessous (Lieu dit Las Fèches plus haut que lieu dit Les Orteils).

## V - SECTEUR OUEST DU VILLAGE

L'étude hydraulique de protection des secteurs Ouest et Nord-Ouest du village menée en association avec le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Têt, vient d'être lancée. Elle clarifiera la situation pour ce secteur et l'ensemble du village dans le cadre du P.A.P.I (Programme d'Action et de Prévention contre les Inondations). Cette étude apportera des solutions pour l'avenir, peut-être même à faible coût, vu le peu de collectage des bassins versants (Cf étude hydraulique B.ROUCH - 1999).

Par ailleurs, certains de nos concitoyens nous ont fait part des disparités de traitements entre l'amont et l'aval de la RD 614 sur une zone bien précise (Cf schéma et photos ci-dessous).



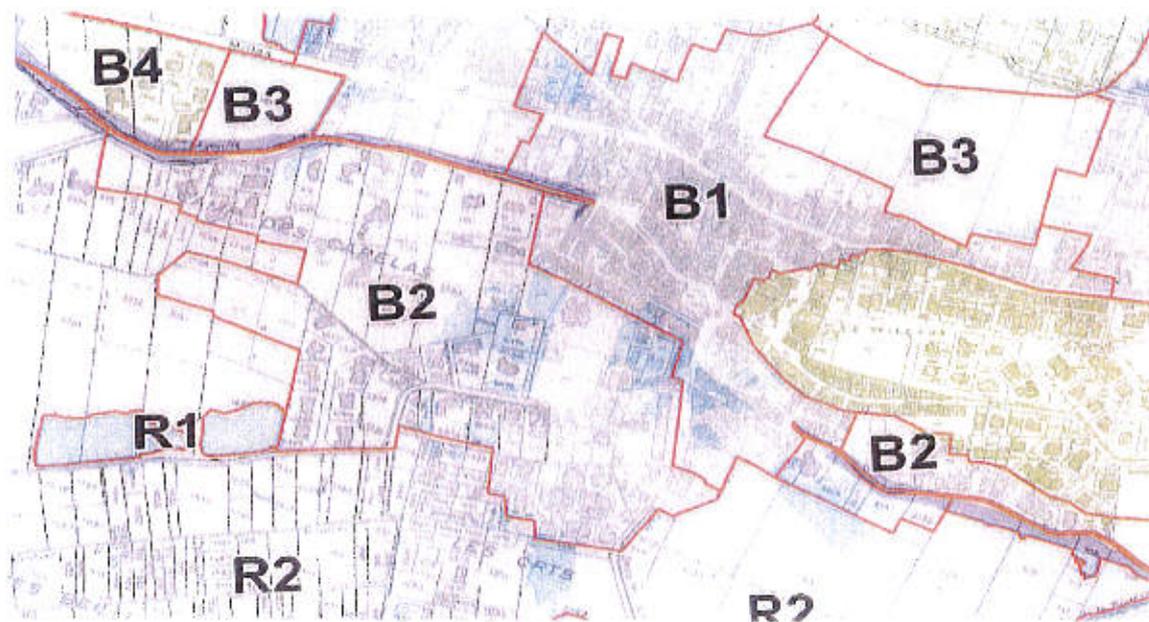
Nous vous demandons de réévaluer attentivement ce secteur, sachant que le collectage avait été bouché artificiellement.

## VI - SECTEUR SUD DU VILLAGE

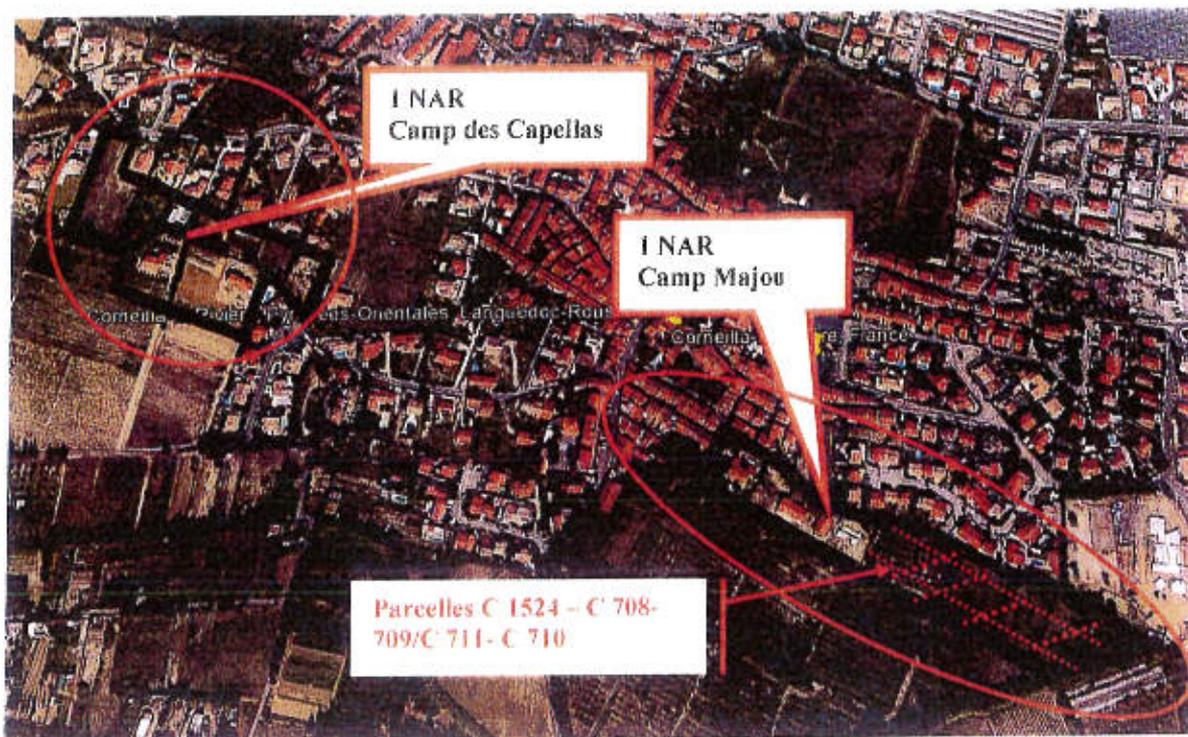
Le Sud du village est impacté par la crue de la Têt sur sa zone actuelle constructible, située en zone INAr du POS.

Secteurs Camp de Capellas et Les Orts :

L'ensemble étant construit, nous n'avons aucune observation particulière sur la zone du Camp des Capellas et des Orts.



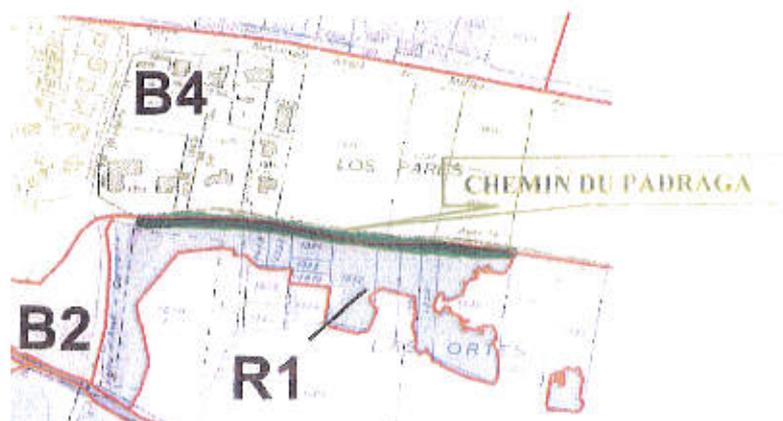
## Secteur du Camp Majou



Sur le secteur du Camp Majou, quatre constructions sont actuellement réalisables. Le Plan de Prévention des Risques semble déclasser ces terrains en « champs de Pomme de Terre ».

Nous avons à plusieurs reprises évoqué ce problème lors de réunions de travail avec les services de l'Etat. Vu le faible impact urbanistique, nous souhaiterions à titre dérogatoire, conserver la possibilité de bâtir quatre maisons individuelles sur les parcelles cadastrées C 1524- C 708- C 709/711 – C 710, avec une hauteur de plancher à 2,20 m conformément au règlement du POS en zone I NAr et avec un engagement d'accessibilité prévu par les riverains en amont et le long de la voie.

## Secteur Las Ortes



Concernant la zone Las Ortes située au Sud Est de la RD 614 (Cf plan de situation ci-dessus), nous souhaitons son classement en B3 pour une partie minime de cette zone, type réglée, le long du chemin du Padraga classée dans le projet PPR en R1. Sur cette zone, le CES en serait limité afin de ne permettre qu'une seule habitation avec un plancher habitable à 2,20 m et un accès direct sur le chemin du Padraga et le secteur Los Pares. Ce type d'aménagement ne modifierait en rien la possibilité de stockage des eaux ni leur écoulement.

## CONCERNANT LE REGLEMENT

Pour la zone R2 au Nord de la Départementale les hauteurs de plancher à 2,20 m imposées sont disproportionnées par rapport à la hauteur d'eau qui n'excèdera pas à 0,50 m.

Une hauteur de 2,20 m de plancher laisse la porte ouverte à des aménagements non prévus et difficilement contrôlables et occasionnant un risque supplémentaire.

Corneilla de la Rivière, le 19 septembre 2013

Mme Gislène BELTRAN-CHARRE  
Maire



Mr CADENE Lambert  
11 cami de BAIXAS  
66550 CORNEILLA LA RIVIERE  
Tel : 06 42 02 61 11

Annexes 3  
l'observation n°

3

CORNEILLA LE 08/08/2013

MAIRIE  
1 rue de la Poste  
66550 CORNEILLA LA RIVIERE  
Att de Mme LE MAIRE

Objet : Zonage PPR Têt moyenne

Madame,

La DDTM a classifié en zone R2 c'est-à-dire non constructibles les parcelles de LAS FECHES C1505-C1506-C1744-C1745-C1746-C1747 situées à l'est du chemin d'Estagel dont je suis propriétaire.

Les parcelles C2074-C2831 situées à l'ouest du dit chemin d'Estagel en droite ligne de mes parcelles ont qu'en à elles été classifiées par la même DDTM en zone B4 soit potentiellement constructibles. (annexes 1 et 2)

Après consultation des relèves topographiques avec points cotés et courbes de niveau (annexe 3) et mesures sur le terrain, il s'avère que les parcelles C1505-C1506-C1744-C1745-C1746-C1747 sont plus élevées de 0.5 Mètre à 1 Mètre que les parcelles C2074-C2831 !

Comment peut on expliquer ce non sens qui autorise la possibilité de construire sur des parcelles qui au vu des mesures sont énormément plus sujettes à risque d'inondation que celles situés plus hautes en niveau.

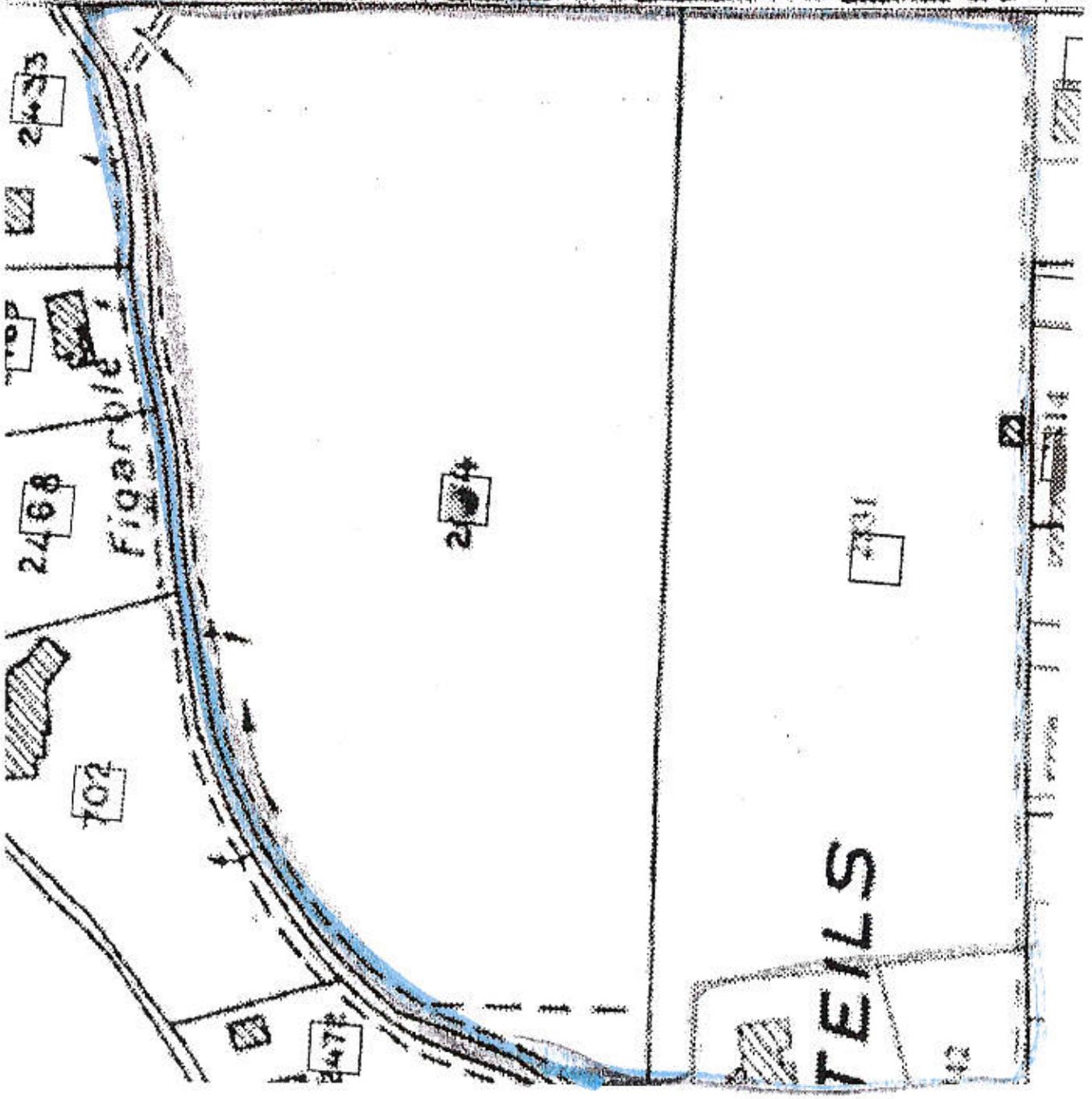
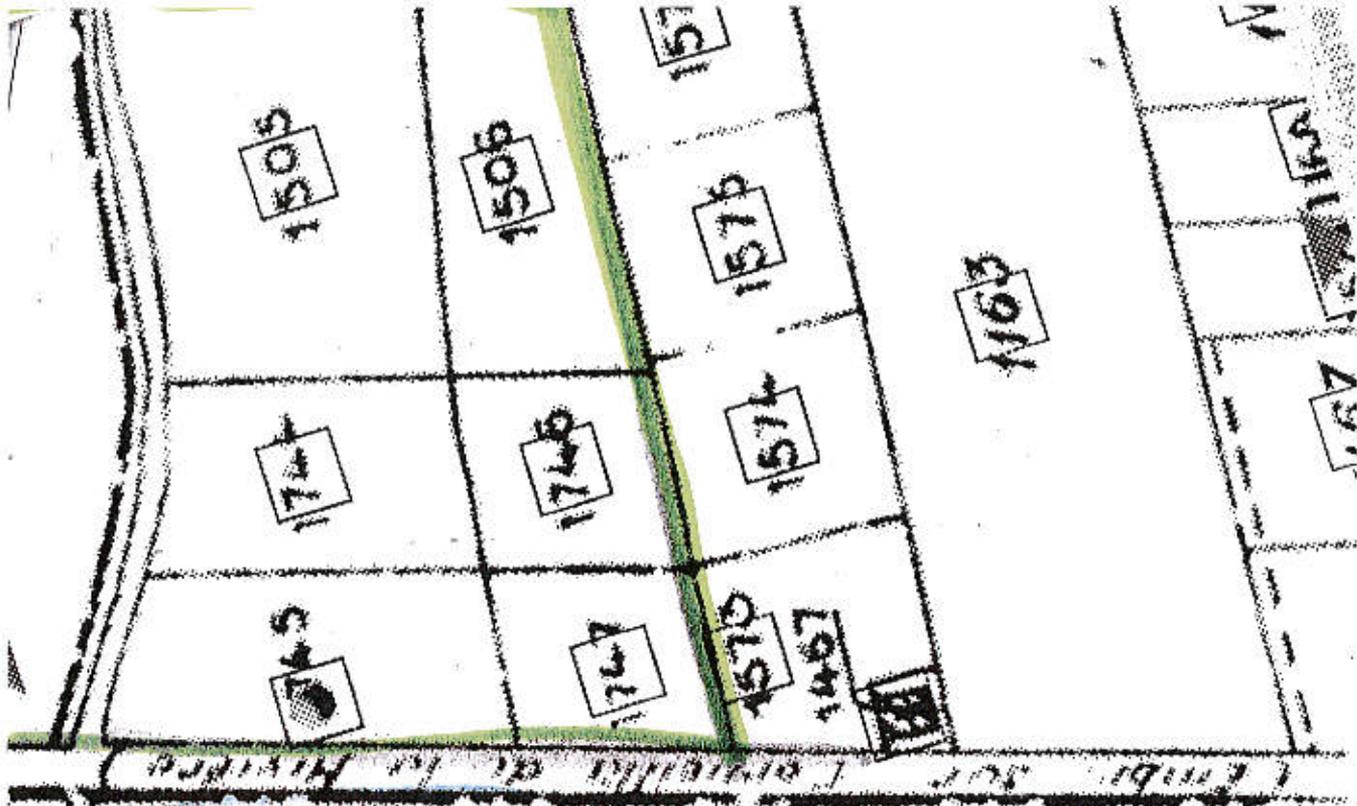
Mon père Mr CADENE Louis né le 09/10/1933 à CORNEILLA DE LA RIVIERE, n'a jamais vu les parcelles de LAS FECHES C1505-C1506-C1744-C1745-C1746-C1747 inondées ne serait ce que modérément, alors qu'il a constaté à plusieurs reprises l'eau descendre par le haut du chemin d'Estagel et se déverser dans les parcelles C2074-C2831 les inondant sous environ 0.5 Mètre d'eau (d'autres témoignages peuvent être apportés afin de corroborer celui-ci).

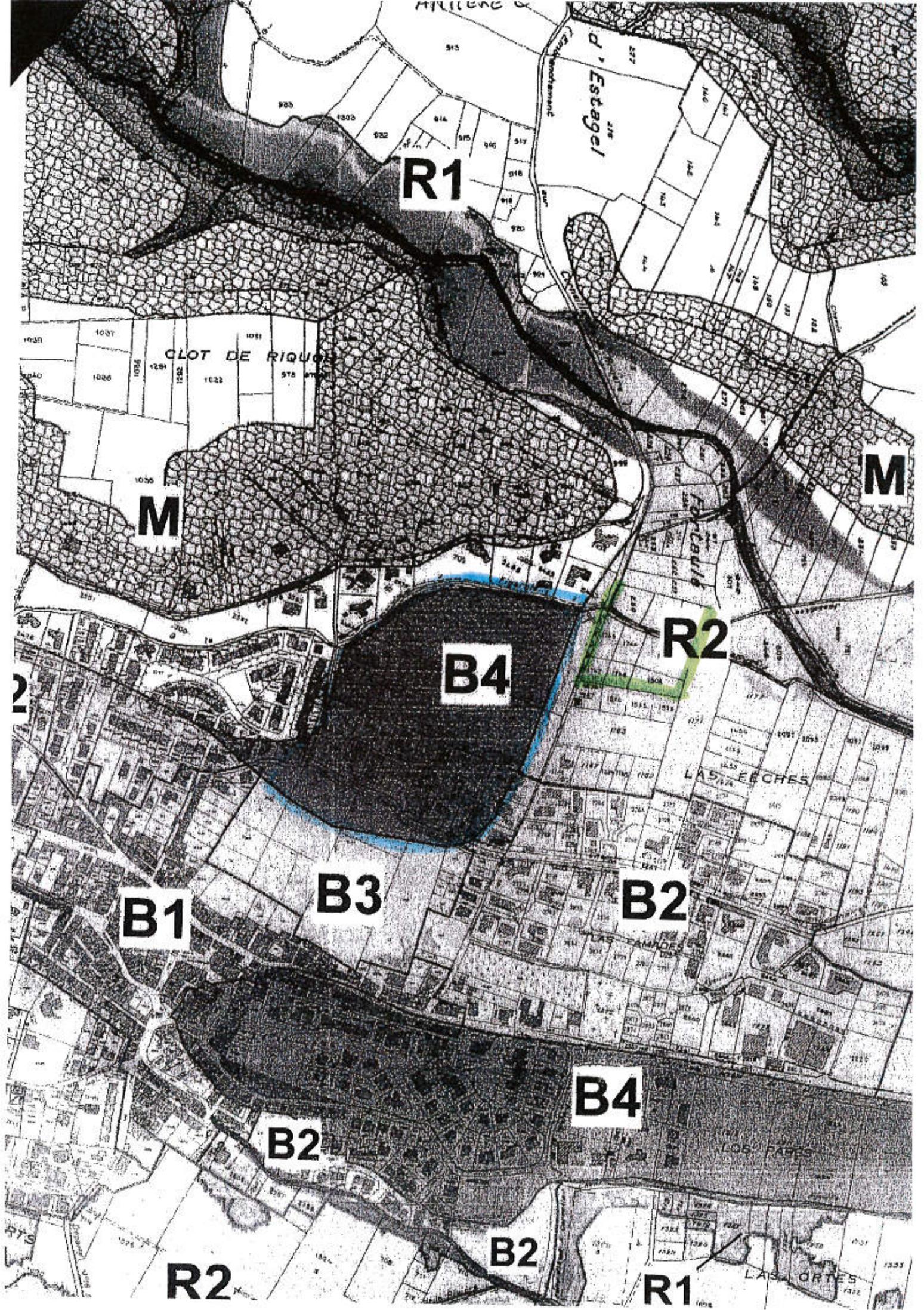
Le cône de déjection correspondant au débouché naturel du Correch de Campeils situé sur les Planes, susceptible pour la DDTM de provoquer des inondations n'est plus aujourd'hui un cône vif car l'écoulement des eaux emprunte un chenal canalisé vers l'Est et donc vers la mer. De plus le projet d'aménagement en cours de la sortie du Correch de Campeils par le renforcement de l'endiguement doit permettre la mise hors d'eau de l'espace du cône au Sud de l'exutoire.

Tous ces points peuvent être vérifiés sur le terrain car toutes ces observations et mesures sont d'actualité.

Au vue de toutes ces constatations et ce de témoignage je considère qu'il serait logique et de bon droit de classier en zone B les parcelles de LAS FECHES C1505-C1506-C1744-C1745-C1746-C1747.

Dans l'attente d'une réponse favorable à ma demande, veuillez agréer Madame LE MAIRE l'expression de mes sincères salutations.





R1

M

M

B4

R2

B1

B3

B2

B4

B2

B2

R2

R1

CLOT DE RIQUON

d'Estagel

Forcalide

LAS FECHES

LAS PAMPDES

LOS PABES

LAS ORTES

ARLENE

Estacament

2

779

1333

1604

108

105

102

100

101

103

104

106

107

109

110

111

112

113

114

115

116

117

118

119

120

121

122

123

124

125

126

127

128

129

130

131

132

133

134

135

136

137

138

139

140

141

142

143

144

145

146

147

148

149

150

151

152

153

154

155

156

157

158

159

160

161

162

163

164

165

166

167

168

169

170

171

172

173

174

175

176

177

178

179

180

181

182

183

184

185

186

187

188

189

190

191

192

193

194

195

196

197

198

199

200

201

202

203

204

205

206

207

208

209

210

211

212

213

214

215

216

217

218

219

220

221

222

223

224

225

226

227

228

229

230

231

232

233

234

235

236

237

238

239

240

241

242

243

244

245

246

247

248

249

250

251

252

253

254

255

256

257

258

259

260

261

262

263

264

265

266

267

268

269

270

271

272

273

274

275

276

277

278

279

280

281

282

283

284

285

286

287

288

289

290

291

292

293

294

295

296

297

298

299

300

301

302

303

304

305

306

307

308

309

310

311

312

313

314

315

316

317

318

319

320

321

322

323

324

325

326

327

328

329

330

331

332

333

334

335

336

337

338

339

340

341

342

343

344

345

346

347

348

349

350

351

352

353

354

355

356

357

358

359

360

361

362

363

364

365

366

367

368

369

370

371

372

373

374

375

376

377

378

379

380

381

382

383

384

385

386

387

388

389

390

391

392

393

394

395

396

397

398

399

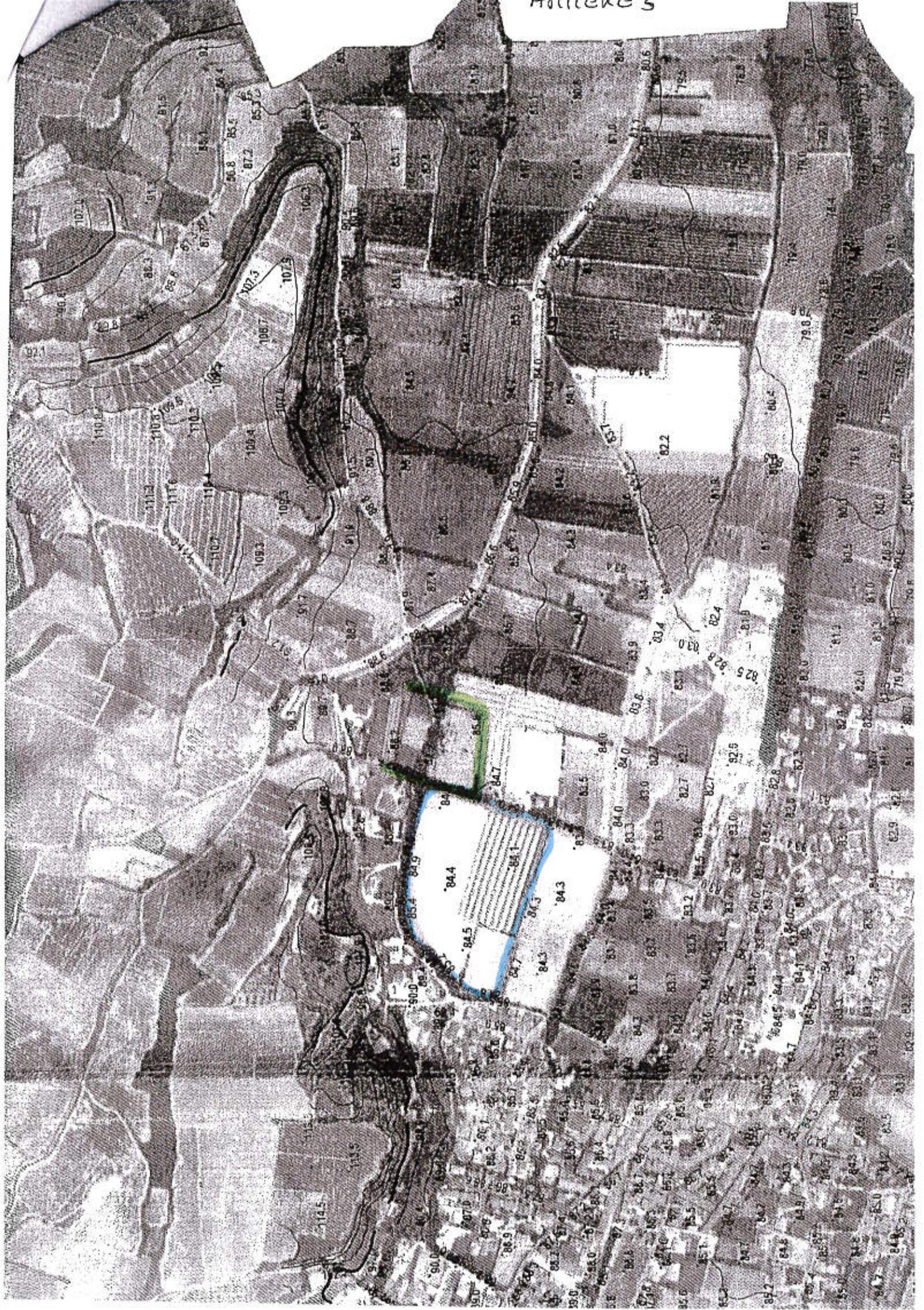
400

401

402

403

404



M<sup>re</sup> Hostallier Jean François a  
M<sup>re</sup> le commissaire enquêteur

(4) Aug

① Je prête votre attention concernant les parcelles  
n° 1434 - 1173 - 1414 et 1174.  
Concernant (à l'intérieur de la zone des Fêches)  
De forme en gros d'un triangle nord sud).  
Mon observation porte, sur la limite orientale  
de la zone R3. L'extension de cette zone R3  
N'a pas été portée jusqu'au chemin (dirigé Nord  
Nord est - sud sud ouest) lequel conduit  
Directement jusqu'à la route de Baixas.  
Par ce chemin, les quatre parcelles sont donc  
Bien desservies. L'extension de la zone R3  
jusqu'au chemin paraît possible.

② Au cas où il est objecté qu'il y a un obstacle  
à cette extension (création d'une bande de sécurité  
en Rive droite du covec d'els Tauvents, existante  
deux de nos petites plages inondables sur cette  
Rive droite)

Je demande que le haut rouge porté sur le  
plan, soit vers le sud sud est, afin que les  
Parcelles (n° 1434 1173 1414 1174) ne soient  
pas déclarées inondables.

(Tous au parcellement car on voit mal pourquoi  
elle seraient inondables. Je vous remercie  
d'avance

M<sup>re</sup> Hostallier

~~Hostallier~~

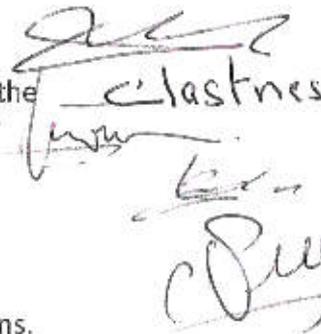
Corneilla de la rivière le 11 janvier 2014

DOSSIER REMIS A Mr LE COMMISSAIRE ENQUETEUR LE SAMEDI 11 JANVIER

Projet de plan de prévention des risques prévisibles de la commune de Corneilla de la rivière.

## OBSERVATIONS

- Mr PUIG Christian
- Mr PUIG Jean -Louis
- Mme CLASTRES/ PUIG Marthe
- Mr PERONNE Emile
- Mr LLAURO Dominique



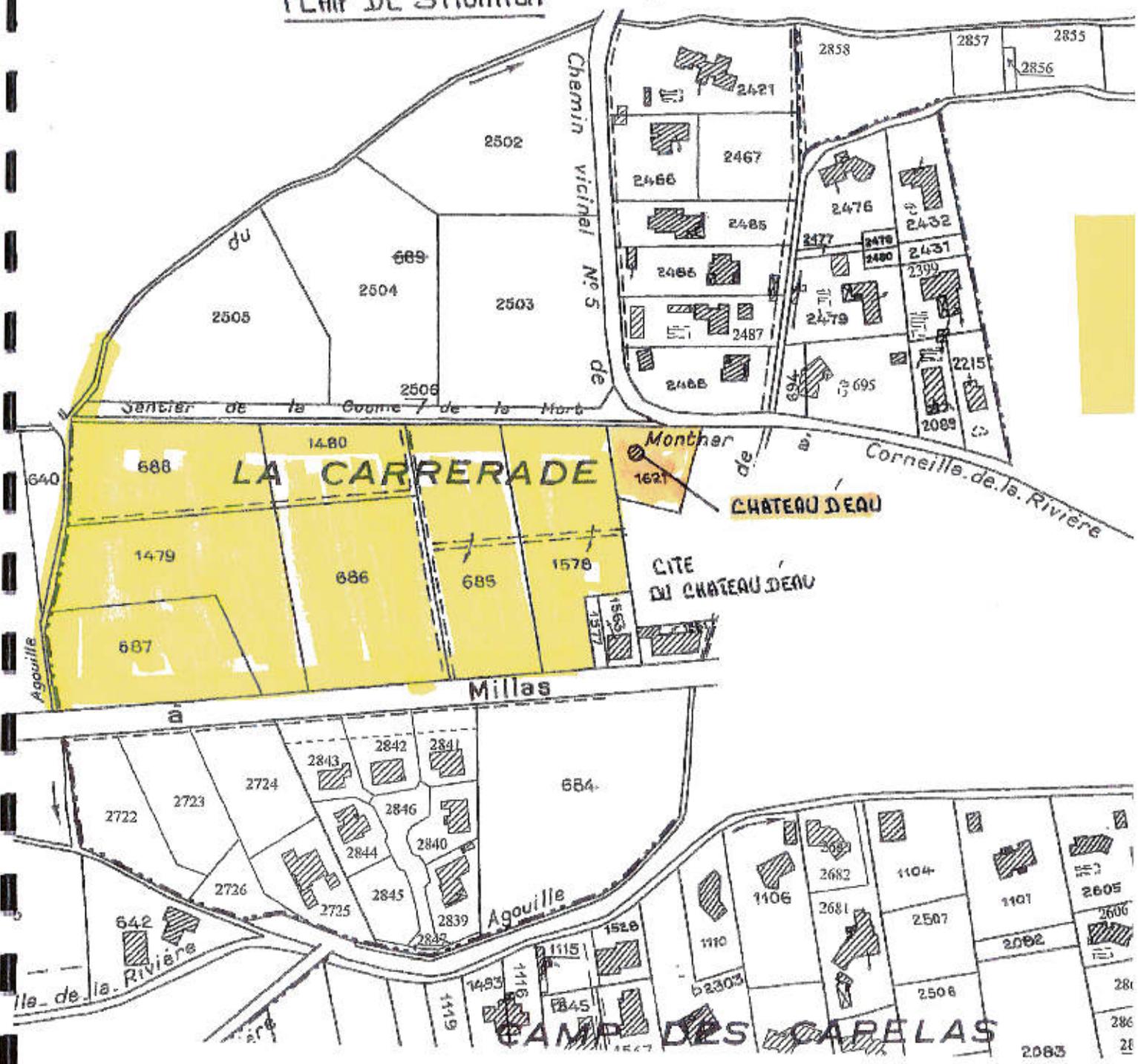
Sommaire :

- 1- Plan de situation de nos terrains.
- 2- Nos observations et différents courriers.
  - Observations communes du 7 janvier 2014 sur le registre d'enquête publique. (2 pages)
  - Lettre commune du 5 novembre 2013
  - Lettre de Mme le Maire à DDTM du 14 novembre 2013
  - Observations de Mme Puig - Clastres Marthe du 27 août 2013 sur le cahier de consultation.
  - Observations de Mr Péronne Emile de septembre 2013 sur le cahier de consultation.
  - Observations de Mr Llauro Dominique de septembre 2013 sur le cahier de consultation.
  - Observations de Mr Puig Christian et Jean Louis de septembre 2013 sur le cahier de consultation.
- 3- Lettre de Mme le maire et page 12 du dossier joint à la lettre. (2 pages)
- 4- Carte des hauteurs d'eau pour un événement exceptionnel à Corneilla de la rivière
- 5- Extrait de la carte de zonage.
- 6- Un extrait de la carte de zonage montrant les différents ponts, ponceaux et passage busé.
- 7- Préambule
- 8- Photo aérienne avec les bassins versants, les débits, les différents réseaux d'évacuation, les ouvrages existants, nos terrains.
- 9- Gestion des eaux pluviales des Coumes. (3 pages)
- 10- Observations sur l'annexe 2 : compte rendus BRL des entretiens avec la commune le 4 octobre 2010 (2 pages)
- 11- Observations sur les hauteurs d'eau du zonage R1

Destinataires : **Mr le commissaire enquêteur** pour DDTM 66 service eaux et risques.  
Mme le Maire

# PLAN DE SITUATION

(2)



3

Corneilla de la rivière le 31 janvier 2014

**REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE DE LA COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE DU 10 DECEMBRE 2013**

Réf : un dossier détaillé sera remis à Mr le commissaire enquêteur dans la matinée du samedi 11 janvier 2014 en mairie de Corneilla de la rivière.

Observations sur le projet de plan de prévention des risques prévisibles de la commune de Corneilla de la rivière

- Mr PUIG Christian
- Mr PUIG Jean -Louis 3 IMPASSE LAZAROTTA . 66 2ANDNES
- Mme CLASTRES/ PUIG Marthe 21 rue des Neufs 66550 CORNEILLA LA RIVIERE
- Mr PERONNE Emile 1 Chemin d'estabal 66550 CORNEILLA, LA RIVIERE
- Mr LLAURO Dominique 12 avenue du ROUSSILLON 66170 ST FELIEN D'AVAIL

Nous ne contestons pas la nécessité de la mise en place d'un PPR sur la commune, mais nous tenons à émettre quelques observations sur ce projet de PPR proposé à l'enquête publique, et en particulier sur :

- Les témoignages recueillis en mairie le 4 octobre 2010 (annexe 2 du rapport final BRL).

Comme le montre les différentes cartes GINGER / BRL, la majeure partie du village est soumise au risque inondation. Nos terrains situés au lieu dit « la carerade » à proximité immédiate du château d'eau communal n'échappent donc pas à cette règle.

La zone de « la carerade » est inondable par les débordements du ravin des Coumes. A cet endroit et pour l'événement de référence, les hauteurs d'eau sont inférieures à 0.50 m avec un aléa modéré. Depuis, aucun événement récent n'a fait ressortir un risque supérieur pour cette zone.

Et pourtant la carte de zonage 2013 issue de l'étude BRL de 2012 sur Corneilla de la rivière montre :

- Une augmentation du risque pour nos terrains en général ?
- Une diminution du risque pour des terrains situés sur un cône de déjection ?

Dans la continuité de GINGER, BRL prend en compte en annexe 2 de son rapport final des témoignages recueillis en mairie le 4 octobre 2010.

Nous considérons :

- Que les données recueillies le 4 octobre 2010, sont incomplètes et ne reflètent pas la réalité du terrain pour la zone des Coumes. Nous pensons que la prise en compte de ces témoignages par BRL, puis par le service eaux et risques peut avoir faussé l'étude.
- Que le projet présenté à la commune ne prend pas en compte dans sa totalité les ouvrages réalisés le long du RD 614 par la DDE, ainsi que ceux réalisés sur la « cabira » par l'ASA de Corneilla et le syndicat mixte du ravin du clôt d'en godail. Idem pour les actions d'entretien.
- Que les travaux et l'apport de remblai sur plusieurs parcelles situées le long des bassins versants des Coumes peuvent avoir une incidence sur le bon écoulement des eaux pluviales.
- Que la totalité des écoulements du bassin versant des Coumes (BvR6) part en direction du chenal du ravin du clôt d'en godail pour un rejet directement dans le têt.
- Que le débit Q100a de 29 m<sup>3</sup>/s du bassin versant du ravin des Coumes, n'est pas localisé en un seul point, mais sur plusieurs points répartis sur une toute sa largeur (environ 1800 m), au droit du canal de la « Cabira ».
- Que le profil en travers de nos terrains au droit de l'écoulement sous le RD 614 ne permet pas des hauteurs comprises entre 1 m et 1.50 m.

L'organisation de débordements en aval pour des intérêts particuliers en amont doit se faire en concertation et sur de bonnes bases techniques et non pas sur de simples témoignages.

Sans vouloir aucunement interférer aux grandes orientations en matière de gestion des zones inondables qui sont :

- 1- Interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses.
- 2- Préserver la capacité d'écoulement et les champs d'expansion des crues.

Nous comprenons très bien, qu'il faut inonder en amont pour limiter les inondations urbaines en aval.

Nous demandons :

- De bien vouloir prendre en compte du bon fonctionnement de tous les passages sous le RD 614 pour le calcul des écoulements pluviaux du bassin versant du ravin des Courmes. Ces passages ont été étudiés et réalisés à la construction de la RN par la DDE pour gérer les eaux pluviales selon la pente naturelle du terrain et éviter une stagnation le long du talus nord de la RD 614. Ecoulements mis à mal par les témoignages recueillis par BRL en mairie le 4 octobre 2010.
- Une explication technique sur le débit débordé de 7 m<sup>3</sup>/s et le débit capable du ponceau voûté situé au sud de la parcelle C 1578. (Par comparaison, celui de la rue du ruisseau avec une surface hydraulique inférieure à un débit capable supérieur) ?
- De revoir annexe 2 du rapport final de BRL (témoignages)
- Une réévaluation de ce secteur

Nous ne comprenons pas, que le réseau pluvial mis en place par nos anciens depuis de nombreuses décennies laisse déborder aujourd'hui 7 m<sup>3</sup>/s, soit environ 1/3 du total des écoulements au droit du canal ?

Depuis l'urbanisation en remblai dans les années 60 de la cité du château d'eau, nous n'avons jamais eu d'accumulation d'eau sur nos terrains grâce bon fonctionnement de cet ouvrage d'évacuation. Du fait de la pente naturelle des terrains, l'accumulation de l'eau se fait sur les terrains en cuvette en contrebas de la RD 614.

Mise à part au niveau du lavoir de la rue du ruisseau, le réseau pluvial décrit dans le dossier annexe, montre un réseau capable de gérer correctement les écoulements pour des crues centennales.

- Au delà des intérêts particuliers de cette zone, l'intérêt général de la commune doit prévaloir qui est :

- La mise hors d'eau du village.

- Et comme le demande Mme le Maire dans un courrier à la DDTM de réévaluer attentivement ce secteur.

NOTA : conseil municipal du 19 septembre 2013 : L'étude hydraulique de protection des secteurs Ouest et Nord-Ouest du village menée en association avec le syndicat mixte des bassins versants du têt vient d'être lancée. Elle clarifiera la situation pour ce secteur et l'ensemble du village dans le cadre du P.A.P. (programme d'action et de prévention contre les inondations) Cette étude apportera des solutions pour l'avenir, peut-être à faible coût, vu le peu de collectage des bassins versants (étude hydraulique B.BRONCY, décembre 1999)

- PV du Conseil municipal du 24 octobre 2013 : Madame le maire informe le conseil que l'état vient de notifier une subvention de 40000 € pour l'étude de mise hors d'eau du village. La commune est actuellement en attente de la réponse pour la subvention du FEDER.

statues

(5)

Le 5 Novembre 2013

COUVERT ARRIVEE

06 OCT. 2013

N°

1280

Mrs Puig Christian et Jean Louis  
Mme Puig Marthe épouse Clastres  
Mr Péronne Emile  
Mr Llauro Dominique

à

Madame le Maire  
de Cornella de la Rivière

Objet = concertation de Prévention des Risques Bassin Versant de la Têt  
Dossier Maire de Cornella de la Rivière du 19 septembre 2013  
Chapitre V

Madame le Maire,

Par la présente, je vous signale que pour les zones R<sub>1</sub> et R<sub>2</sub> situées au lieu-dit La Carrerade, il y a quatre exutoires sur cette zone qui fonctionnent tous correctement.

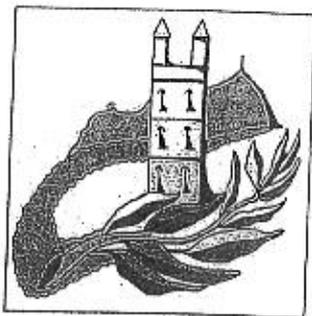
Les zones R<sub>1</sub> (C1578 et 685) et R<sub>2</sub> (C688-1479-687-1480-686) n'ont pas lieu d'être sachant que l'exutoire n°4 a comme dimensions : hauteur 1,60 m - largeur : 1 m, d'où impossibilité de stagnation.

Il serait donc opportun de réévaluer le zonage des parcelles de la Carrerade.

Souhaitant un bon aboutissement à notre requête, je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'assurance de ma haute considération.

Monsieur 





6

Le 14 novembre 2013

Mme Gislène BELTRAN-CHARRE  
Maire  
Corneilla de la Rivière

A  
DDTM  
Service des Risques  
2 rue Richepin  
BP 50909  
66020 PERPIGNAN CEDEX

A L'attention de Monsieur Philippe ORIGNAC

**OBJET : PPRI - CONCERTATION.**

Monsieur

Je vous transmets le courrier reçu en Mairie et dans lequel plusieurs propriétaires exposent leurs observations sur le classement en R1 et R2 de terrains situés au lieu dit La Carrerade.

Espérant que vous prendrez en considérations leurs remarques,

Veuillez recevoir, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Mme le Maire,  
Gislène BELTRAN-CHARRE



*G. Beltran*

7

Mme PUIG Marthe ép. : Clastres  
49 Rue Neuve  
66550 Corneilla de la rivière  
Tel : 04 68 57 35 66  
Marthe.clastres@gmail.com



Corneilla de la rivière le 27 Aout 2013

N° courrier arrivée mairie

Mairie de Corneilla de la rivière  
1 rue de la poste  
66550 Corneilla de la rivière

A l'attention de Mme le MAIRE

**Objet : projet de plan de prévention des risques / Zonage PPRI Têt moyenne.**

Réf : dossier de consultation mis à la disposition du public en mairie

Pièces jointes :

- Annexe1 : plan de situation
- Annexe2 : extrait de la carte de zonage réglementaire
- Annexe 3 : photos et caractéristiques dimensionnelles du passage pluvial sous la D614

Madame,

Le projet du Plan de Prévention des Risques mis à la disposition du public à la mairie découpe le territoire de la commune en zones de risques. Ce projet établi par la DDTM a classifié en zone R1 (annexe 2) c'est-à-dire inconstructible la parcelle C 685 la Carerade (annexe 1) située en bordure de la D614 au niveau du panneau Corneilla de la rivière coté millas dont je suis propriétaire. Comme le montre la carte du zonage réglementaire, la DDTM considère que cette parcelle est un cul de sac aux eaux pluviales (annexe 1) et évidemment ce n'est pas le cas ( annexe 3 ).

Les relevés altimétriques ainsi que les courbes de niveau de ma parcelle montrent une altitude au centre de 89.1 m, les écoulements pluviaux se font du nord vers le sud et d'ouest vers l'est. La parcelle C 684 classifiée B3 (altitude 88.3 m) située en contrebas de 0.80 m reçoit de ce fait toutes les eaux pluviales, y compris les eaux d'irrigation par l'intermédiaire d'un canal passant sous la D614, dimensions : 1.60m X 1.00 m (annexe 3). En période de crue et à titre de comparaison cet ouvrage exutoire a un débit capable supérieur à celui du canal de Corneilla après le lavoir, qui lui récupère toutes les eaux pluviales des Coumes.

Comment peut-on expliquer cette situation qui autorise des constructions sur la parcelle C 684 qui au vu des mesures, des renseignements terrain, du canal sous D614 et des observations visuelles de novembre 1999, est soumise à un risque d'inondation beaucoup plus fort que celle située beaucoup plus haute en niveau. Tous ces renseignements peuvent être vérifiés sur le terrain.

Au vu de toutes ces constatations, je considère qu'il serait logique et de bon droit de classier en zone B la parcelle C 685 et de prendre en compte ce canal exutoire de ma parcelle.

Dans l'attente d'une réponse favorable à ma demande, veuillez agréer, Madame le Maire l'expression de mes sincères salutations.

Nota : copie à faire DDTM par l'intermédiaire du registre mis à la disposition du public.

E. Pastor

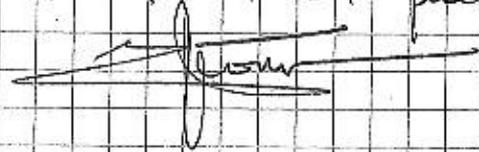
PERONNE Emile  
propriétaire des parcelles C1480-686  
La Carrière -

8

4

Observations sur le projet de Plan de  
Prévention des risques naturels prévisibles

Les parcelles C 1480 et C 686 dont je suis propriétaire sont classifiées  
inconstructibles alors que la parcelle C 684 soumise à  
un fort risque d'inondation est classifiée B3.  
Il serait logique que mes 2 parcelles (1480 et 686)  
situées à un niveau beaucoup plus élevé soient classifiées  
en zone Pa -  
Je vous remercie de porter attention à ma requête.



LAURO Dominique

12 AV. de Ravillon

04. 68. 57. 35. 07.

66170 ST Pél. - d'Avols

commune d'Orange - fa.

Observation P P R T

Je suis propriétaire des parcelles C 688, C 1473 et  
C 687 qui font parti de même macro-lot que  
les parcelles de M<sup>r</sup>. PERONNE Emile et M<sup>me</sup> LUIA Marie  
Je me pense faire que les mêmes remarques  
que mes voisins. Il n'y a jamais eu de  
problème d'écoulement à cet endroit car l'escarpement  
est largement suffisant.

J'espère bien que vous prendrez en considération  
notre requête et dans un souci de logique  
alternativaire nous retirerez cette anomalie.



Christian et Jean-Louis Puig-

CARREROLE n° 1578

Nous tenons à émettre quelques observations sur le PPR proposé.

En effet sur le plan on disait que nos parcelles reçoivent tous les eaux pluviales de l'amont et les retiennent. Mais c'est oublier que ces parcelles se déversent par un acqueduc, datant de l'aménagement de la route nationale, sur les parcelles en zone B3 et B4 situées de l'autre côté et de 30cm plus basses.

Ces parcelles B3 et B4 se déversent par une auge sur le canal qui traverse le village. Les parcelles R2 et R3 de la famille DAX se déversent par un ruisseau vers le Château d'eau. Dans le précédent PLU toute cette zone était constructible, avec obligation d'un bassin de rétention dans la partie la plus basse. Cela nous paraît très cohérent.

Un souhaitant que vous voudiez bien prendre en compte toutes nos suggestions.

Ch Puig et Jean-Louis Puig

ci joints photos



10

Le 20 septembre 2013

Mme Gislène BELTRAN-CHARRE  
Maire  
Corneilla de la Rivière

MAIRIE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE  
66550 CORNEILLA DE LA RIVIERE

20 SEP 2013

RÉSERVE

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales  
Hôtel de la Préfecture  
24 Quai Sadi Carnot  
BP 956  
66956 PERPIGNAN CEDEX



*Lettre Recommandée avec Accusé de Réception*

**OBJET : Avis sur le Projet de Plan de Prévention des Risques du bassin versant de la Têt Moyenne.**

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, conformément à l'article R 562-7 du code de l'environnement, je vous transmets l'avis défavorable du Conseil Municipal rendu à l'unanimité lors de la séance du 19 septembre 2013.

Au cours de cette séance, les Conseillers Municipaux ont émis plusieurs observations et réserves sur le projet reçu en Mairie le 26 juillet 2013 dont vous trouverez ci-joint le détail (dossier joint : 15 pages).

L'étude correspond globalement à la réalité des risques encourus sur le territoire de Corneilla de la Rivière. Cependant, ses applications démesurées seraient préjudiciables au développement du village.

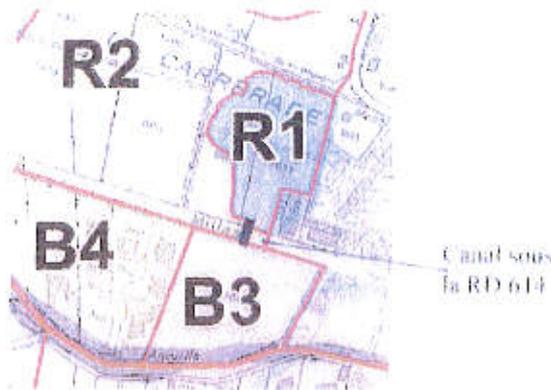
En vous souhaitant bonne réception des présentes, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma haute considération.

Mme le Maire  
Gislène BELTRAN-CHARRE

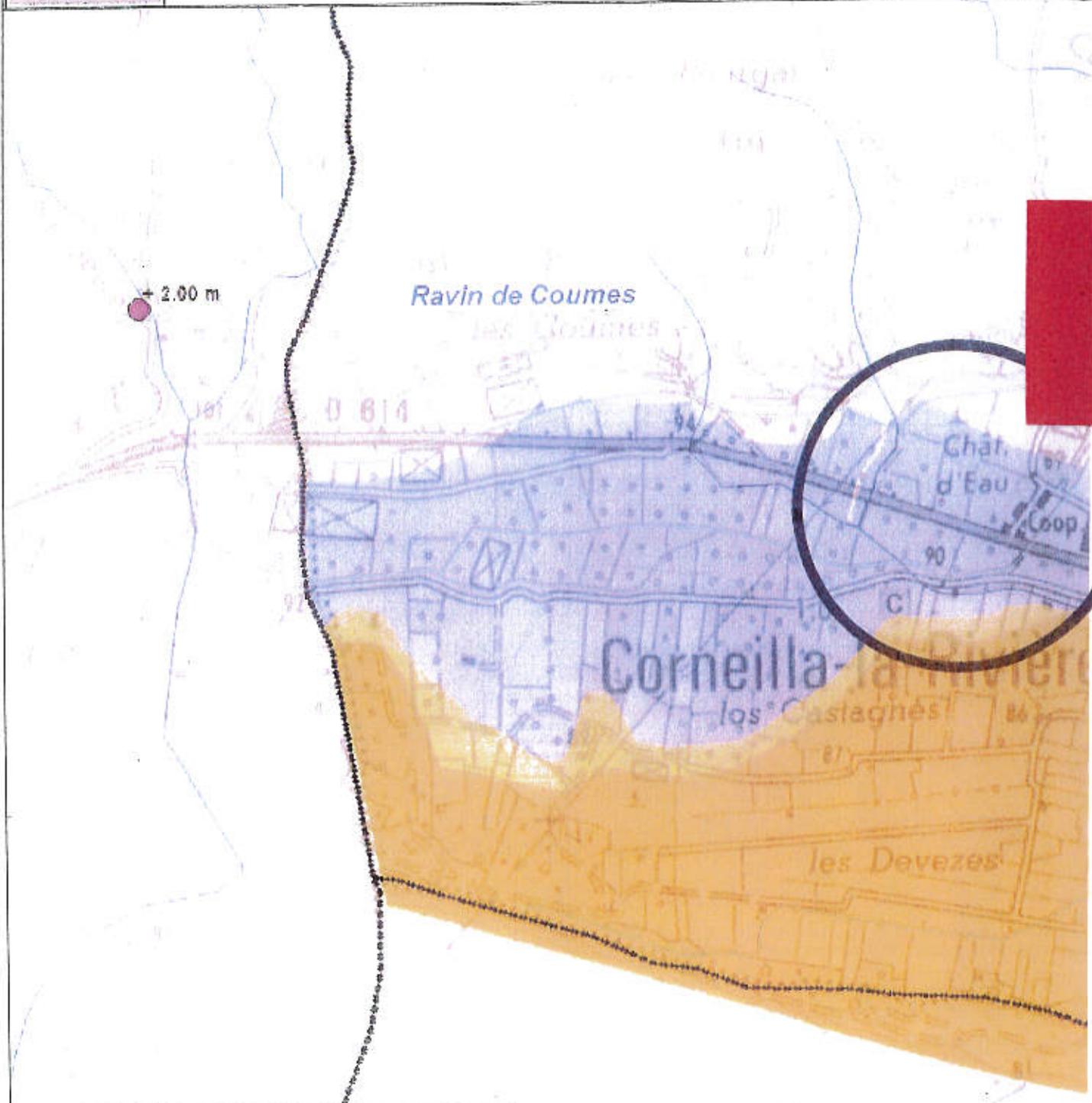
### V - SECTEUR OUEST DU VILLAGE

L'étude hydraulique de protection des secteurs Ouest et Nord-Ouest du village menée en association avec le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Têt, vient d'être lancée. Elle clarifiera la situation pour ce secteur et l'ensemble du village dans le cadre du P.A.P.I (Programme d'Action et de Prévention contre les Inondations). Cette étude apportera des solutions pour l'avenir, peut-être même à faible coût, vu le peu de collectage des bassins versants (Cf étude hydraulique B.ROUCH - 1999).

Par ailleurs, certains de nos concitoyens nous ont fait part des disparités de traitements entre l'amont et l'aval de la RD 614 sur une zone bien précise (Cf schéma et photos ci-dessous).



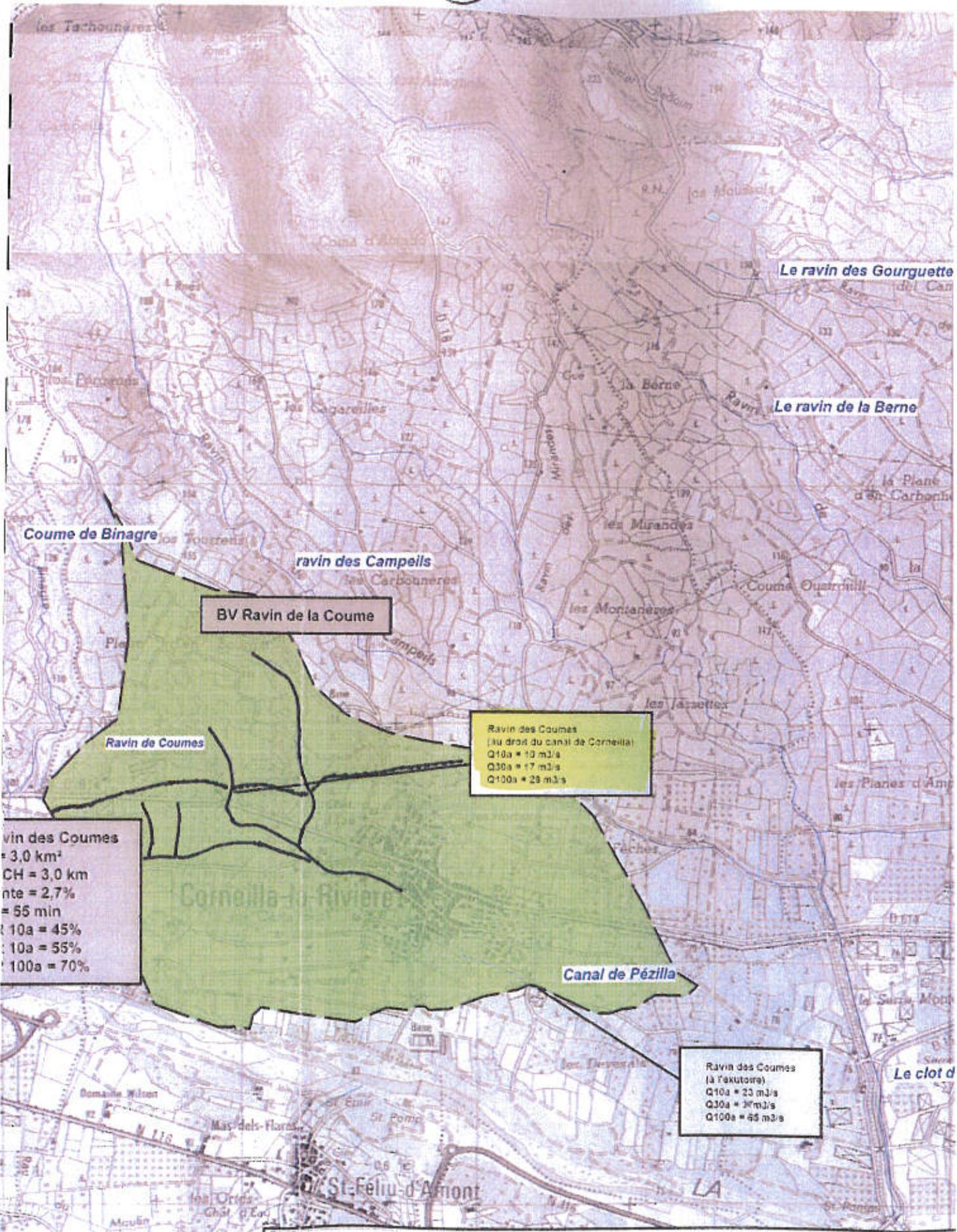
Nous vous demandons de réévaluer attentivement ce secteur, sachant que le collectage avait été bouché artificiellement. *c'est faux!*



**Légende:**



-  0 < hauteurs < 0,5m
-  0,5 < hauteurs < 1m
-  1 m < hauteurs
-  Limite communes
-  PHE (non exhaustives) crue 1999
-  PHE (non exhaustives) crue 1940



BV Ravin de la Coume

Ravin des Coumes  
 (au droit du canal de Cornella)  
 Q10a = 10 m<sup>3</sup>/s  
 Q30a = 17 m<sup>3</sup>/s  
 Q100a = 28 m<sup>3</sup>/s

Ravin des Coumes  
 S = 3,0 km<sup>2</sup>  
 CH = 3,0 km  
 pente = 2,7%  
 t<sub>0</sub> = 55 min  
 t<sub>10a</sub> = 45%  
 t<sub>10a</sub> = 55%  
 t<sub>100a</sub> = 70%

Ravin des Coumes  
 (à l'aval de)  
 Q10a = 23 m<sup>3</sup>/s  
 Q30a = 37 m<sup>3</sup>/s  
 Q100a = 65 m<sup>3</sup>/s

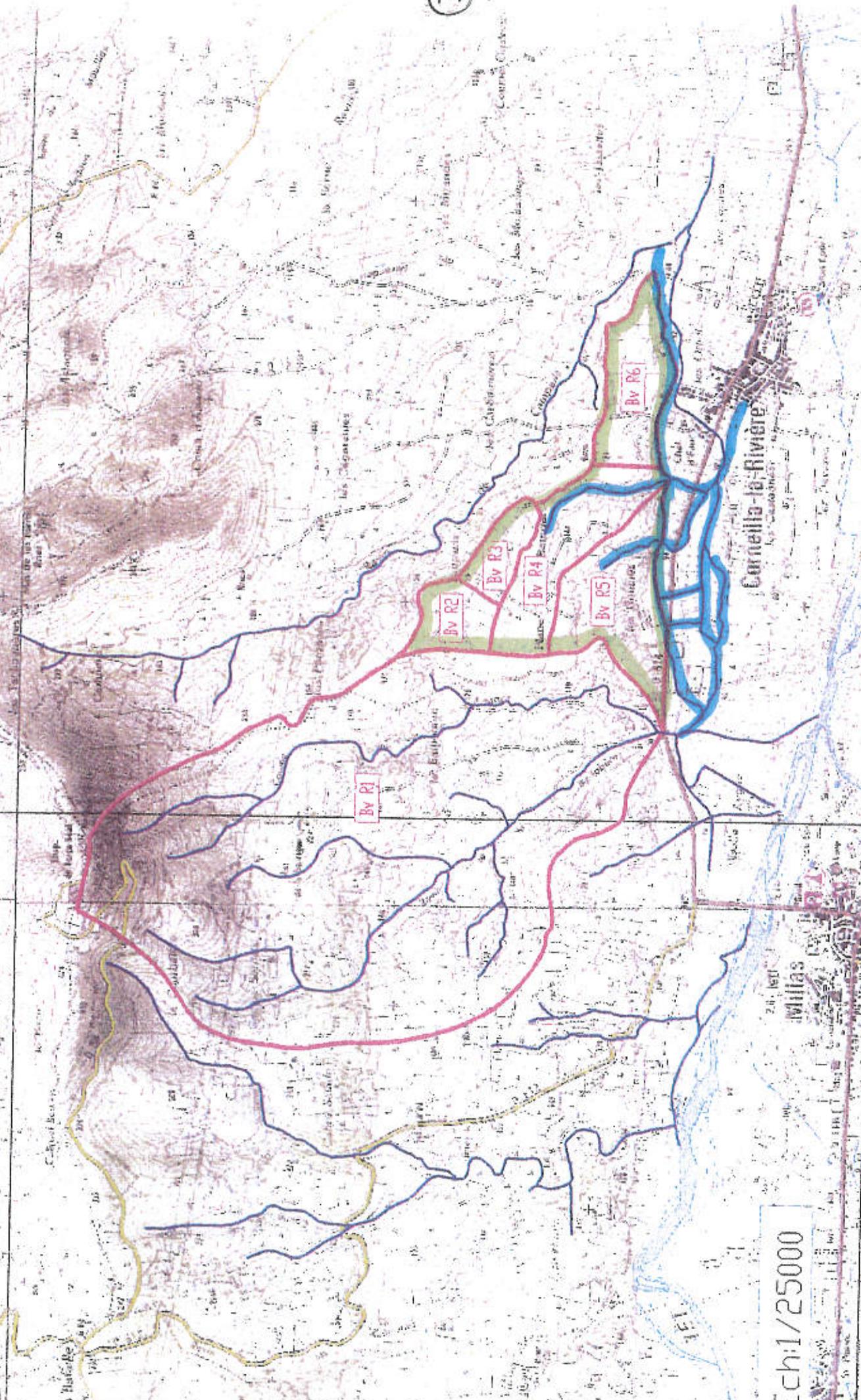
Logo of the Agence de l'Eau Pyrénées-Méditerranée. Below it, the text 'Dossier P 06 12 004' is visible.

### Bassin versant du Ravin des Coumes

Echelle : 1 / 20 000ème

Source : IGN 66

# BASSINS VERSANTS



Ech:1/25000

REF Etude Hydrologique Decembre 1989

(4)

PLANE D'EN BOURGAT

# DEBIT TOTAL LES COUMES

BVR5

BVR2  
BVR3  
BVR4

29 m<sup>3</sup>/s

14,5 m<sup>3</sup>/s

9,05 m<sup>3</sup>/s

5,95 m<sup>3</sup>/s

CANAL

### Zonage et règlement

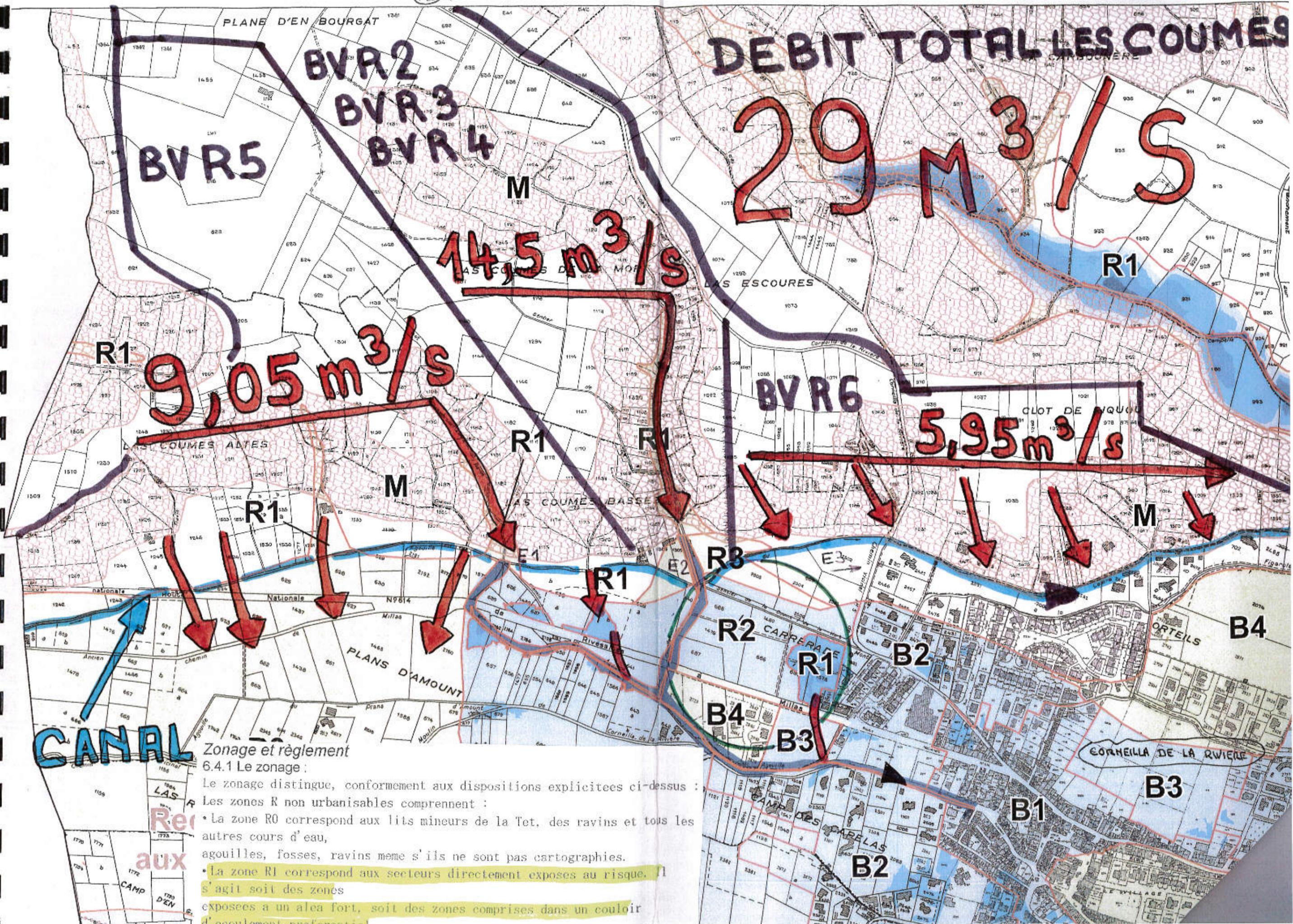
#### 6.4.1 Le zonage :

Le zonage distingue, conformément aux dispositions explicites ci-dessus :

Les zones R non urbanisables comprennent :

- La zone R0 correspond aux lits mineurs de la Tet, des ravins et tous les autres cours d'eau, agouilles, fosses, ravins meme s'ils ne sont pas cartographiques.
- La zone R1 correspond aux secteurs directement exposes au risque.

s'agit soit des zones exposees a un alea fort, soit des zones comprises dans un couloir d'ecoulement preferentiel



Dans l'annexe 2 et sur la base de témoignages, BRL écrit : (voir page 21)

- Il existe deux traversées sous la RD 614 par le ravin des Coumes et son affluent. En réalité, seul le bras à l'est fonctionne, mais pas l'autre, il n'y a plus d'arrivée d'eau.
- Au nord de la RD 614, un canal d'arrosage capte une partie des écoulements (Fossé béton parallèle au canal d'arrosage capte les eaux de ruissellement) Capacité limitée

### La réalité terrain est autre (page 15 en A3)

- Il existe **10** traversées sous la RD 614 par le ravin des Coumes et **ses** affluents. En réalité, **toutes fonctionnent correctement.**
- Au nord de la RD 614, un canal d'arrosage **la cabira capte tous écoulements de BV R6** (Fossé béton parallèle au canal d'arrosage capte les eaux de ruissellement) **Sa capacité permet l'évacuation d'une crue centennale** (page 19, E3) PAGE 16 . 3 .



LARGEUR 2m  
HAUTEUR 1,25 A 2m.  
DEBIT CAPABLE 6,25 A 11,30 m<sup>3</sup>/s

EXUTOIRE . RAVIN DU CLOT D'EN  
GODAIL A L'EST DU VILLAGE

CE CANAL RECUPERE LES  
EAUX DE BV R6 SOIT  
Q 100a . 5,95 m<sup>3</sup>/s

Comme le montre cette photo, c'est un ouvrage imposant en béton armé, qui se compose de deux parties

- 1- Le canal pluvial
- 2- Le canal d'irrigation

16

BASSIN VERSANT DU RAVIN DES COUMES AU DROIT DU CANAL, LARGEUR : 1800 ML , DEBIT : 29 m3 / seconde

Bv R5 : Q100 a = 9.05 m3/s

Bv R2 : Q100 a = 3.40 m3/s

Bv R3 : Q100 a = 2.90 m3/s

Bv R4 : Q100 a = 8.25 m3/s

Bv R6 : Q100 a = 5.95 m3/s



E1

Canal de la cabira

cône de déjection

E3

E2

nos terrains

canal

Remblai du château d'eau



route départementale

LA CARRERADE



cuvette



Légende : réf étude hydraulique décembre 1999

Commune de CORNEILLA LA RIVIERE

- Tracé bleu : le réseau pluvial
- Tracé rouge : les bassins versants

canal de Corneilla

Busc 1115

## 1- Préambule

Les eaux du bassin versant du ravin des Coumes s'écoulent sur la commune de Corneilla de la riviere, l'exutoire final est le canal de Pézilla au Sud-est du village .

Avant de traverser le village, les eaux des bassins versants des Coumes rencontrent le canal de la Cabira. Ce canal est orienté d'ouest en Est et coupe le bassin versant du ravin des Coumes dans toute sa largeur (environ 1800 ml)

Au droit de ce canal et sur toute sa longueur le débit total Q100a est de 29 m<sup>3</sup> / seconde.

La particularité du bassin versant du ravin des Coumes, c'est qu'il s'organise en 5 bassins versants avec différents exutoires. (Étude hydraulique de décembre 1999 Les plus importants sont :

- Bassin versant R5 : Q100a 9.05 m<sup>3</sup>/ s -> exutoire E1
- Bassin versant R4 : Q100a 8.25 m<sup>3</sup>/ s -> exutoire E2
- Bassin versant R3 : Q100a 2.90 m<sup>3</sup>/ s -> exutoire E2
- Bassin versant R2 : Q100a 3.40 m<sup>3</sup>/ s -> exutoire E2
- Bassin versant R6 : Q100a 5.95 m<sup>3</sup>/ s -> exutoire E3

Grace à différents ouvrages, les eaux de Bv R2, R3, R4 et R5 sautent le canal de la Cabira en direction du Sud où 10 passages sont prévus sous la RD 614 (2 ponts et 8 ponceaux), l'effet barrage contre la RD 614 est supprimé.

- 1- Sur 800 ml, les 9.05 m<sup>3</sup>/s de Bv R5 sont dirigées en partie vers le chenal (E1) puis vers le pont de la RD 614. La capacité de l'ouvrage E1 permet l'évacuation d'une crue centennale. Cet ouvrage limite aussi le débit des eaux pluviales circulant dans le canal.
- 2- Sur 100 ml, les 14.55 m<sup>3</sup>/s des Bv R2-3 et 4 sont dirigées vers le chenal (E2) puis vers le pont de la RD 614. La capacité de cet exutoire permet l'évacuation d'une crue centennale.

L'exutoire E2 et le contenu de l'annexe 2 du rapport final de l'enquête BRL sont nos 2 principales observations :

Ce ravin n'est pas entretenu en amont, sa berge Est a été rabotée en hauteur au niveau du chemin, à ce niveau des débordements peuvent intervenir en direction du village par l'intermédiaire du fossé et du chemin qui le longe, il est indéniable qu'il faut entretenir le lit et les berges. Les retenus d'eau artificielles sont à proscrire. Les riverains qui ont l'obligation légale d'assurer cet entretien n'en ont pas souvent les moyens, dans ce cas, il est souhaitable que la commune, comme la loi l'autorise se substitue à eux.

- 3- Sur 900 ml, les 5.95 m<sup>3</sup>/s de Bv R6 grâce au canal de la Cabira sont dirigées vers le chenal (E3) du ravin du clôt d'en godail au Nord-est du village puis vers le têt. La capacité du canal de la cabira est variable :
  - Au début et sur 270 m : 2.10 m<sup>3</sup>/ s
  - Au niveau du chemin de força real : 6.25 m<sup>3</sup> /s
  - En fin de parcours : 11.30 m<sup>3</sup> / s
 La capacité de cet exutoire permet l'évacuation d'une crue centennale.

## 2- Gestion des eaux pluviales.

Comme le montre le traçage bleu (voir page 15) les eaux pluviales arrivant aux exutoires E1 et E2 se déplacent dans le sens nord - sud puis grâce au canal de Corneilla, elles sont dirigées vers le Sud - Est en direction du village, idem pour E3 mais dans la direction Ouest – Est grâce au canal de la Cabira pour un rejet dans le têt via le chenal du clôt d'en godail.

- **E1** : le débit arrivant : Q100a est de 9.05 m<sup>3</sup> / seconde PLUSIEURS
  - Les eaux pluviales sautent le canal de la Cabira grâce à  ouvrages bétonnés.



- Puis les eaux s'écoulent dans un canal jusqu'à la route départementale n°614 où un pont a été prévu par l'administration afin d'évacuer les eaux au delà de la route vers le sud pour un rejet dans le canal de Corneilla rue du ruisseau.



Caractéristiques de ce pont : largeur 3.20m, hauteur entre 1.10 et 1.20 m

En plus de ce pont un ponceau sous le RD614 a été prévu

- **E2** : le débit arrivant : Q100a est de 14.55 m<sup>3</sup> / seconde
  - Les eaux pluviales arrivent à une croisée de 2 chemins
  - A ce niveau le canal de la Cabira passe en siphon sous le pluvial



*Photo du 18 novembre 2013, après 24 h de pluie intense sur le village en vigilance orange, cumul mesuré : 250 mm*

- Puis les eaux pluviales s'écoulent dans un canal jusqu'à la route départementale n°614 où un pont a été prévu par l'administration afin d'évacuer les eaux au delà de la route vers le sud pour un rejet dans le canal de Corneilla rue du ruisseau.



Caractéristiques de ce pont : largeur 3.50m, hauteur entre 1.30 et 1.50 m

En plus de ce pont un ponceau sous le RD614 a été prévu :  
Largeur : 1 m – hauteur : 1.60 m et même plus au radier

- Les eaux pluviales d'E1 et E2 sont recueillies par le canal de Corneilla à la rue du ruisseau



- Puis, elles s'engouffrent dans un passage busé avant d'atteindre son exutoire final au Sud-est du village : le canal de Pézilla.



Diamètre intérieur de la buse : 1115



canal de Pézilla (exutoire principal)

- **E3** : le débit <sup>ARRIVANT</sup>  $Q_{100a}$  est de 5.95 m<sup>3</sup> / seconde

- Tout au long du Bv R6, les eaux pluviales sont recueillies par le canal de la Cabira en direction du têt via le chenal du ravin du clôt d'en godail



Dos d'âne (A)



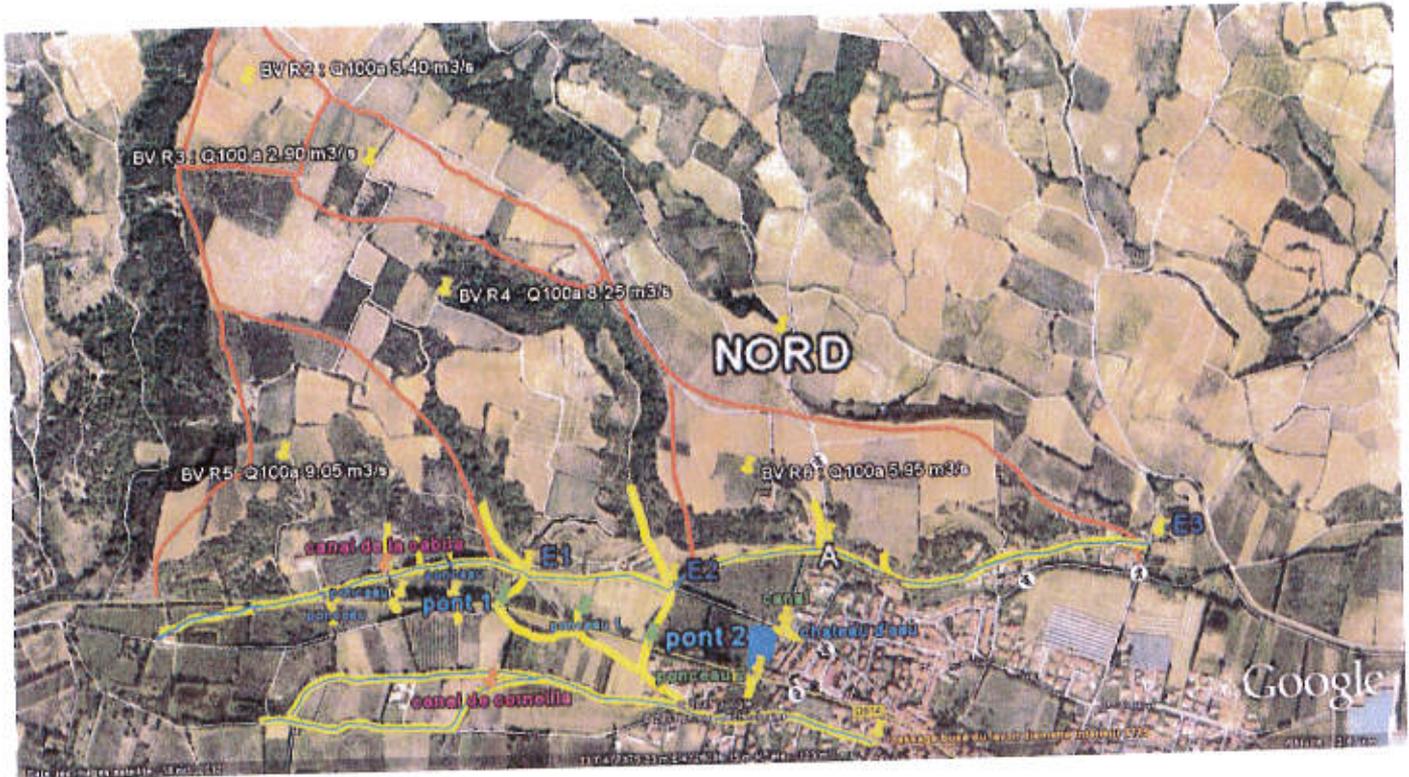
débit capable 6.25 m<sup>3</sup>/s



débit capable 11.30 m<sup>3</sup>/s

La cabira est nettoyé en totalité 2 fois par an par le chantier d'insertion de Corneilla de la rivière

### 3- Observations sur l'annexe 2 du rapport final BRL .



La photo ci-dessus montre un réseau pluvial qui reflète la réalité du terrain. Tous les exutoires fonctionnent et sont capables d'absorber un événement centennal , ( sauf au lavoir de la rue du ruisseau ) d'autant plus que :

- le « dos d'âne » réalisé au point A «Roure benoit » après décembre 1999 est un élément essentiel évitant tous les effets résiduels. Il n'y a plus aucun écoulement vers le sud.
- Le nettoyage annuel et semestriel de la cabira et en particulier le « salt de la vaca » évite les débordements.

Les témoignages recueillis le 4 octobre 2010 en mairie en annexe 2 du rapport final de BRL masquent la réalité. Quelques passages de ce document :

- 1- A l'exutoire E1, il n'y a plus d'arrivée d'eau, <sup>VRAISEMBLABLEMENT</sup> à cause d'un éboulement ?
- 2- Le ponceau 2 n'existe pas et sur un autre document, il est bouché artificiellement ?
- 3- Au nord de la RD614, un canal capte une partie des écoulements, mais sa capacité est limitée ?
- 4- Il fut envisagé des bassins de rétention en amont de la RD 614 mais cet aménagement a été abandonné ?
- 5- Lors des événements de 1999, il y a eu 10 à 20 cm d'eau dans les maisons en contrebas de la route dans la rue Neuve ?

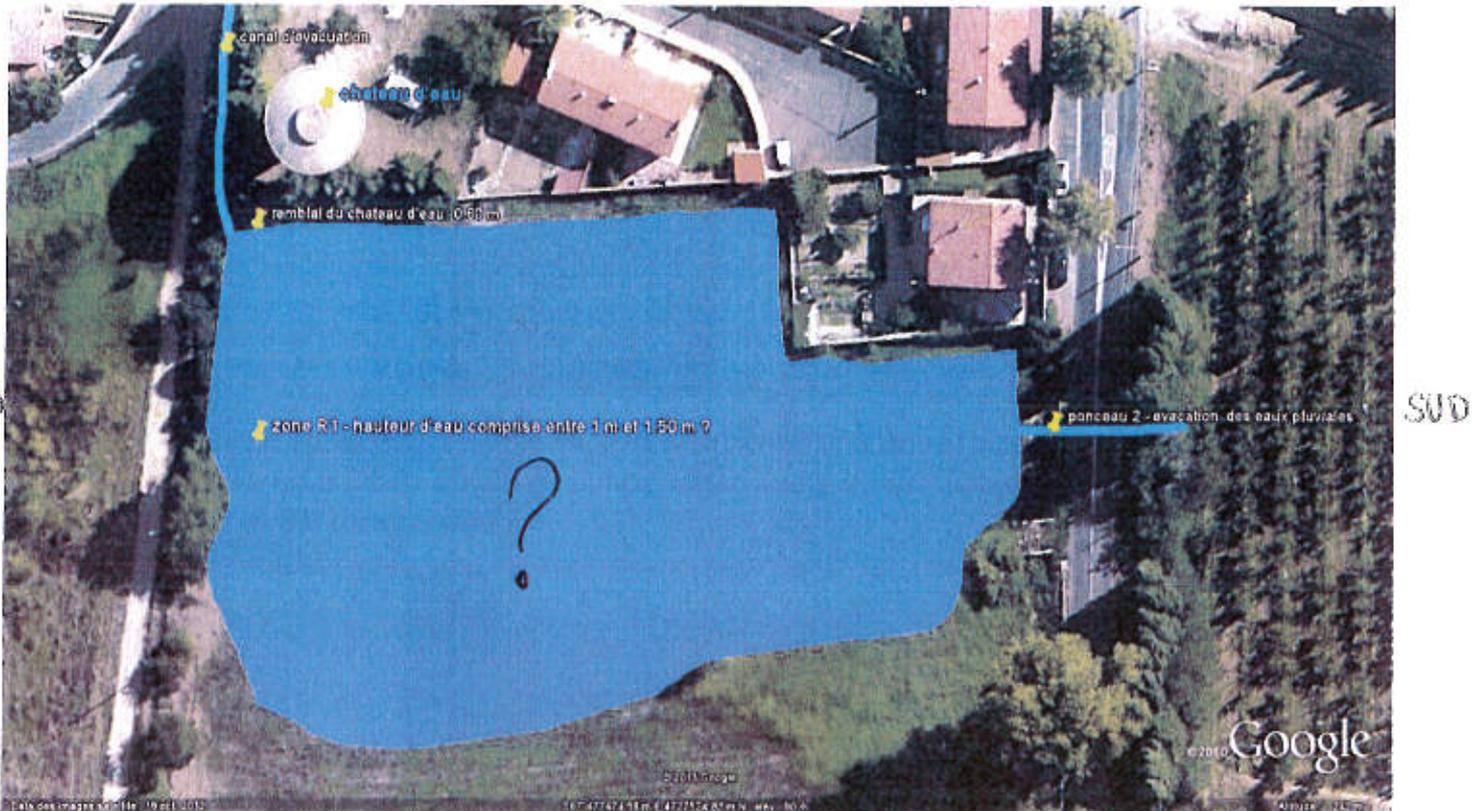
• Les points 1- 2 et 3 mis bout à bout sont négatifs, ils démontrent clairement que nos terrains servent de bassin de rétention.

- Le point 4 est toujours d'actualité
- Le point 5 est faux, même s'il y a eu des débordements sur la rue Neuve



22

## 4- Hauteurs d'eau du zonage R1



Nous mettons en cause les hauteurs d'eau de ce zonage R1, pour les raisons suivantes :

- Le terrain en bleu compris entre le chemin au nord et la départementale au sud est en pente très faible nord-sud sur 100 m. Son profil en travers ne permet pas des hauteurs d'eau comprises entre 1 m et 1.50 m, car il existe 2 exutoires :
  - 1 au sud pour le point bas: le ponceau 2 sous la RD 614.



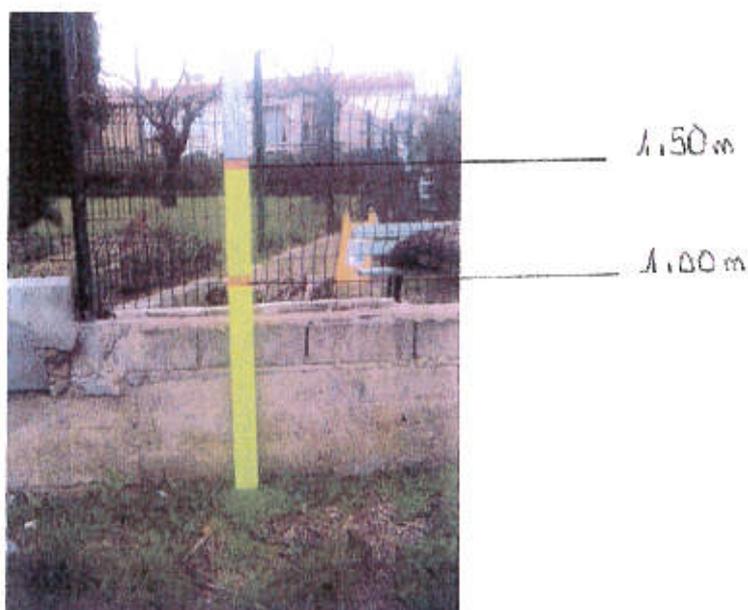
- 1 au nord pour le point haut : un canal le long de la clôture de la zone de protection immédiate du forage communal.



- Le mur de soutènement du remblai à une hauteur moyenne de : 0.60m



- Avec des hauteurs R1 et aucun exutoire, l'eau inonderait la zone de protection immédiate du forage communal, la cité du château d'eau, le terrain en amont et puis le village par la rue de força real, comme le montre la photo suivante :



Sur cette règle de 2 m : 2 repères sont marqués et correspondent aux hauteurs d'eau de la zone R1. Le 1<sup>er</sup> en partant du bas hauteur 1 m, le deuxième hauteur 1.50 m. En arrière plan à gauche la zone de protection immédiate du forage communal, au fond la cité du château d'eau.

- Mr Berjouan Michel résidant 3 cité du château d'eau depuis plus de 50 ans, confirmera si besoins nos affirmations
- Concernant l'effet barrage de la RD 614, ce n'est pas juste de dire cela car :
  - le ponceau vouté mis en place par la DDE suffit largement sur la foi de témoignages à drainer ces terrains.

24 / 24

- Concernant le débit débordé arrivant sur nos parcelles évalué par <sup>DDTM</sup> à 7 m<sup>3</sup>/s, ce n'est pas clair :
- Il semblerait qu'il provienne de E1, mais il est difficile de croire qu'à E1 un débordement de 7 m<sup>3</sup>/s soit possible, alors qu'il reçoit en Q100a 14.5 m<sup>3</sup>/s et que son débit capable vers l'aval est de 19.50 m<sup>3</sup>/s. Certes des débordements peuvent intervenir, mais pas de cette importance.

Nous restons à votre disposition pour une explication directement sur le terrain. On peut fournir si besoin un profil en travers.

11

Reçu le 11/01/2014

*[Signature]*

**Daniel Clastres**

**De:** Daniel Clastres [daniel.clastres@hotmail.fr]  
**Envoyé:** mercredi 8 janvier 2014 08:25  
**À:** 'olivier.bailles@pyrenees-orientales.gouv.fr'  
**Objet:** RE: PPR de Corneilla-la-Rivière  
**Pièces jointes:** fichieracte43650.pdf

Bonjour

La demande d'information a été faite conformément à l'arrêté préfectoral ordonnant l'enquête publique ( article 4 )  
arrêté ci-joint

Si Mr Gérard Guillon peut me répondre à ma lettre du 24 décembre 2013 ,samedi 11 janvier 2014 , cela me  
convient

Cordialement

**De :** BAILLES Olivier - DDTM 66/SER/PR <olivier.bailles@pyrenees-orientales.gouv.fr>  
**Date :** 7 janvier 2014 13:03  
**Objet :** PPR de Corneilla-la-Rivière  
**À :** marthe.clastres@gmail.com  
**Cc :** "ORIGNAC Philippe (Chef d'unité) - DDEA 66/SER/PR" <philippe.orignac@pyrenees-orientales.gouv.fr>

Bonjour Madame,

Nous avons bien reçu votre courrier en date du 24 décembre 2013 sollicitant des informations techniques  
complémentaires sur l'aléa de référence du PPR.

Le projet de PPR est en cours d'enquête publique. Durant cette phase formelle de la procédure, les  
remarques ou les demandes de renseignement doivent obligatoirement être adressées au commissaire  
enquêteur Monsieur Gérard Guillon. Pour ce faire, vous pouvez lui adresser votre demande par courrier à la  
mairie de Corneilla-la-Rivière, siège de l'enquête. Vous pouvez aussi le rencontrer lors des permanences en  
mairie dont la prochaine aura lieu le samedi 11 janvier 2014 au matin.

De façon non officielle, nous lui avons fait copie de votre courrier pour son information.

Cordialement,

---  
Olivier Bailles  
DDTM66 SER-PR  
Tél : 04 68 51 95 32

Mme PUIG Marthe ép. : Clastres  
49 Rue Neuve  
66550 Corneilla de la rivière  
Tel : 04 68 57 35 66

Corneilla de la rivière le 24 décembre 2013

[Marthe.clastres@gmail.com](mailto:Marthe.clastres@gmail.com)

DDTM 66  
Service eau et risques  
2- rue Jean Richepin  
BP 50809  
66000 Perpignan

Objet : Enquête publique / projet de plan de prévention des risques / Zonage PPRI Têt moyenne.

Réf : bilan de la concertation et de la consultation des personnes publiques associées

Monsieur,

Je viens de prendre connaissance de votre commentaire et suite réservée à ma remarque formulée lors de la mise à disposition du projet de PPR du 31 juillet au 13 septembre 2013. (Demande commune : Puig / Llauro, et Péronne)

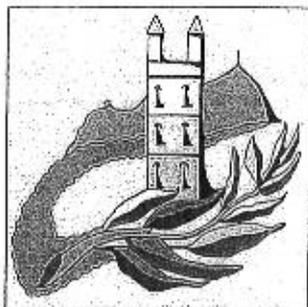
Je pense que la mise en place d'un PPR inondation sur Corneilla de la rivière est une nécessité, toutefois :

- Consciente que la totalité (ou presque) du village est inondable et que les terrains situés à l'ouest et au nord du RD 614 sont inondables par les bassins versants et les canaux d'irrigation
  - Je pense que les hauteurs d'eau sur ma parcelle sont excessives compte tenu des sorties aménagées par l'administration sous la nationale et du profil en travers du terrain.

L'arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture d'une enquête publique me permet de solliciter auprès de vos services des informations complémentaires, pouvez-vous me faire parvenir :

- les informations de l'enquête BRL 2012, traitant du bassin versant des Coumes, les débits ainsi que l'évaluation faite d'un débit débordé de 7 m<sup>3</sup> / s sur ma parcelle

Dans l'attente d'une réponse à ma demande de renseignements, veuillez agréer, Monsieur l'expression de mes sincères salutations.



6

Le 14 novembre 2013

Mme Gislène BELTRAN-CHARRE  
Maire  
Corneilla de la Rivière

A  
DDTM  
Service des Risques  
2 rue Richepin  
BP 50909  
66020 PERPIGNAN CEDEX

A L'attention de Monsieur Philippe ORIGNAC

**OBJET : PPRI – CONCERTATION.**

Monsieur

Je vous transmets le courrier reçu en Mairie et dans lequel plusieurs propriétaires exposent leurs observations sur le classement en R1 et R2 de terrains situés au lieu dit La Carréade.

Espérant que vous prendrez en considérations leurs remarques,

Veillez recevoir, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Mme le Maire,  
Gislène BELTRAN-CHARRE

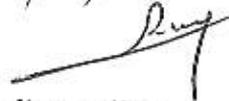


**Plan de Prévention des Risques sur le bassin versant de la Têt Moyenne**  
**Communes de Cornella-la-Rivière, Pézalla-la-Rivière, Villeneuve-la-Rivière, Babo et Saint-Estève**  
**Remarques formulées lors de la mise à disposition du projet de PPR du 31 juillet au 13 septembre 2013.**

Commune	Nom de l'adressé	Réf.	Secteur concerné	Nature de la remarque	Commentaire et suite réservée
Cornella-la-Rivière	M. Cadene Lambert	C1	Las Feches parcelles industrielles section C n°1505-1506 et n°1744 à 1747	M. Cadene est propriétaire de parcelles sur le secteur Las Feches. Il conteste le classement en zone R2 inconstructible alors que des terrains situés à l'Ouest de sa propriété, de l'autre côté du chemin d'Estagel, sont classés en zone B4 constructible. Il appuie sa remarque sur des levés topographiques qui montrent que les terrains en question sont un contrebas des siens et seraient donc plus sensibles aux inondations.	La remarque de M. Cadene concernant la topographie des terrains est pertinente. Les deux côtés du chemin d'Estagel peuvent être inondés lorsque le ravin des Campells déborde au vu de l'étude BRL 2012. Compte tenu des faibles débits et de la largeur de la zone, le caractère inondable ne sera pas retenu pour la crue de référence du PPR.
	Mme Paig Mardhe M. Peronne Enille M. Llauro Dominique MM Paig Christian et J.Louis	C2 C3 C4 C6	section C n°685 section C n°686 1480 section C n°687 688 1479 section C n°1578	Ces parcelles sont propriétaires de parcelles situées à l'entrée Ouest du village, au nord de la RD614. Elles contestent le classement de leurs terrains en zone R1 et R2 inconstructibles alors que des parcelles situées en face, au sud de la RD sont constructibles, sur classées en zone B3 et B4. Elles appellent leurs demandes au motif que les terrains constructibles sont plus bas et reçoivent, via un ouvrage sous la RD, les eaux provenant de leur terrain.	Le classement d'un secteur en zone constructible (les zones B) ou inconstructible (les zones R) n'est pas uniquement issu du caractère inondable. La situation des terrains, déjà urbanisés ou non, les dents creuses ainsi que les possibilités d'un développement urbain cohérent sont aussi des éléments de choix. Les parcelles situées à l'Ouest du chemin constituent une enclave agricole au sein de l'urbanisation existante alors que les propriétés de M. Cadene sont en extension de l'urbanisation, en zone agricole du document d'urbanisme. La question de leur constructibilité ne peut être évoquée qu'au regard d'un projet urbain de développement communal sur ce secteur.
	M. Cadene Louis	C5	section C n°2947 2949	M. Cadene est propriétaire de terrains situés à l'entrée Est du village. Il a cédé une partie de ses terres à la commune pour l'élargissement du chemin du Padraga afin de réaliser un lotissement au nord de celui-ci. Il ne comprend pas pourquoi sa propriété, située au sud du même chemin ne peut être constructible.	Les parcelles de ces riverains sont inondables par débordement de ravin au vu de l'étude BRL 2012. La pente naturelle du secteur, associée à l'effet barrage de la RD 614 et de l'urbanisation, conduit à une accumulation d'eau à l'Est de ces terrains où les hauteurs d'eau dépassent 0,50m. La vidange s'effectue bien par l'ouvrage de transparence cité par les demandeurs, vers les parcelles au sud de la RD. Toutefois, le débit débordé arrivant sur ces parcelles est évalué à environ 7 m <sup>3</sup> /s dans l'étude BRL 2012 alors que les dimensions de l'ouvrage permettent d'évacuer environ 1m <sup>3</sup> /s. La cuvette se vide beaucoup plus lentement qu'elle se remplit.
	M. Franco Isidore	C7	section C n°2945 1118	M. Franco est propriétaire d'un terrain au lieu-dit Camp des Capells. Il s'interdit sur le classement en zone R inconstructible de sa propriété. Il demande un reclassement en zone B constructible au motif que le terrain est constructible dans le	De plus la situation des terrains au sud de la RD614 vis-à-vis de l'urbanisation est différente. La parcelle classée en B4 est déjà urbanisée et la parcelle classée en R3 est en position de dent creuse. A contrario, les propriétés des demandeurs se situent en extension de l'urbanisation, d'où leur classement en zone R1 (alés fort) et R2.

13

le 11/01/2014



**Motion des propriétaires des lieux-dits :**

**« FOURTOULE – Las FECHES – CAM GRAN – Las COULOUMINES »**

*Ce rapport fait l'unanimité des élus de Corneilla de la Rivière qui l'ont rejeté en bloc le 19/09/2013.*

*La communauté de commune Roussillon Conflent a émis un avis défavorable.*

*La chambre d'agriculture a émis elle un avis réservé.*

*Le Conseil Régional, le Conseil Général ainsi que le Conseil Régional de la propriété forestière n'émettent aucun avis.*

*Le « SCOT » n'a pas délibéré.*

*PMCA n'a pas délibéré.*

*Ecrire que le « FOURTOULE – Las FECHES – CAM GRAN – Las COULOUMINES sont identifiées en zone inondable est une ineptie.*

*La continuité logique du PLU serait l'extension de cette zone, et inclure ces parcelles dans le PLU ne favorisera pas des administrés en fonction de leur appartenance politique, philosophique ou religieuse.*

*Cette extension est plus logique que d'aller sur les hauteurs ce qui entraînerait un surcoût pour la commune avec des travaux importants de voiries, raccordements au réseau d'eau potable, EDF, égouts, Mise Hors d'eau du village.*

*La commune a-t-elle les moyens de supporter ces dépenses ou celles-ci devront-elles être supportées par les propriétaires des terrains concernés ?*

*Si le projet est maintenu tel quel, quel avenir pour les constructions faites sur les zones inondables et non respectueuses des normes (par exemple hauteur du plancher) ?*

*Allez-vous appliquer l'obligation de réduction de vulnérabilité ?*

liste des propriétaires signataires de la motion

NOMS	Prénoms	LIEU-DIT	N° PARCELLES
PAMS	JACQUES	Las fêches N° 1172	<i>Pams</i>
CACHIA	CHRISTOPHE	FOURTOULE	<i>←</i>
VILLE	MIREILLE	FOURTOULE	<i>Ville</i>
HOSTALLIER	CHARLES	camp - Grand N° C 1257	<i>Hostallier</i>
BENAGES	FREDERIC	Las fêches Benages	
HOSTALLIER	JEAN MARC	Las fêches N° C 2091-2095	<i>Hostallier</i>
HOSTALLIER	<i>Jean</i> FRANCOIS	Las fêches N° 1174 N° 1414 N° 1173 N° 1454	<i>Hostallier</i>
FARINES	JEAN YVES		
POUDEROUX	ROBERT		
RADONDY	JACQUES	Las fêches C 1196 - 1417. 1416. 2101	<i>✗</i>
CIFUENTES	RAYMOND	Las fêches N° 2019	<i>Robert</i>
MARIN	CHRISTOPHE	Las fêches N° 1415	<i>CH</i>
<del>BIERNE</del>	<del>GILBERT</del>		
BIERNE	GILBERT	Las fêches C 2349	<i>GB</i>
BAUX	LOUIS	Las fêches C 1455	<i>✗</i>
SOURMAIL	JEAN FRANCOIS		
HOSTALLIER	xavier	Fortaule N° B 0807	<i>Hostallier Xavier</i>
DE BENEDETTI	PIERRE	Las Fêches C 2105	<i>DB</i>
DEDIES	RENAUD	Las Fêches 1260-1261-1262-1263 Camp grand 2412-2414	1255-1260 <i>Re</i>

(14)

Reçu le 11/01/2014

Corneilla la Rivière le 10/01/2014

Mer GAYRAL Gilbert  
32 rue du moulin à huile  
66 550 CORNEILLA LA RIVIERE

à

Mr le Commissaire Enquêteur du PPRI  
de Corneilla la Rivière

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Ne pouvant vous rencontrer aux dates de l'enquête publique, je vous adresse ce courrier afin que vous l'annexiez à votre rapport d'enquête sur le PPRI de la Commune de Corneilla la Rivière.

Ayant discuté avec des personnes ayant consulté les documents du PPRI lors de votre précédente réunion dans la commune, il m'a été rapporté que la zone lieu dite " las fêches " était classée comme inondable avec un risque de 50 cm d'eau en cas de forte pluie, par débordement des bassins Nord et Nord/Ouest du village.

Exploitant agricole à la retraite, j'étais propriétaire dans ce secteur d'une parcelle et l'ai exploité pendant plus de 30 ans jusqu'en l'an 2000.

**Je ne sais pas au vu de quel fait ou de quelles mesures, le cabinet chargé de cette étude a pu établir ces chiffres.**

En effet, durant toutes ces années je n'ai jamais constaté après de fortes pluies ou des pluies continues pendant plusieurs jours d'affilée qu'il y ait eu la moindre goutte d'eau sur ces terrains.

Mieux, lors des inondations de 1999, cette zone n'était pas encore urbanisée et, il n'y a eu aucun dégât sur cette zone, la meilleure preuve en est qu'aucun propriétaire n'a fait de demandes d'indemnisation pour des dégâts causés aux cultures.

De plus, le torrent du " godail " est très bien enrôché et permet une excellente évacuation des eaux.

Enfin, si vous contactez des propriétaires/exploitants de parcelles de cette zone, tous pourront vous confirmer qu'il n'y a aucun risque d'inondation dans ce secteur et que de mémoire d'homme personne ne se souvient avoir entendu dire qu'il y en ait eu un jour !

**Face aux incohérences de ce rapport et aux conclusions loufoques du cabinet mandaté, j'ose espérer, Monsieur le commissaire enquêteur, que vous soulèverez ces points et vous opposerez à ce que ce PPRI sorte en l'état et soit modifié sur certains points.**

Je vous prie de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

⑤ Je m'inscris en faux contre les conclusions et les chiffres avancés dans le rapport. Propriétaire de la parcelle cadastrée C 1445 lieu dit les fêches que j'exploite depuis de nombreuses années, j'observe que les propriétés situées dans ce secteur sont très bien drainées et n'ont jamais subies la moindre inondation, même en 1949 alors que d'autres secteurs du village et des villages alentours étaient sous les eaux.

De plus, lorsque le ravin du "godail" n'était pas colibre, il n'y a eu la moindre inondation, maintenant qu'il est enroché, je ne vois pas comment le bureau peut affirmer que l'eau peut monter jusqu'à 50 ou 60 centimètres sur ces terres. Les estimations faites par le bureau me paraissent totalement infondées et lassées par aucune réalité.

De mémoire d'homme, il n'y a jamais eu la moindre inondation sur ce secteur, ce que pourraient confirmer les anciens du village.

Reçu le 30/01/2014

M. MAHIN Christophe

26

Monsieur LLAURO Dominique

12 Avenue du Roussillon – 66170 SAINT FELIU D'AVALL

☎ 04.68.57.95.07 ✉ [camiral@orange.fr](mailto:camiral@orange.fr)

Enquête publique PPR  
De Corneilla-la-Rivière

M. Gérard GUILLON  
Commissaire enquêteur  
M. Guy BIELLMAN  
Commissaire enquêteur suppléant

Saint Féliu d'Avall, le 29 janvier 2014.

OBJET : PPR de Corneilla-la-Rivière

**Joint : 1 courrier et 1 plan**

Messieurs,

Ma famille est propriétaire des parcelles C 1300, C 1302, C 1303, C 1304, C 1305, C 1306, C 1307, C 1487 et C 1488 au lieu-dit LOS MANANCES.

Je tiens à vous faire part, au regard du PPR qui sera prochainement approuvé que les parcelles C1303 et C1304 sont classées partiellement en aléa faible. Ce qui pourrait permettre leur classement en terrain à bâtir dans un avenir.

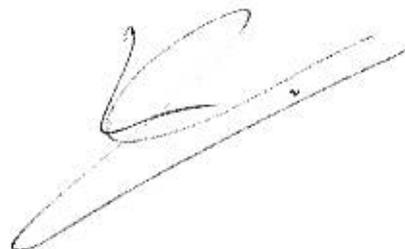
Je tiens à vous informer que nous sommes ouverts à la création d'un bassin de rétention collectif de la future zone si cela était nécessaire sur l'une de nos parcelles où l'aléa est plus élevé.

Nous avons entendu parler d'un projet de création d'un rond-point à la hauteur de nos parcelles où aux environs. Là aussi, nous sommes ouverts à la discussion.

Dans un soucis d'une collaboration cordiale.

M. LLAURO Dominique

Le 30/01/2014  

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Département :  
PYRÉNÉES-ORIENTALES

Commune :  
CORNEILLA DE LA RIVIERE

Section : C  
Feuille : 000 C 03

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 22/01/2014  
(fuseau horaire de Paris)

©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
PERPIGNAN

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Mr et Mme LLAURO Dominique  
12, Av. du Roussillon  
66170 ST FELIU D'AVALL  
Tél. 04 68 57 95 07  
Fax. 04 68 57 88 58



Je m'inscris en faux contre les conclusions et les chiffres avancés dans ce rapport,

Propriétaire de la parcelle cadastrée C <sup>21190</sup> 1191 au lieu dit « las feches », que j'ai exploité depuis près de 25 ans, j'affirme que les propriétés situées dans ce secteur sont très bien drainées et n'ont jamais subies la moindre inondation même en 1999 alors que d'autres secteurs du village et des villages alentours étaient sous les eaux,

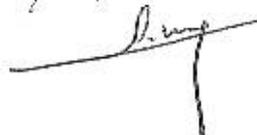
De plus, lorsque le ravin du « godail » n'était pas callbré, il n'y a jamais rien eu alors maintenant qu'il est presque totalement enroché, je ne vois pas comment le bureau d'étude peut affirmer que l'eau peut monter jusqu'à 50 ou 60 centimètres sur ces terrains ,

Les estimations faites par le bureau me paraissent totalement infondées et basées sur aucune réalité,

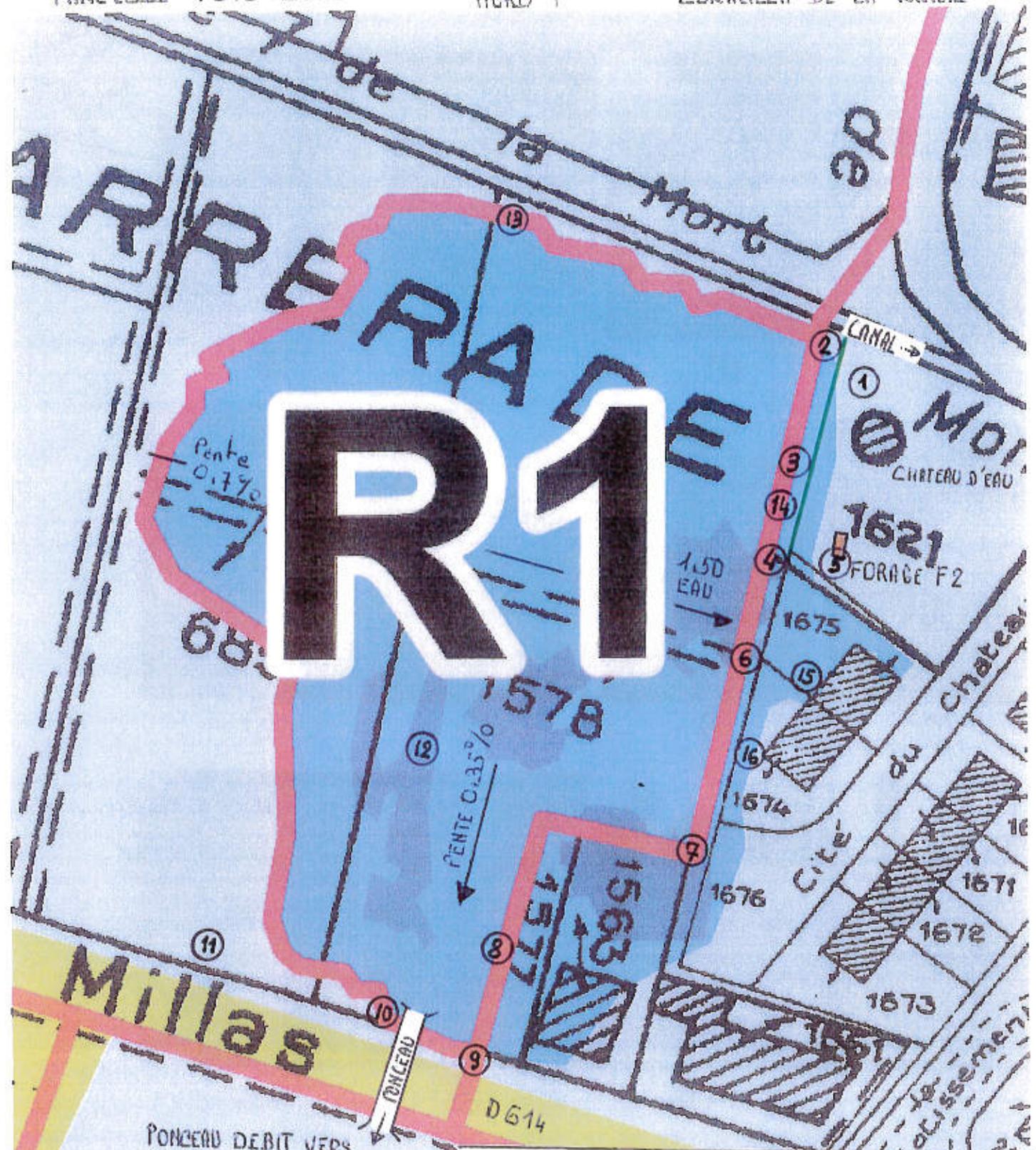
De mémoire d'homme, il n'y a jamais eu la moindre inondation sur ce secteur, ce que pourraient confirmer les anciens du village,



reçu le  
30/01/2014



M. Souranic Fbica



# R1

# B3

PONCEAU DEBIT VERS B3 de 6120 m<sup>3</sup>/H

30 JANIER 2014  
PPR - PROJET DE ZONAGE

- LA ZONE EST PLANE - PENTE NORD SUD 0,35%
- PENTE OUEST EST - 0,7%
- AU SUD UN PONCEAU VOUTE EVACUE LES EAUX PLUVIALES VERS L'AVAL . DEBIT CAPABLE 1,7m<sup>3</sup>/s
- AU NORD A L'ANGLE DU CHATEAU D'EAU EVACUE AUSSI LES EAUX PLUVIALES VERS L'EST
- A L'EST UNE ZONE EN REMBLAI HAUTEUR 0,70m
- AU SUD LE REMBLAI DE LA D614 PERCE PAR UNE EVACUATION
- VOIR LES PHOTOS AVEC LES HAUTEURS 1,50m AU VERSO



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE CORNEILLA-LA-RIVIERE

29  
30/01/2014  


**PROJET DE PPR  
ENQUÊTE PUBLIQUE  
Du 16/12/2013 au 31/01/2014**

**REMARQUES**

**REMISES AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**LE 30/01/2014**

**PAR LA COMMUNE  
DE CORNEILLA DE LA RIVIERE**

Nous allons exposer nos diverses observations PAR ORDRE DE PRIORITE

## I – SECTEUR EST : LAS COLOMINES - ZONE ARTISANALE et LOS PARES

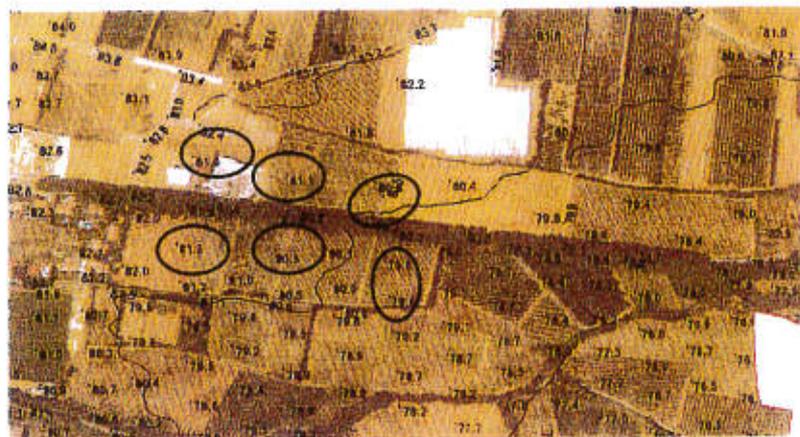
### Secteur Las Colomines – Zone artisanale

Nous souhaitons développer la zone des Colomines dans la continuité de notre zone artisanale.

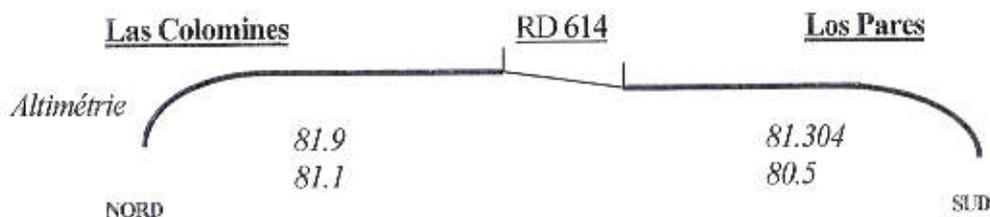
Nous prévoyions depuis 2009, sous la responsabilité de la Communauté de Communes Roussillon Conflent l'extension de l'actuelle ZAE sur les parcelles cadastrées C 2242 et C 2244 . Ce projet est conforme aux recommandations du SCOT. Or, le classement en zone R2 du PPR condamnerait tout projet de développement économique cohérent sur notre territoire.

Le règlement de la zone R2 est d'autant plus curieux qu'il prescrit « impérativement » « les planchers habitables ou à usage d'activité nouvellement créés. .... à 2,20 m au-dessus du terrain naturel. Cette exigence forte est justifiée par le caractère particulièrement vulnérable des constructions isolées, où les secours peuvent accéder difficilement. . . ». Or, le secteur des Colomines est desservi par un réseau viaire récent présentant un maillage satisfaisant pour l'accès à la ZAE Las Famades créée en 2003.

Les hauteurs d'eau prévisibles ne dépassent pas 0,20 m.

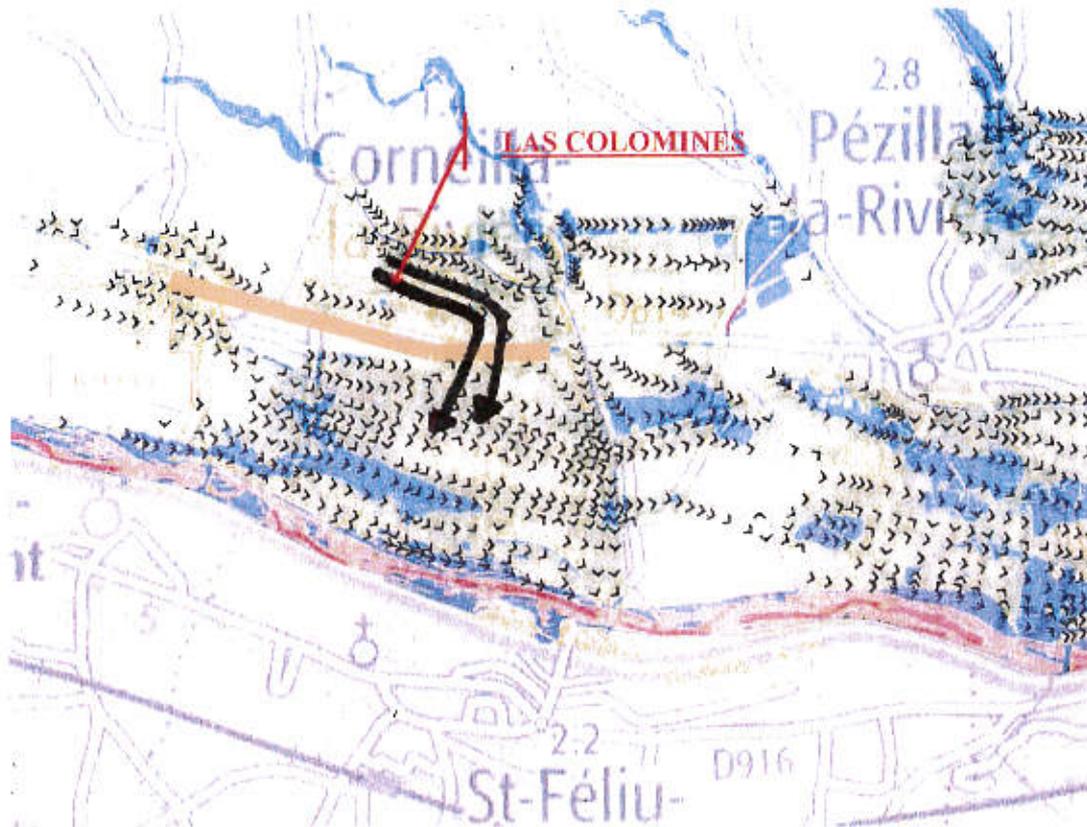


Si on observe bien cette zone située aux Colomines, on peut remarquer qu'elle est plus haute ou à la même hauteur que la zone Los Pares située de l'autre côté de la RD 614, classée elle en B4. La construction par nos ancêtres de la Route Départementale (RD 614), anciennement Nationale est tout à fait cohérente puisqu'elle se situe sur la partie la plus haute du talus, entre Las Colomines et Los Pares, ce qui est logique. La zone Las Colomines n'est ni concernée par le débordement de la Têt ni par les Talweg.



De plus, cette zone ne peut pas constituer en soi une zone d'expansion ni de rétention puisque le dévers important dans le sens ouest-est fait que l'eau déborde l'obstacle constituée par la RD 614 comme le montre la carte de BRLi ci-dessous.

Rapport de présentation  
Annexe 10 - Débits linéiques pour une crue centennale des affluents



Par ailleurs, si l'on se réfère à l'aléa de crue centennale, ce secteur, présente une hauteur d'eau moyenne attendue à 0,20 m et la carte des vitesses fait apparaître une vitesse d'écoulement faible inférieure à 0,25m/s. Aussi, le facteur vulnérabilité prescrivant un plancher refuge à 2,20 m nous paraît excessif. Cette analyse ne justifie pas une inconstructibilité de ce secteur destiné exclusivement à l'activité artisanale.

Il paraît évident de réserver les zones à l'aléa faible pour l'habitat. Un aléa modéré avec un plancher habitable à 0,70 m aura moins d'impact pour une zone artisanale.

Il est intéressant de noter que le guide d'élaboration des Plans de Prévention des Risques Inondation en Languedoc Roussillon de 2003 prévoit la possibilité d'utiliser (par une Commune ou une Communauté de Communes) les zones d'aléas modérés pour de forts enjeux.

A propos des axes d'écoulement, le tracé hypothétique de ces axes est apparemment déduit des inflexions des courbes de niveau.

En fait, la topographie actuelle résulte d'anciens tracés de la Têt (Paléotêt) lorsque ce cours d'eau s'écoulait à quelques 4-5 mètres au dessus de la Têt (avant la crue de 1940) ; des dépôts postérieurs sous la forme de cônes de déjection (relativement modestes) apportés par les correchs descendus du massif de Força Réal ont modifié la topographie antérieure.

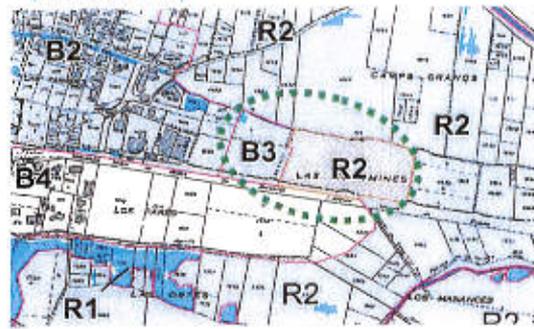
Aussi il apparaît inexact de tracer des axes d'écoulement ouest-est, à partir des seules courbes de niveau. (Réf : rapport de présentation : annexes cartographique 2 et 10).

La modification du dossier initial (juillet 2013) sur la zone des Colomines est favorable au développement économique de la Commune et de la Communauté de Communes Roussillon Conflent.

Projet PPR : Phase de concertation  
(juillet 2013)

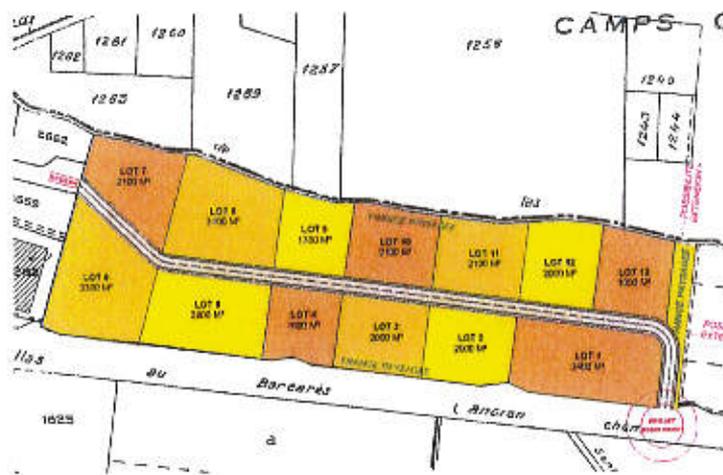


Projet PPR : Enquête Publique  
(décembre 2013)

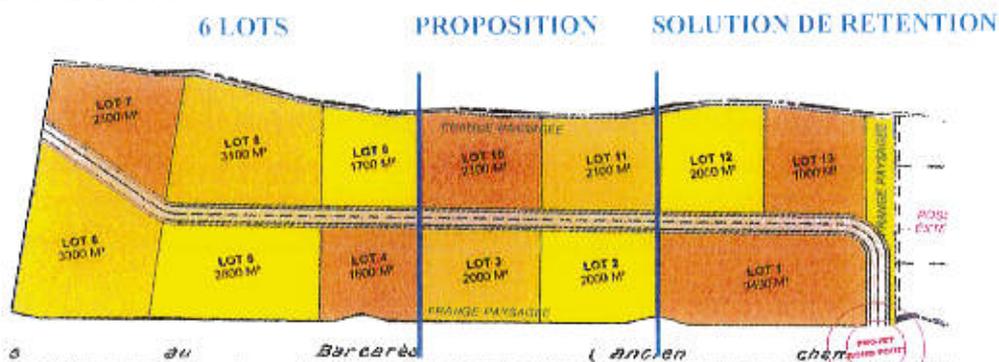


Malheureusement, la zone B3 ouverte à l'urbanisation ne représente qu'un peu moins de 1 hectare : 9 700 m<sup>2</sup>. Or, le projet de la Communauté de Communes représente en totalité 2,987 ha.

**PROJET D'EXTENSION ET DE CREATION D'UNE ZAE: PROJET ETUDIE PAR LE CABINET D'ETUDE ATIC DU 04/11/2011**



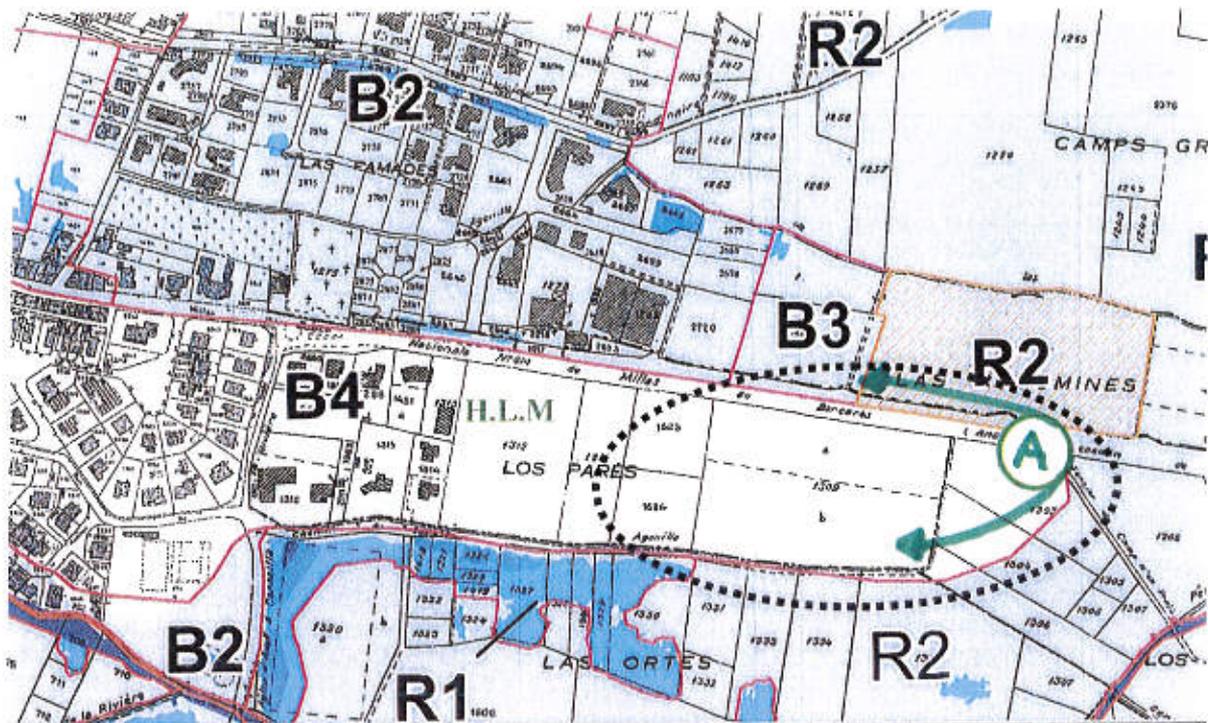
La nouvelle proposition soumise à l'enquête publique autorise 6 lots pour une superficie totale de 9700 m<sup>2</sup>. Ce que nous souhaiterions dès cette première phase, c'est de disposer de 10 lots, ce qui représenterait une superficie de 2,14 ha. Sachant qu'une solution provisoire de mise hors d'eau pourrait trouver une résolution sur la partie basse de la parcelle hachurée, qui totalise 7 626 m<sup>2</sup> environ (zone comprenant les lots 1 - 12 - 13).



Cette proposition assurerait certainement une viabilité au projet de construction et s'appuierait sur la rétention organisée en fond de parcelle sur presque 8000 m<sup>2</sup> (par exemple, une légère excavation, vu la grandeur de la superficie permettrait une rétention importante).

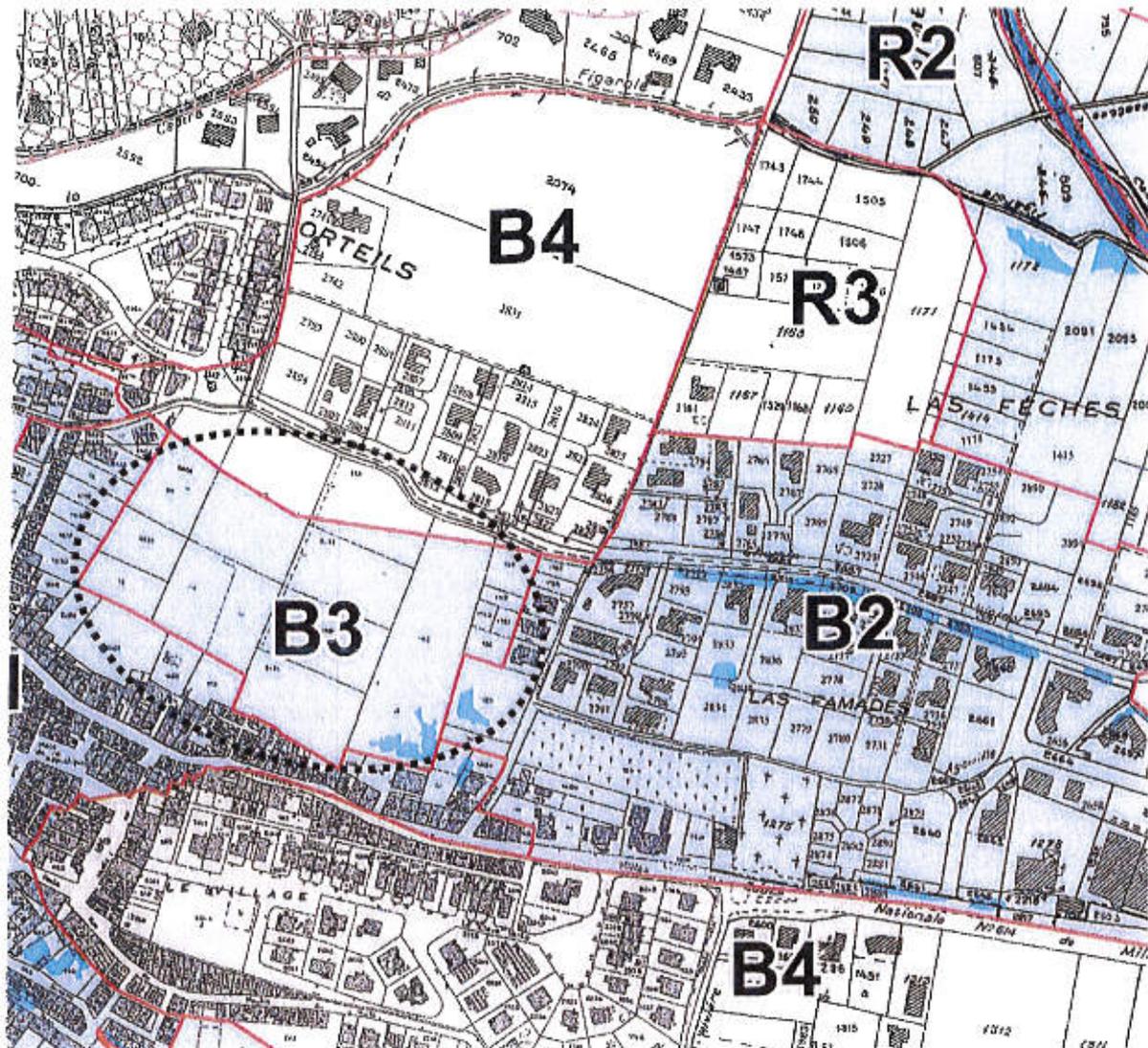
Secondairement, après les travaux sur les ravins des Coumes et en fonction des améliorations apportées, la révision partielle du PPRi pourrait être envisagée en libérant ces parcelles ou en maintenant cette contrainte (zone : lot 1-12-13).

De plus,



Le classement de la zone Los Pares en B4 (aléa faible) va entraîner l'intégration prioritairement de cette partie du territoire dans le futur PLU. Ceci générera également un nouvel axe de circulation qui favorisera l'accessibilité de cette zone au niveau du A avec l'aménagement d'une voirie adaptée comprenant un nouvel accès nord et un nouvel accès sud, en accord avec le Conseil Général des Pyrénées-Orientales. L'accès nord sera directement dédié à la ZAE prévue dans l'étude.

## II - VILLAGE : POCHE CENTRALE CLASSEE EN B3



Actuellement classée en zone 2 NAb du POS, cette zone sera ouverte à l'urbanisation lors de la révision de PLU et respectera les contraintes liées au risque inondation (plancher habitable : TN + 0,70 m).

Le secteur fait actuellement l'objet d'une étude prévoyant la réalisation d'un aménagement urbain menée par l'agence BP urbanisme / paysage.

Nous souhaitons maintenir une zone verte et une zone de stationnement tout en respectant les 60 % d'emprise au sol maximum imposé par le règlement du PPR. Ainsi cette zone 2NAb ayant une superficie de 3,9 ha, seuls 2,3 ha pourront être urbanisés.

Par contre, le développement du village même s'il est raisonnable, risque de conduire à la construction d'un ensemble scolaire et d'un espace de loisirs en accord avec la Communauté de Communes qui en a la compétence. La partie haute de la zone étant en aléa faible sera probablement réservé à la construction (ZAD).

Il ne resterait donc plus que 1,5 ha pour l'urbanisation pure.



#### IV - DEVELOPPEMENT DE LA ZONE M : ZONE M

L'urbanisation y est réalisable. Ses extensions ont été validées par le SCOT, en accord avec le service des Risques.

Carte du SCOT (DOO) – 24/01/2013



En ce qui concerne le règlement de la zone M, sur l'ensemble de la Commune de Corneilla de la Rivière, le talus de la terrasse des Planes (environ 25 mètres de hauteur relative par rapport au village) à une pente inférieure à 50 %.

Aussi, normalement, les terrains qui occupent le versant du talus sont constructibles.

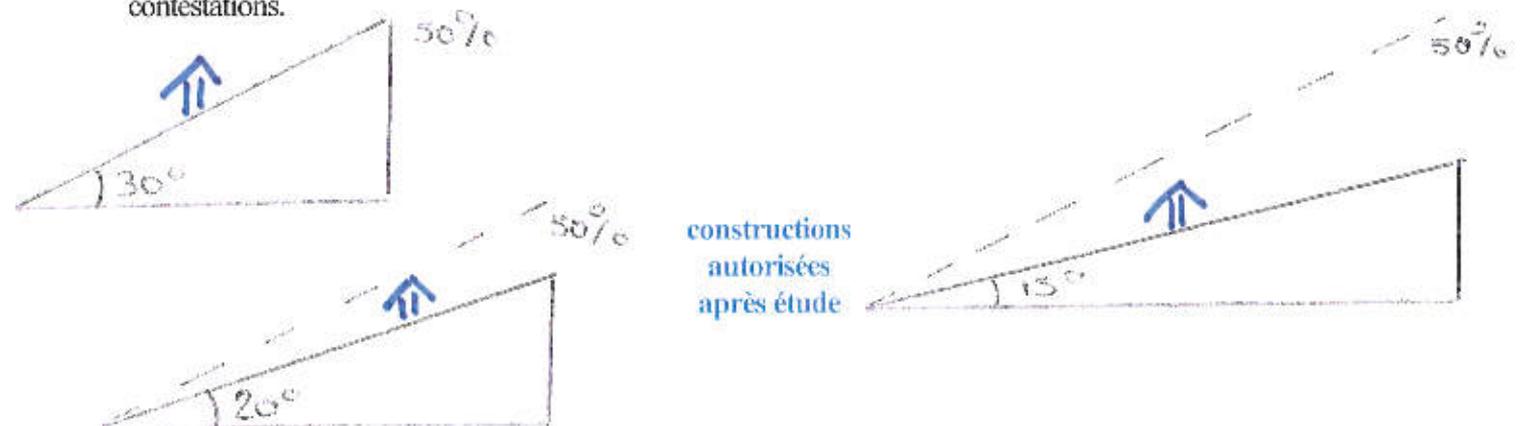
Les implantations de constructions seront conduites avec l'appui d'une étude géotechnique (prise en compte notamment des risques de glissement voire d'écroulement très localement).

Ceci est important afin d'assurer une continuité urbaine et éviter un Corneilla d'Amont et un Corneilla d'Aval.

Nous noterons qu'au niveau départemental les constructions sur les talus sont monnaie courante. Le département des Pyrénées-Orientales est un talus.

Le développement en hauteur de l'urbanisation doit être continu dans l'avenir et même dès demain, sachant que les zones à aléa modéré sont restreintes.

Il y a quelques années, le Préfet, Thierry Lataste, en réunion avec les élus à Ceret, nous avait invité à réfléchir sur de tels changements. Cette nouvelle orientation qui passera par la zone M suppose une attention toute particulière sur le règlement. Compte tenu de son manque de précisions, le règlement est soumis à contestations.



Par contre, il est capital à notre avis, d'apporter une légère modification à la rédaction du règlement de la zone M.

Ainsi à la page 37- 2 – Sont autorisés sous réserve de prescriptions §2-3

Au lieu de « Sur la totalité des talus et en deçà des distances de recul hautes et basses définies au paragraphe 3, ... »

Nous proposons :

Sur la totalité des talus et dans les zones de recul hautes et basses définies au paragraphe 3,...

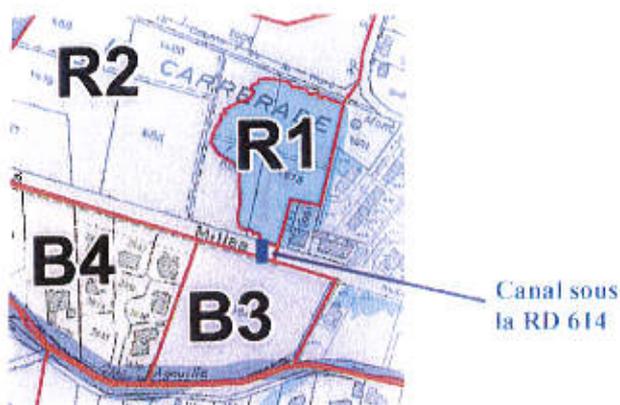
La rédaction que nous proposons nous paraît plus claire juridiquement que le terme « en deçà » et devrait ainsi éviter toute controverse.

## V - SECTEUR OUEST DU VILLAGE

L'étude hydraulique de protection des secteurs Ouest et Nord-Ouest du village menée en association avec le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Têt, vient d'être lancée. Elle clarifiera la situation pour ce secteur et l'ensemble du village dans le cadre du P.A.P.I (Programme d'Action et de Prévention contre les Inondations). Cette étude apportera des solutions pour l'avenir, peut-être même à faible coût, vu le peu de collectage des bassins versants (Cf. étude hydraulique B.ROUCH – 1999).

Par ailleurs, certains de nos concitoyens nous ont fait part des disparités de traitements entre le Nord et le Sud de la RD 614 sur une zone bien précise (Cf. schéma et photos ci-dessous).

### SECTEUR LA CARRERADE - CANAL SOUS LA RD 614

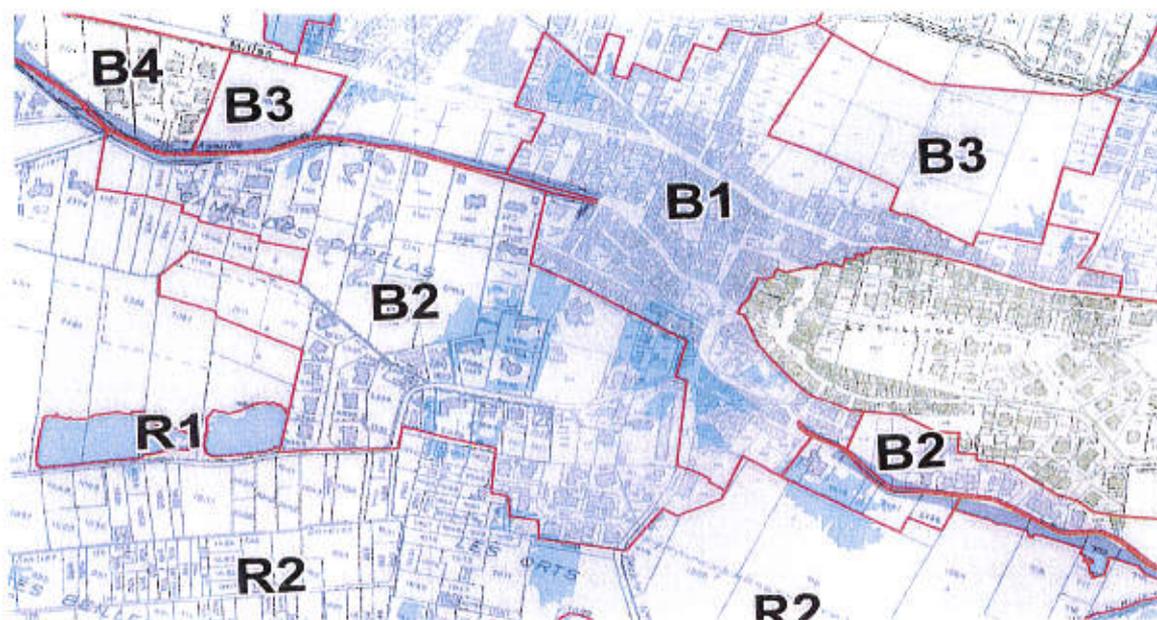


## VI - SECTEUR SUD DU VILLAGE

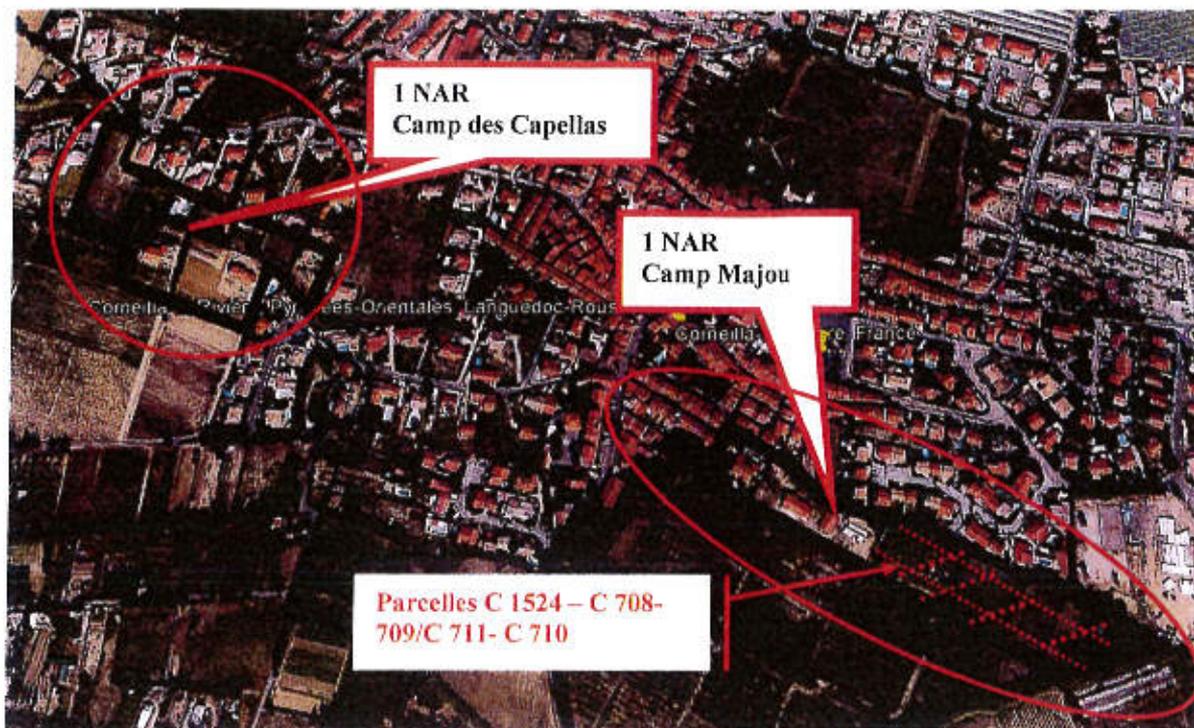
Le Sud du village est impacté par la crue de la Têt sur sa zone actuelle constructible, située en zone INAr du POS.

### **Secteurs Camp de Capellas et Les Orts :**

L'ensemble étant construit, nous n'avons aucune observation particulière sur la zone du Camp des Capellas et des Orts.



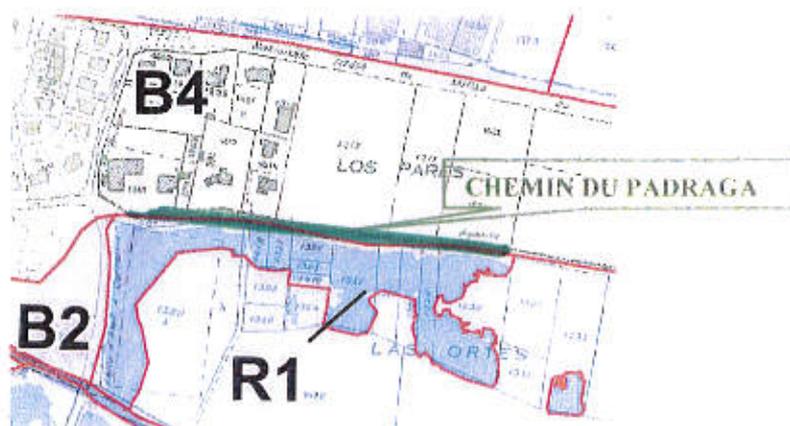
## Secteur du Camp Majou



Sur le secteur du Camp Majou, quatre constructions sont actuellement réalisables. Le Plan de Prévention des Risques semble déclasser ces terrains en « champs de Pomme de Terre ».

Nous avons à plusieurs reprises évoqué ce problème lors de réunions de travail avec les services de l'Etat. Vu le faible impact urbanistique, nous souhaiterions à titre dérogatoire, conserver la possibilité de bâtir quatre maisons individuelles sur les parcelles cadastrées C 1524- C 708- C 709/711 – C 710, avec une hauteur de plancher à 2,20 m conformément au règlement du POS en zone 1 NAr et avec un engagement d'accessibilité prévu par les riverains en amont et le long de la voie.

## Secteur Las Ortes



Concernant la zone Las Ortes située au Sud Est de la RD 614 (Cf plan de situation ci-dessus), nous souhaitons son classement en B3 pour une partie minimale de cette zone, type réglette, le long du chemin du Padragra classée dans le projet PPR en R1. Sur cette zone, le CES en serait limité afin de ne permettre qu'une seule habitation avec un plancher habitable à 2,20 m et un accès direct sur le chemin du Padragra et le secteur Los Pares. Ce type d'aménagement ne modifierait en rien la possibilité de stockage des eaux ni leur écoulement.

## CONCERNANT LE REGLEMENT

Pour la zone R2 au Nord de la Départementale les hauteurs de plancher à 2,20 m imposées sont disproportionnées par rapport à la hauteur d'eau qui n'excèdera pas à 0,50 m.

Une hauteur de 2,20 m de plancher laisse la porte ouverte à des aménagements non prévus et difficilement contrôlables et occasionnant un risque supplémentaire.

**Corneilla de la Rivière, le 30 janvier 2014**

**Mme Gislène BELTRAN-CHARRE**  
**Maire**



GÉOMÈTRE-EXPERT HONORAIRE  
EXPERT JUDICIAIRE  
EXPERT HONORAIRE  
DE LA COUR D'APPEL DE MONTPELLIER  
COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

10 rue Léon Brousse - 66000 PERPIGNAN  
Tél. : 04 68 59 98 31 - 06 85 12 69 89  
Fax : 04 68 50 82 31  
Email : g.n.guillon@orange.fr

Reçu

27 FEV. 2014

Le chef de l'unité  
Prévention des Risques

  
Philippe ORIGNAC

ANNEXE N° 6

## PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service de l'Eau et des Risques  
2 Rue Jean Richepin  
BP 50909  
66020 PERPIGNAN CEDEX

### A L'ATTENTION DE M. ORIGNAC

REF. A RAPPELER
-----------------

133 Corneilla la Rivière
-----------------------------

Dossier : PPRI

Perpignan, le 6 février 2014

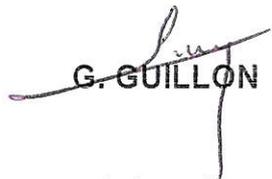
**BASSIN VERSANT  
DE LA TET MOYENNE  
COMMUNE DE CORNEILLA LA RIVIERE**

Monsieur le Préfet,

Suite à l'enquête publique conduite du 16 décembre 2013 au 31 janvier 2014 et en application de votre arrêté n° 2013329-0012 du 25 novembre 2013, vous voudrez bien trouver ci-joint mon **PROCES-VERBAL DE SYNTHESE** en deux exemplaires originaux, comprenant pour l'un d'eux en annexe copie du registre d'enquête, des courriers et documents reçus.

Je me permets de vous rappeler qu'en application de l'art. R.123.19 du Code de l'environnement vous disposez d'un délai de quinze jours pour m'adresser vos observations, devant moi-même vous adresser mon rapport le 3 mars 2014 au plus tard.

Vous souhaitant bonne réception des présents documents,  
je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée,

  
G. GUILLON

Etabli en DEUX exemplaires, dont un à retourner visé au Commissaire-Enquêteur comme accusé de dépôt.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE N°7

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Unité Prévention des risques

Horaires d'ouverture au public  
9h-11h/14h-16h

Accueil du public situé :  
19, avenue de Grande-Bretagne  
66000 Perpignan

Perpignan, le 19 FEV. 2014

Monsieur,

Les enquêtes publiques relatives aux projets de plan de prévention des risques naturels prévisibles des communes de Corneilla-la-Rivière, Pézilla-la-Rivière, Villeneuve-la-Rivière, Baho et Saint-Estève, sur le bassin versant de la Têt Moyenne, se sont achevées le 31 janvier 2014.

Le 7 février dernier, vous avez rencontré le service de l'eau et des risques de la DDTM. Au cours de cet entretien vous avez remis un procès verbal de synthèse de chacune des enquêtes publiques avec les questions soulevées. Je vous prie de trouver ci-joint la réponse de la DDTM sous la forme d'un tableau récapitulatif pour chaque commune concernée. Les questions ont été rappelées de manière succincte afin de faciliter la lecture.

La direction départementale des territoires et de la mer (service de l'eau et des risques – unité prévention des risques – 04 68 51 95 85 - 04 68 51 95 32) est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,

Francis CHARPENTIER

Monsieur Gérard Guillon  
10, rue Léon Brousse  
66000 PERPIGNAN

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements :

⇒ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

⇒ COURRIEL : [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

**Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP)  
des communes du bassin versant de la Têt Moyenne  
Commune de Corneilla-la-Rivière**

**Synthèse de l'enquête publique  
(voir carte jointe pour localisation des remarques)**

Point soulevé lors de l'enquête	Évoqué lors de la concertation	Réponse de la DDTM
<p><b><u>Groupement de propriétaires secteur "La Carrerade".</u></b> Les propriétaires des parcelles cadastrées section C n°685, 686, 687, 688, 1480, 1479 et 1578 renouvellent leurs observations formulées lors de la concertation sur le projet de PPR. Ils contestent l'aléa inondation ainsi que les hauteurs d'eau sur leurs parcelles et ils demandent un classement en zone B2 constructible du PPR. Ils appuient leurs demandes sur différents documents dont des extraits d'étude hydraulique et un reportage photographique du site.</p>	<p>Déjà évoqué</p>	<p>Au vu de l'étude BRL 2012, les parcelles objet de la demande sont inondables par débordement du ravin des Coumes, branche Est. Les documents transmis par les propriétaires à l'appui de leur demande permettent de confirmer cette analyse. Le débordement intervient dans la section du ravin comprise entre le croisement du canal de la Cabira (passage en siphon du canal sous le ravin) et la route départementale RD614. L'extrait d'étude hydraulique appuyant la demande donne un débit du ravin en ce point à 14,5 m<sup>3</sup>/s pour 13 m<sup>3</sup>/s calculé par le modèle BRL 2012. Le profil en travers du ravin entre le point E2 et la RD614 n'est pas suffisant pour évacuer ce débit conduisant à un débordement en rive gauche (côté Est), à l'aval du canal . Ces eaux débordées concernent directement les parcelles du lieu-dit la Carrerade.</p> <p>Le secteur est penté de manière à conduire les eaux vers l'exutoire de cette cuvette, à savoir le ponceau en voûte maçonnée cité par les demandeurs, situé au sud-est du terrain. Les hauteurs d'eau sur le site sont majoritairement inférieures à 0,50m. Coté Est elles sont comprises entre 0,50m et 1m, avec des zones ponctuelles dépassant 1m. Le reportage photographique des demandeurs confirment ces hauteurs. Il relève la présence d'une zone remblayée, à l'Est, d'environ 70 cm de hauteur ainsi que le remblai de la RD614.</p> <p>Au droit du ponceau, les hauteurs d'eau sont au maximum d'un mètre. Compte tenu des pentes faibles et des dimensions de l'ouvrage, le débit évacué ne dépassera pas 1m<sup>3</sup>/s. Le caractère inondable de ces terrains n'est pas remis en cause par les éléments fournis à l'appui de la demande et l'ouvrage sous la RD614 a été pris en compte dans l'étude BRL.</p> <p>Une étude hydraulique est en cours de réalisation sur les ravins des Coumes dans le cadre du PAPI Têt. Toutefois cette zone est une zone agricole dans le document</p>

		d'urbanisme en vigueur. L'identification de ce secteur comme pouvant faire l'objet d'une révision du PPR après réalisation de travaux sur les "Coumes" pourrait s'envisager au regard d'un projet urbain de développement communal sur ce secteur.
<p><b>Remarques sur le secteur "Las Feches", "Les Orteils" et "Fortaule".</b></p> <p>Des propriétaires sur cette zone conteste le caractère inondable du secteur et demandent un classement en zone constructible du PPR. A leurs dires ces terrains n'ont jamais été inondés et ils se situent plus haut que le bas du village.</p> <p>Les demandes portent notamment sur le recul de la limite de la zone R3 jusqu'au chemin rural Las Feches.</p>	Déjà évoqué	<p>Les secteurs concernés par ces demandes sont situés à proximité immédiate du Clot d'en Godail (branche ravin des Campeils). Au vu de l'étude BRL 2010, ils sont inondables par débordement de ce ravin, avec un niveau d'aléa variant de faible à modéré. Ces secteurs sont des zones d'expansion de crue à préserver.</p> <p>Le classement d'un secteur en zone B constructible ou R inconstructible du PPR, ne dépend pas uniquement du critère inondation. Le PPR est issu d'une procédure de concertation durant laquelle les communes font état de leurs enjeux en termes de développement urbain.</p> <p>Les parcelles situées à l'Ouest du chemin d'Estagel (classées B4 dans le PPR) constituent une enclave agricole au sein de l'urbanisation existante alors que les autres parcelles sont en extension de l'urbanisation, en zone agricole du document d'urbanisme. La question de leur constructibilité ne peut être évoquée qu'au regard d'un projet urbain de développement communal sur ce secteur.</p>
<p>M. et Mme Franco sont propriétaires au lieu-dit "Camp des Capellas". Ils demandent le classement de la totalité de leur parcelle en secteur B2 constructible du PPR.</p> <p>M. Berjoan et Mme Quitane formulent le même type de remarque sur le secteur du "Camp Majou".</p>	Déjà évoqué	<p>Au vu de l'étude BRL 2012, les secteurs objets de la demande sont inondables par débordement de ravin. Ces secteurs sont placés dans un couloir d'écoulement préférentiel, inondé dès une crue d'occurrence trentennale. Bien que les hauteurs d'eau restent modérées, ces terrains seront fréquemment inondés. Le développement de l'urbanisation dans ce type de zone est à proscrire au profit des secteurs moins exposés.</p> <p>Ces terrains présentent la particularité d'être situés dans une zone du POS en vigueur (1NAr) dont le règlement impose une taille minimale de parcelle de 2500m2 pour pouvoir construire. La commune envisage l'élaboration d'un PLU. Cette superficie minimale ne pourra perdurer dans ce type de document et il existe un risque de densification de ces zones.</p> <p>Lors des réunions d'association avec la commune, il a été décidé de limiter l'urbanisation de ces secteurs en incluant uniquement en zone B2 constructible les constructions déjà existantes, le reste des parcelles étant classé en zone R inconstructible des propriétés.</p>
M. et Mme Lafforgue s'inquiètent de l'urbanisation de la	Jamais évoqué	Cette demande ne relève pas du PPR. L'urbanisation de cette zone centrale sera

zone verte centrale du village dont ils sont riverains		probablement soumise à une procédure loi sur l'eau garante du droit des tiers.
M. Llauro est propriétaire, avec sa famille, de terrains situés à l'entrée Est de la commune, dont une partie est classée en zone B4 constructible du PPR (secteur Los Pares). Il demande que la totalité de la propriété soit classée en zone constructible et propose la réalisation d'un bassin de rétention.	Jamais évoqué	<p>Au vu de l'étude BRL 2012, les secteurs objets de la demande sont partiellement inondables par débordement de ravin pour la crue de référence du PPR, la partie classée en B4 étant inondable au vu de l'analyse hydrogéomorphologique GINGER 2008. L'aléa sur le secteur varie de faible à modéré.</p> <p>La réalisation d'un bassin de rétention relève du traitement des eaux pluviales. Le PPR traite du risque d'inondation par débordement de cours d'eau.</p> <p>Ces terrains sont en extension de l'urbanisation et ils sont inondables pour la crue de référence du PPR. Un développement urbain dans ce secteur est à proscrire. Seule la partie située en aléa hydrogéomorphologique a été retenue dans le PPR au vu du faible niveau d'exposition et du projet d'aménagement porté par la commune sur le secteur Los Pares.</p> <p>Le fait que ces parcelles soient actuellement en zone agricole du document d'urbanisme en vigueur sur la commune confirme cette analyse.</p>
<p><b>Audition de Mme le Maire</b>  <i>Zone artisanale la Colomine:</i> Suite aux différentes réunions de travail sur ce point ayant abouti à une modification du dossier entre la phase de concertation et l'enquête publique, la commune sollicite une extension de la zone constructible afin de pouvoir réaliser au moins 10 lots dans un souci de rentabilité économique.</p> <p><i>Zone mouvement de terrain:</i> La commune renouvelle la</p>	<p>Déjà évoqué</p> <p>Déjà évoqué</p>	<p>L'extension de la zone d'activités économiques (ZAE) les Colomines a été évoqué plusieurs fois lors de la concertation avec la commune et la communauté de communes. La communauté de commune a notamment fait état de sa vision intercommunale du développement justifiant la localisation d'une zone d'activité dans ce secteur.</p> <p>Le zonage du PPR soumis à l'enquête publique prévoit la possibilité de construire sur une superficie d'un hectare en extension de la ZAE existante, les autres terrains envisagés sont identifiés comme pouvant faire l'objet d'une révision du PPR après réalisation des travaux prévus par la commune sur le ravin des Coumes. Ce zonage a été présenté aux collectivités le 12 décembre 2013.</p> <p>La commune dispose d'une zone résiduelle sur la ZAE existante non encore bâtie et elle ne justifie pas la nécessité de réaliser au moins 10 lots. Ces terrains sont actuellement en zone agricole du document d'urbanisme et l'identification de ces secteurs comme potentiellement soumis à une révision du PPR préserve l'avenir.</p> <p>La problématique mouvement de terrain (zone M) a été longuement évoqué lors de la</p>

<p>demande faite lors de la concertation sur ce point. Elle souhaite obtenir l'assurance de la constructibilité des zones en aléa mouvement de terrains et souhaite une modification du règlement.</p> <p><u>Constructibilité chemin du Padraga</u> : La commune renouvelle la demande faite lors de la concertation de constructibilité du chemin du Padraga, au sud du secteur Los Pares, sur un bande d'une vingtaine de mètres.</p> <p>La commune appuie les demandes formulées sur les secteurs de la Carrerade, du Camp Majou, du Camp des Capellas et de Las Feches.</p>	<p>Déjà évoqué</p>	<p>concertation avec les communes qui a des projets de développement dans ce secteur.</p> <p>Le PPR définit des zones M qui sont des zones où les constructions peuvent être envisagées sous réserve de certaines précautions vis-à-vis du risque mouvement de terrains. Il existe deux types de cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le projet est proche d'un talus (en haut ou en pied) et il respecte les reculs définis dans le règlement. Le projet est réalisable.</li> <li>• le projet est situé sur un talus ou proche d'un talus (en haut ou en pied) mais sans respecter les reculs définis dans le règlement. Le projet est réalisable sous réserve de vérifier la stabilité du talus par le biais d'une étude géotechnique qui pourra éventuellement définir des travaux de confortement à réaliser avant le projet.</li> </ul> <p>Le PPR ne définit pas des zones de recul, il définit des zones de précaution où des distances de recul peuvent être imposés. Le recul appliqué à un projet ne peut se déterminer précisément que par un levé géomètre du terrain et du talus concernés.</p> <p>Le secteur Los Pares est potentiellement inondable en cas de crue extrême au vu de l'analyse hydrogéomorphologique. Les parcelles situées au sud du chemin du Padraga, en contre bas du secteur Los Pares (dénivelé environ 1m) sont inondables pour la crue de référence du PPR (étude BRL 2012) avec des hauteurs d'eau supérieures à 0,50 m et sont classées en aléa fort. Une extension de l'urbanisation dans ce secteur est à proscrire. Le fait que ces parcelles soient actuellement en zone agricole du document d'urbanisme en vigueur sur la commune confirme cette analyse.</p> <p>Cf. réponse sur ces points particuliers.</p>
---	--------------------	--



**DOCUMENT PROVISOIRE**

**BASSIN VERSANT DE LA TÊT MOYENNE**

Communes de  
Corneilla-la-Rivière, Pézilla-la-Rivière,  
Villeneuve-la-Rivière, Baho et Saint-Estève

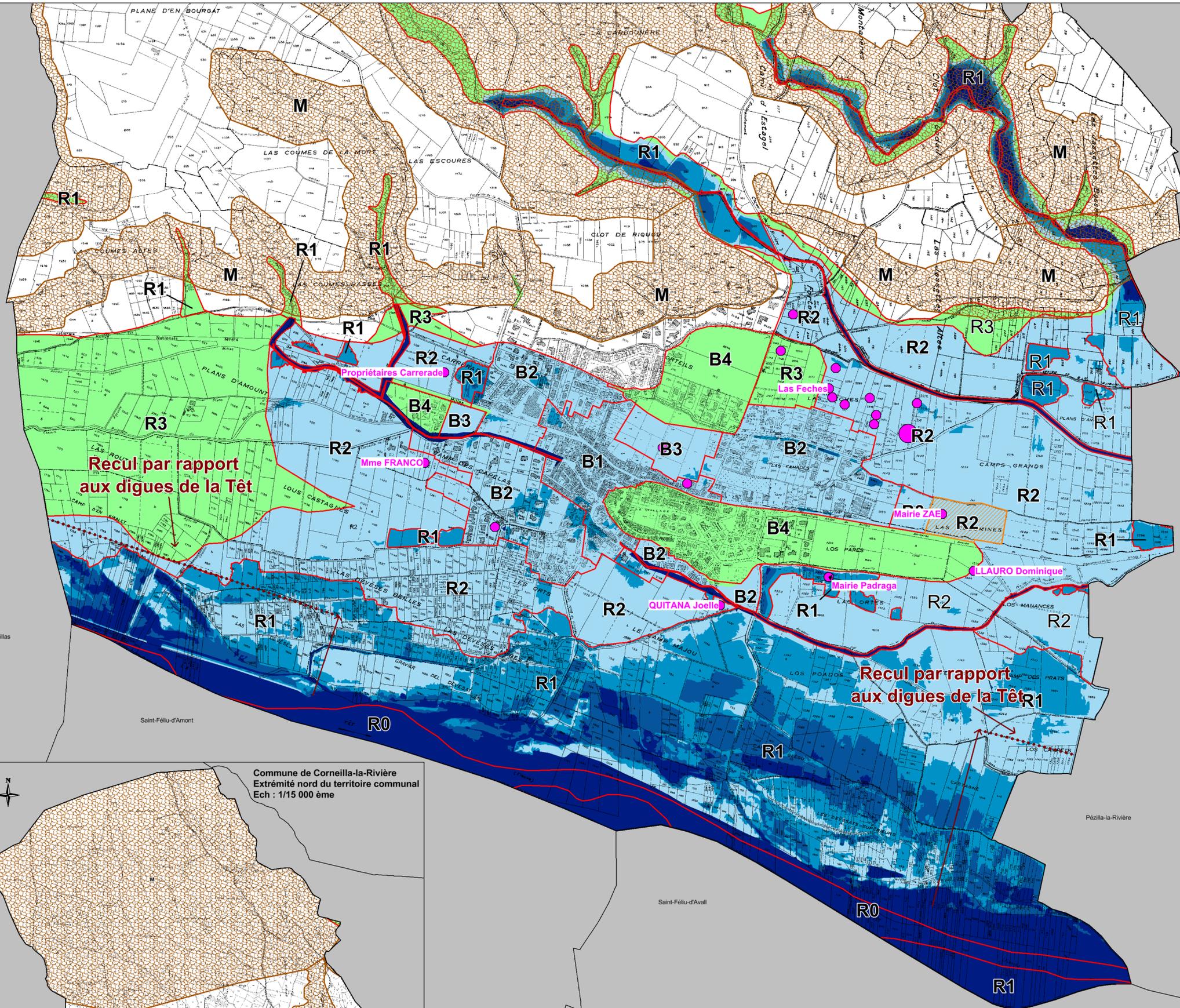
**Commune de Corneilla-la-Rivière**

**Plan de Prévention des Risques  
Naturels Prévisibles**

**Carte du zonage réglementaire  
Echelle : 1/5 000ème**

© IGN - BDPARCELLAIRE®

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de l'Eau et des Risques



**LÉGENDE**

- Limites communales
- Limites des zones R et B

**Zones R : zones inondables à préserver**

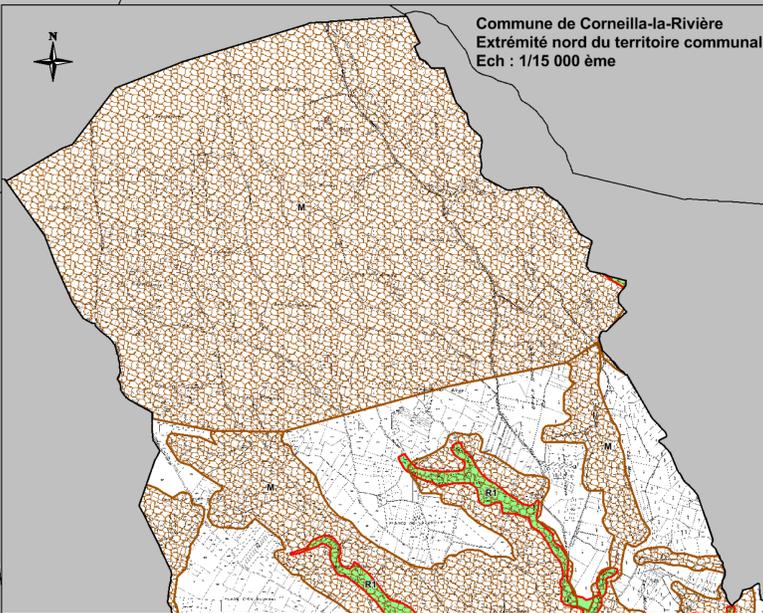
- Zones R0 : Lit mineur des cours d'eau
- Zones R1 : Zones directement exposées au risque
- Zones R2 : Zones d'expansion de crue
- Zones R3 : Zones inondables dans l'analyse hydrogéomorphologique

**Zones B : zones inondables urbanisées ou urbanisables**

- Zones B1 : Zone urbanisée - Centre urbain dense
- Zones B2 : Zone urbanisée exposée à des hauteurs d'eau < 1m
- Zones B3 : Zone inondable présentant un enjeu de développement
- Zones B4 : Zones urbanisées ou urbanisables inondables dans l'analyse hydrogéomorphologique

Hauteurs de submersion	Hauteurs de plancher	
	Zones B	Zones R
Aléa faible HGM	TN+0.50m	TN+0.50m
h < 0,50m	TN+0.70m	TN+2.20m
0,50m < h < 1,00m	TN+1.20m	TN+2.20m
1,00m < h < 1,50m	-	TN+2.20m
h > 1,50m	-	TN+2.20m

- Zone inondable inconstructible devant faire l'objet d'une révision du PPR après achèvement des travaux autorisés sur les ravins des Coumes
- Zones M : Zones exposées à un risque mouvement de terrain - Constructibles avec prescriptions



Commune de Corneilla-la-Rivière  
Extrémité nord du territoire communal  
Ech : 1/15 000 ème